
F-A
4077.180
Research
Library


No. 4077.180
THE TRVSTEES OF THE PVBLIC LIBRARY
OMNIVM
LVX
CIVIVM
OF THE CITY OF BOSTON
1852 : 1878
GIVEN BY
Godfrey Michael Hyams.







RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ

EN L'ÉTABLISSEMENT DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.



RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ

EN L'ÉTABLISSEMENT DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.



EXTRAIT DE LA REVUE UNIVERSELLE DES ARTS,

PUBLIÉE A PARIS ET A BRUXELLES,

SOUS LA DIRECTION DU BIBLIOPHILE JACOB.

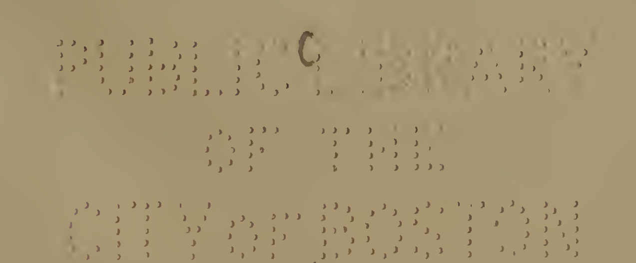


BRUXELLES

IMPRIMERIE DE A. LABROUE ET COMPAGNIE.

RUE DE LA FOURCHE, 36.

1856



RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ

EN L'ÉTABLISSEMENT DE

L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE

ET DE SCULPTURE.

M. Anatole de Montaiglon a publié pour la première fois, d'après un manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris, les *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture, depuis* 1648 *jusqu'en* 1664 (Paris, P. Jannet, 1853, 2 vol. in-18, faisant partie de la Bibliothèque elzevirienne). M. de Montaiglon attribue ces curieux mémoires à Henry Testelin, qui était secrétaire de l'Académie depuis son établissement.

Nous sommes surpris que le savant éditeur, qui a connu pourtant le manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous le n° 822 de la classe de l'Histoire, puisqu'il lui emprunte de nombreux extraits, ne se soit pas aperçu que ce manuscrit, loin d'être, comme il le suppose, la *première pensée* des Mémoires qu'il a fait imprimer, en était la *première rédaction* originale.

Ce manuscrit, à la fin duquel on lit : *Copié par Antoine Sauvageot, en* 1738, n'est qu'une copie, un peu modifiée dans le style, d'un autre manuscrit qui porte le n° 822*bis* et que M. de Montaiglon n'a pas connu, parce que ledit manuscrit n'est point indiqué dans le Catalogue, si fautif et si incomplet, de Haenel. C'est un petit in-8°, sur papier, d'une écriture cursive du XVIIe siècle. Il suffit d'examiner attentivement ce manuscrit, pour s'assurer que le corps de l'ouvrage a été écrit par un secrétaire d'après le brouillon de l'auteur, et que cet auteur anonyme a revu soigneusement lui-même la mise au net, dans laquelle il a fait, depuis, d'importantes corrections et beaucoup d'additions marginales.

Nous ne comparerons pas le texte de cette Relation avec celui que M. de Montaiglon a publié et qui n'en est qu'une pâle paraphrase, où sont omis des faits intéressants, des dates et des noms indispensables. Quant aux deux manuscrits de l'Arsenal, il

est aisé d'établir lequel des deux renferme le véritable texte de l'auteur, sans parler des annotations originales qui donnent tant de prix à l'un d'eux. Dans la copie de Sauvageot, certains mots ont été mal lus; d'autres ont été omis par négligence ou supprimés à dessein. Tout l'ensemble de la rédaction a subi de légers changements : on a tenté de moderniser le style, en le débarrassant de quelques formes vieillies; voici, par exemple, le commencement du manuscrit de Sauvageot : « Avant que d'entrer dans la déduction de ce qui s'est passé dans l'établissement de l'Academie royale de Peinture et Sculpture... » Le manuscrit plus ancien commence ainsi : « Auant d'entrer dans la déduction de ce qui s'est passé en l'établissement de l'Academie... » Il est certain que cette rédaction est antérieure à l'autre.

On remarque les mêmes différences grammaticales dans tout le cours de l'ouvrage, qui a été rajeuni de la sorte par Antoine Sauvageot, en 1738, à l'époque où M. Hulst, amateur honoraire de l'Académie, remaniait aussi ce même ouvrage à sa guise, tel qu'il l'a défiguré dans le manuscrit de la Bibliothèque impériale, que M. de Montaiglon a publié. Mais néanmoins cette dernière publication a été si bien accueillie, que l'édition est aujourd'hui épuisée et que les exemplaires deviennent rares.

Nous croyons donc utile de publier de nouveau cette Relation, d'après le meilleur texte, d'après celui de l'auteur, qui doit être Jean Rou, que nous avons fait connaître par une note de M. Francis Waddington (voy. notre livraison de Juin, p. 280 et suivantes). Le manuscrit que nous allons publier n'est autre, en effet, que la première partie de l'*Histoire de l'Académie de Peinture et de Sculpture de Paris*, que Jean Rou avait entrepris de composer d'après les notes de son ami Testelin et qu'il n'a pas sans doute achevée. La publication de ce fragment ne fera pas double emploi avec les deux volumes déjà publiés par M. Anatole de Montaiglon, puisqu'elle offrira une quantité d'indications précieuses qui n'avaient pas été conservées dans la paraphrase de Hulst. Nous n'avons pas jugé nécessaire de compléter par des notes la rédaction originale; nous nous sommes bornés à recueillir celles que l'auteur a mises en marge du manuscrit et qui ne peuvent pas toujours se fondre dans le texte.

Nous reproduisons l'argument qu'on trouve en tête du volume et qui a été certainement rédigé par l'auteur de la Relation, puis-

qu'il s'y révèle par cette phrase significative : *comme nous dirons cy après.* Une autre phrase, qui semble avoir été intercalée après coup, mais qui est évidemment de la même main, nous confirme dans l'opinion que cet auteur, quel qu'il soit, a dû profiter des documents fournis par Henry Testelin; voici quelle est cette phrase : *Mondit sieur Testelin entretint le modèle à ses frais et depens.*

Il nous a paru convenable d'imprimer cette Relation, en conservant avec la plus scrupuleuse fidélité l'orthographe du manuscrit; ce sera peut-être plus tard un moyen de reconnaître et de constater le véritable nom de l'auteur, d'après son style et son orthographe.

PAUL LACROIX.

ARGUMENT DE CE QUI EST CONTENU DANS CETTE RELATION.

La préface en est curieuse et necessaire pour l'intelligence de la suite; elle donne une idée du corps de mêtier de la Maîtrise et du suiet de son etablissement.

Ce qui s'est passé en l'etablissement de l'Academie prend son commencement par un

Arrest du Conseil deffendant aux Mes d'inquieter les Peintres de l'Academie du 20 ianvier 1648.

Statuts et Lettres patentes pour led. etablissement, de fevrier 1648, scellées et enregistrées à la Chancellerie le 9 mars suiuant.

Commission ou addresse au Parlement pour les enregistrer, du dernier jour de 1648.

Arrest du Conseil d'Etat portant main leuée d'une saisie faite sur un des Peintres de l'Academie, euoquant les causes d'icelle au Conseil de sa Maiesté, du 19 mars 1648.

L'opposition que les Maîtres formerent à l'enregistrement des Lettres de l'Academie empescha qu'elles ne furent enregistrées qu'enuiron quatre ans et demy apres, que la Cour les uerifia et enregistra ensemble auec les articles et contract de ionction, qu'elle auoit fait auec la Maîtrise en 1651, comprenant les uns et les autres par un seul arrest, comme nous dirons cy apres.

Dans cet interuale, l'exercice du Modele estant demeuré presque aneanty pendant quelque temps, à cause que les Mes attiroient à eux les ecoliers, il fût rêtably par Mr Testelin l'aîné en iuillet 1650. Mondit sr Testelin entretint le modele à ses frais et depens.

Cependant l'Academie ayma mieux continuer paisiblement ses exercices

que de s'engager en un proces, ce que uoyans les M[es] tenterent quelques uoyes d'accommodement, ausquelles l'Academie ne pût condescendre que soûs certaines conditions, dont les M[es] apparemment ne conuinrent point, puisqu'au lieu d'y repondre et se preualans au surplus de ce que, les Lettres de l'Academie n'estant point encore uerifiées, ils pourroient plus aisement la trauerser;

Ils presenterent une Requête au Parlement le 31 ianvier 1651.

PREFACE.

Auant d'entrer dans la deduction de ce qui s'est passé en l'etablissement de l'Academie royalle de Peinture et de Sculpture, il semble à propos de dire quelque chose du meritte de ces arts et de l'estime que l'on en fait partout où jls ont esté conûs, et de l'etat auquel jls ont esté reduits en France et surtout à Paris, affin de faire connoitre les auantages que l'Academie leur a procuré et qui sont en eux mêmes de tres grande consideration; en effet, les choses que l'on uoit non seulement subsister, mais se perfectionner nonobstant les reuolutions uniuerselles qui arriuent dans le monde, sans difficulté, doiuent etre reconnües pour tres excellentes.

Jl est facile de reconnoitre que les arts de peinture et de sculpture sont de cet ordre, puisque tous les changemens des etats et des mœurs, depuis qu'ils sont en usage au monde, n'ont point empeché leur progrés, mais au contraire la succession des temps leur a toujours eté auantageuse; ce vieillard qui dissipe touttes les choses du monde n'a fait sur ces arts que détourner d'autant les broüillards qui se sont formés à l'entour d'eux, et en a découuert la beauté en telle sorte qu'ils paroissent aujourd'huy auec plus d'eclat que jamais.

Ainsi on peut dire de ces imitations du naturel, ce que disoit autrefois un philosophe, que c'est une chose fort ancienne conjointe à la nature, puisque comme elle jls tendent toujours à la perfection et seruent à perpetuer l'image des choses les plus excellentes, ce qui est leur fin principalle aussy bien qu'à l'ecriture et à la poësie; selon le dire d'un ancien, que la peinture est une poësie müette, comme la poësie est une peinture parlante, car, dit-il, les choses que contrefont les peintres comme presentes, on les narre et ecrit comme passées; les uns les expriment auec les traits du pinceau et couleurs, et les autres auec parolles et dictions. Jls ne different qu'en matiere et maniere de les representer, se proposans un même but, tellement, poursuit-il, que celuy sera tenu pour meilleur historien, qui poura façonner le cours de sa narration, ny plus ny moins qu'un peintre propre à emouuoir l'affection et à bien representer les personnes. A quoy l'on peut ajouter que la peinture, toutte müette quelle est, a beaucoup d'auantage sur l'ecriture et la narration : en effet elle a un langage qui se fait entendre à touttes sortes de nations en un instant et à tous

ceux qui ont l'usage de la veüe; secondement elle fait une même sensation et fait conseruer les idées de ce qu'elle représente, toujours semblables, au lieu que le recit des choses absentes forme des idées différentes selon la diuersité des personnes ausquelles il est fait; tiercement la peinture peut emouuoir les animaux les plus brutes, ce que les plus beaux discours ne sçauroient faire; enfin l'ecriture ne peut rien representer ny sy exactement ny sy promptement que fait la peinture.

Les arts ne sont pas seulement pour satisfaire les yeux du corps, mais aussy pour ceux de l'entendement, ayant toujours été emploiés pour la recréation et pour l'instruction des hommes. C'est pourquoy on les deffinit arts et sçiences tout ensemble, à cause de l'objet qui est speculatif et de leurs principes qui sont en l'entendement et en la raison, arts par ce qu'ayant receu les jdées et aquis la parfaitte conoissance des choses par l'operation de l'entendement, jls les reduisent en acte pour les rendre communicatiues et visibles.

Et quoy qu'ils semblent être de deux sortes, la peinture s'exerçant d'une façon et la sculpture d'une autre, néantmoins elles ne doiuent point être separées, puisque cette difference n'est ny essentielle ny specifique, et qu'ils ne sont distingués que par la matiere; la sculpture, encore quelle soit de marbre ou d'iuoire, ne laisse pas d'être sculpture; et la peinture, pour être à huille ou à détrempe, est toujours peinture; chacun de ces arts ont leur proprieté et leur auantage. La sculpture a le relief, et la peinture a les couleurs, mais jls ont même objet, mêmes principes, et sont sujets à mêmes regles, et comme freres jumeaux ont le dessein pour père commun et deppendent d'une même science.

La peinture, non seulement represente touttes les choses de la nature, passées, presentes et futures, mais par ses fictions et compositions elle nous fait apperceuoir des jdées des choses inuisibles mêmes; elle ne s'arrete pas à l'exterieur des corps, mais penetre jusques au mouvement des esprits et exprime les passions de l'ame, elle enflame le courage, incite à la piété et à la pitié; quelques fois en dessillant les yeux, elle excitte les appetits des personnes les plus raisonnables.

Ses principes et ses fondemens sont tirés de la geometrie, de la perspective, de la philosophie et de l'annatomie. La peinture a ses deux parties, le trait et la couleur; elle peut être considerée sous ces quatre observauations généralles : La lumière qui éclaire les objets, le plan ou position des corps, leur aspect ou contour, et l'expression.

De ces observations, celles qui se rapportent à la geometrie, philosophie, et annatomie, sont communes à la peinture et à la sculpture; l'architecture est jnseparable de l'une et de l'autre, ne pouuant se pratiquer sans les regles de la geometrie, et ses proportions se rapportant à celles du corps humain d'où elles sont tirées; pour la composition de ses ordres, ses plus beaux effets deppendent aussy des regles de la perspectiue; aussy,

pour etre bon architecte, il faut sçauoir desseigner, et nul ne peut exceller dans la peinture sans etre bon architecte, de sorte que touttes ces sçiences et ces arts sont receüillis et assemblés en la peinture, qui les tient tous comme conjoints et associés avec elle, ne pouuant agir sans eux : la philosophie luy fournit ses raisonnemens; l'histoire et la poësie, la representation des choses passées et les fictions; la geometrie, ses mesures et ses proportions; la perspectiue entre en touttes ses parties et semble n'etre que pour elle, comme la peinture ne peut etre sans elle; l'annatomie, la forme, scittuation et mouuement des muscles; l'architecture, la beauté et diuersité de ses ordres, et sy il se rencontre quelqu'un des arts liberaux qui n'entre point en cette societé, du moins l'on peut dire qu'il n'y en a pas un qui n'y ayt quelque rapport et annalogie, et comme elle comprend touttes les plus belles sciences, aussi jl n'y a rien dans les cieux, sur la terre et sous les eaux, qu'elle n'entreprenne de representer; c'est pourquoy les anciens l'ont apellé une jmitation de la nature et une jnuention des dieux, ce qui a fait dire à quelqu'un que la faculté d'jmiter vient aux hommes de la nature, mais que la pratique depend de l'art; de tout temps les hommes se sont faits des jmages; la nature leur a donné un principe essentiel d'imittation, disoit un ancien, qui les rend susceptibles des jmages des choses.

En effet l'on peut dire qu'elle est aussy ancienne que le monde, Dieu dès son commencement a fait l'homme à son jmage et semblance et l'a doüé d'une jmagination qui luy peint par maniere de dire une jnfinité de diuerses jdées, et l'homme, comme par un contr'eschange de cette jmitation corrompüe, a voulu faire des jmages de la Diuinité sous des formes corporelles et humaines, changeant la gloire de Dieu jncoruptible, et à la ressemblance de l'homme coruptible.

Mais les arts de peinture et de sculpture sont trop excellens pour prendre leur origine de la coruption et temerité des hommes, jls viennent d'une source beaucoup plus jnnocente, puisque les anciens l'ont attribuée à l'amour; les histoires nous apprennent que les Egiptiens ont été les premiers qui les ont mis en usage, représentant par des figures hierogliphiques les misteres de leur religion et les diuinités quils adoroient. En effet il y a grande apparence que c'etoit parmi eux que les Israëlites auoient appris l'jndustrie de former le veau d'or.

Mais quand Dieu l'a condamné deffendant de faire des représentations de sa Diuinité sous quelque figure que ce soit; pour faire connoitre quil ne vouloit point abolir ces beaux arts, jl a bien voulu s'en seruir pour l'ornement et la decoration de l'arche de son alliance, car l'Ecriture S[te] nous apprend que Dieu donna de son esprit à ceux qu'il auoit choisis pour cet ouvrage, et jl n'en falloit pas moins pour mettre ces arts en leur perfection, comme quelqu'un a dit excellement, qu'il est jmpossible de faire de belles choses que par l'esprit de Dieu.

En effet, nous rencontrons tous les jours diuerses occasions qui nous convainquent de cette vérité et qui nous font connoitre la foiblesse de la nature, puisque tous les efforts et les soins de l'etude ne suffisent pas pour y élever les hommes, dont la plupart animés d'une forte jnclination naturelle y emploient jnutillement un long trauail avec tous les soins imaginables, et d'autres surprennent tout le monde par la facilité qu'ils ont de produire de belles choses, ce qui prouue indubitablement que le beau genie de la peinture est un don surnaturel, qu'elle est aussy bien que la poësie sujette aux jnspirations et aux enthousiasmes.

Ainsi ces arts sont très anciens et très nobles, comme aussi ils ont toujours été reconnus tels par les plus grands hommes du monde, soit d'entre les monarques, soit d'entre les philosophes. Philostrate disoit que quiconque ne cherit et n'embrasse la peinture, offense la vérité des histoires et pareillement toutte la doctrine des poëtes, car jls tendent à même but qui est de nous representer et decrire les portraits et les gestes des hommes valeureux, et l'on a veu de tout temps et en touttes les nations (si l'on en excepte seulement les Juifs scrupuleux, les monarques et les républiq.) décerner de grands honneurs et recompenses aux habilles hommes de cette profession, quelques-uns n'en permettant l'exercice qu'aux personnes nobles, d'autres declarant qu'elle ne pouuoit empecher ceux qui la pratiquoient d'être eleués jusques aux plus hautes dignités de l'Etat : sans remonter à des temps si éloignés, il ne faut que voir ce qui s'est fait en notre siecle et même en nos jours en France par notre illustre monarque qui a bien voulu se seruir de ces arts pour perpetüer la memoire de ses grandes actions, comme on le poura connoître par cette petite Histoire de l'Academie et par les graces dont Sa Majesté les a honnorés sous la protection des plus grands ministres qui ayent jamais eté dans cet Etat.

En effet, ce sont ces arts qui font rememorer aux hommes les beaux exemples dont jls n'auroient que de vieilles et faibles jdées, et rapeller bien souuent dans leur souuenir ce qui s'en pouvoit être échappé ; c'est enfin, comme disoit saint Damascene, un argument si fertile et sur lequel on pouroit s'étendre si amplement, que pour en dire ce qui en est, il faut que l'admiration prenne l'usage de la langue pour en faire l'office.

Mais si dans la Grèce, l'Italie et chés touttes les autres nations, ces arts ont été professés toujours librement et noblement, on les a veus dans Paris reduits en une captiuité mechanique, soumis aux lois tiraniques de ses propres valets, et rangés dans la cathégorie des métiers ; et l'on peut dire que comme parmy les payens ce qui les a eleués à une si grande veneration, a été l'usage ou pour mieux dire l'abus qu'ils en ont fait au culte de la religion ; qu'au contraire, c'est ce qui leur a causé cette disgrace parmi nous, car au commencement qu'ils ont été introduits dans Paris, leur plus grand employ etoit pour la décoration des églises ou pour

embelir les images de bois et de pierre que l'on y dressoit; on étoffoit les habillements d'or et d'argent que l'on glaçoit de diverses couleurs, les damasquinans en maniere de brocards, et au lieu de tapisseries, l'on jmprimoit les murailles et les colonnes, sur quoy l'on peignoit diuerses sortes d'ornemens, en quoy se commettoit beaucoup de tromperie par les ouuriers, lesquels au lieu d'emploïer de bon or et de bonnes couleurs ils y en mettoient de faux et de corruptibles, de même en la matiere des sculptures se glissoit beaucoup de maluersation.

Ce fut pour corriger ces abus que le Preuost de Paris fit assembler quelque nombre de peintres et de sculpteurs en l'année 1391 (1), de l'auis et consentement desquels il fit dresser (2) des reglemens et des ordonnances comme dans les corps des métiers, y etablissant des jurés et gardes pour faire des visites reglées et examiner les matières desdits ouurages, leur donnant pouuoir d'empecher de trauailler tous ceux qui ne deppendroient point de leur société.

Cet etablissement, fait dans l'intention d'empecher les maluersations, deuint la source d'une jnfinité de desordres, d'autant que les plus honnêtes et les plus habiles hommes de cette Compagnie, lesquels par une aueugle et foible complaisance auoient laissé faire cet etablissement, ne considérant pas les facheuses suittes qui en pouvoient arriver et ne pensant comprendre sous cette mechanique discipline que ceux qui préparoient les matieres de leurs ouvrages, ce sçavoir les doreurs, étoffeurs et autres ouvriers, voiant que les fonctions de Jurande les détournoient de leur travail, rejetterent ces exercices sur les autres et par ce moien rendirent examinateurs de ces arts ceux qui seuls deuoient être sujets à cet examen; ainsi jl n'y a point à s'étonner si ces gens là, se voians l'authorité en main, ont fait préualoir leur lache jntérest sur l'honneur de cette profession. En effet, négligeans l'examen qui leur étoit commis, jls ne s'attacherent qu'à poursuivre les personnes qui pensoient joüir de la liberté et franchise qui appartient naturellement à ces arts et qui ne leur a jamais été disputée nulle part ailleurs, ces jurés pleins d'enuie les tourmentoient de telle sorte qu'ils étoient contraints de se retirer ou bien d'entrer en leur société, et alors jls exigeoient des sommes considérables, rendant cette entrée close et difficille aux étrangers pour retenir ce droit a leurs enfans dont la plûpart étoient receus Maitres auant d'auoir fait apprentissage, et même dès le berceau, pour atteindre de meilleure heure à l'ancienneté et par ce moïen aux charges ausquelles jls ne paruenoient que selon l'ordre du tableau, comme jls parlent, c'est à dire suiuant la datte des receptions et non pas par le merite et la capacité. Cette

(1) Sous le Roy Charles VI. — *Cette note et les suivantes sont en marge du manuscrit.*

(2) Le 12 aoust.

Maitrise donc deuint une tiranie contre les étrangers, dont plusieurs aimerent mieux achepter le repos et se soûmettre à leurs loix aux depens de leurs bources et de leur honneur que de sortir de la ville et du commerce de ces arts. Ce qui fortiffia beaucoup cette Compagnie, mais n'en corrigea point les abus, par ce que les charges de la Jurande et la conduite des affaires de la Communauté étoient toujours abandonnées aux plus jgnorans dont l'humeur et l'exercice étoient mechaniques. C'est pourquoi quelque nombre d'habiles gens qui ayt été en cette société, cela n'a pas empeché quelle n'ayt toujours été dans un état vil et abject et que la qualité n'en ayt été meprisée parmi le vulgaire qui en faisoit derision et des dictons diffamatoires, ne distinguans pas les véritables peintres d'auec les Mes Barboüilleurs et Étoffeurs, car c'est ainsi qu'ils doiuent etre qualifiés suiuant leurs ordonnances et leurs statuts qui ne regardent point la science ni le beau trauail de ces arts, mais simplement la qualité de leurs matieres, d'où l'on peut remarquer que la véritable peinture n'etoit pas encore cognüe alors ny pratiquée en France. Il ne se faisoit que des gros ouvrages d'imprimure, dorure et quelques ornemens de grotesque ou moresques; quant aux figures d'histoire, on les peignoit sur les vitrages des églises ou des maisons des grands seigneurs suiuant les desseins ou patrons que l'on apportoit des pays étrangers, ce qui faisoit que la qualité de peintre étoit commune aux vitriers comme jl est encore pratiqué en quelques villes de ce royaume; depuis, la curiosité s'etant glissée en France par le commerce des nations voisines, jl s'est rencontré d'habiles hommes qui se sont venus établir à Paris, dont quelques uns trouuèrent accès aupres des princes et obtinrent d'eux des protections particulieres pour les garentir de la persecution des jurés; même nos roys reconnoissans le merite de cette profession, ont bien voulu exempter ceux qui y ont excellé non seulement des troubles de la Maitrise, mais aussi de touttes tailles, subsides et charges mecaniques, comme l'on voit par les Lettres du 12 aoust 1399, lesquelles ont été jnserées au greffe de la Preuôté de Paris, qui furent reyterées et confirmées par le roy Charles VII, à Chinon, le 3e januier 1430, lesquelles portent exemption de taille, de tous subsides et emprunts, de guet et garde de porte et de touttes autres charges et seruitudes quelquonques; ce qui a eté depuis confirmé par les roys Henri, le 6 juillet 1555, et Charles IX, au mois de septembre 1563, outre les grands honneurs qu'ont fait François Ier, Henri IIII et Louis XIII, à ceux qui ont excellé en ces arts sous leurs regnes.

Nonobstant ces faueurs particulieres, les jurés n'ont pas laissé de continuer leur persecution pour empecher, autant qu'il leur etoit possible, le commerce des ouurages de peinture à tous autres qu'à ceux de leur société; entreprenans d'etendre leurs ordonnances plus auant que les premieres, jls en dresserent de nouuelles en l'année 1620, par lesquelles

jls pretendoient jnterdire à tous marchands tant françois qu'etrangers de vendre ni de trafiquer aucune sorte de ces ouurages là, statüans que nul ne pouuoit etre receu Me qu'il n'eût été 5 ou 6 ans sous la sujettion de l'apprentissage et quil n'eût encore apres serui 4 ans en qualité de compagnon, mais ces ordonnances là n'ont pû etre enregistrées qu'au Châtelet, les marchands s'y étans opposés au Parlement, et n'ont pas été non plus obseruées par eux-mêmes, car jls ont receu dans leur Maitrise des personnes qui, bien loin d'auoir passé par ces degrés, n'auoient jamais fait aucun acte de profession, par ce seulement qu'ils leur ont donné de l'argent, ce qui marque l'extreme bassesse de ce Corps mechanique et l'jndigne etat auquel jl reduit ces arts, lesquels on a veus diuisés en trois etats ou classes : 1° la compagnie des Maitres; 2° ceux qui se conseruoient libres et independans en rejettans la sujettion de la Maitrise; et 3° les priuilegiés qui étoient maintenus sous l'authorité des breuets de faueur et dans les logemens des maisons royalles, et ces derniers se multiplierent sy fort par la facilité d'obtenir des priuileges, qu'il y eût en cela un abus autant deplorable que celuy de la Maitrise, parce que ces auantages là que les princes ne pensoient donner qu'à des personnes de merite, se distribuoient à de simples barboüilleurs, pour peu qu'ils eussent d'accèz et de conoissance aupres des officiers des bâtimens ou d'un secretaire d'Etat.

L'on connoitra aisement par la Relation de ce qui s'est passé en l'etablissement de l'Academie, l'jncompatibilité qu'il y a entre les fonctions mecaniques d'un Corps de métier gouverné par les jnterets de la Jurande, et le noble exercice des arts libres appuiés des belles sciences.

Dans l'un, les maximes principales sont de rejetter les etrangers pour s'approprier l'jnterest et le fruit de la profession, et d'assujetir dans la captiuité les esprits de ceux qui s'y ueulent appliquer.

Dans l'autre, le but principal est la gloire d'un État, la propagation des sciences, l'ornement des palais et la liberté des genies.

Cet ouvrage contient donc une relation historique de l'occasion de l'etablissement de l'Academie, les obstacles qui s'y sont opposés, ses fonctions et progrés, la jonction avec la Maitrise, la reformation de cette jonction, et enfin les confirmations et entier etablissement de l'Academie.

RELATION

DE CE QUI S'EST PASSÉ EN L'ETABLISSEMENT

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Occasion de cet etablissement.

Les peintres et les sculpteurs du Roy qui estoient jalous de l'onneur

de leur profession, uoyans avec une secrette horreur l'opprobre que la Maîtrise y attiroit par un commerce mechanique, et le dérèglement de ses jurés, ne pouuant y apporter de remède, se contentoient de s'en tenir separés, se retirans sous la sauve garde des lieux priuilegiéz et la protection des grands seigneurs (1).

Mais ce Corps de Maîtrise, animé par la diuersité de ses têtes, entre autres par un nommé Therine, un des jurés, et assisté par la quantité de ses bras, ne laissoit pas de les y atteindre et de les jnquietter (2), de sorte que la Vertu auoit de la peine à garder sous la couuerture de son manteau ces vertueux artisans comme des poussins sous les aîles de leur mère, n'estant soûtenüe que de la noblesse de la profession, accompagnée de l'honneur et de la gloire, lesquelles malgré l'orgueil qui soutenoit ce corps monstrueux, l'en ont rendüe victorieuse.

Cette victoire est d'autant plus considérable que les ennemis de la liberté de ces arts ont eux mêmes ouuert la voye, pour la déliurance de ceux qu'ils pensoient retenir sous une plus étroitte captiuité, car les jurés, voulans restreindre le nombre des priuilegiéz, entreprirent d'en poursuiure un règlement, et s'attaquerent premièrement à deux personnes (3) qui estoient pourvues de breuetz de peintres du Roy, lesquels se deffendirent sy bien qu'jls obtinrent sentence en faueur de leurs Lettres (4) dont les jurés se porterent apellans et presenterent leur Requeste au Parlement le 7 féurier 1646, demandant qu'il fut ordonné que le nombre des peintres de la maison du Roy fut réduit à 4 ou 6 tout au plus, et autant pour la Reine, ausquels il seroit seulement permis, quand jls ne seroient point emploiez aux ouurages pour la maison du Roy, de trauailler en chambre pour les Maîtres; que deffence leur fut faitte d'entreprendre aucuns ouvrages dud. art, soit pour les eglises ou autres, à peine de confiscation desd. ouvrages et punition exemplaire, 500 liv. d'amende, au paiement de laquelle jls seroient contraints sans dépots; qu'jls ne pouroient auoir ny tenir aucune boutique ouverte ou autrement, ny exposer en vente aucuns tableaux ny autres ouurages, aussy à peine de confiscation et d'amende; que pour éuiter aux abus qui se pouroient commettre sous cette qualité, jl n'y en auroit que six couchéz sur l'Etat de la maison du Roy, registrés et veriffiés en la Cour des Aydes, et en cas qu'il s'en trouuât dauantage qu'il fut permis aux juréz de saisir de leur auctorité les tableaux et autres ouurages pour estre confisqués au profit de la Com-

(1) Mais les Maistres ne laissoient pas de les y poursuivre et de leur faire la guerre; en quoy cette profession fust si bien soûtenüe par la noblesse et la vertu, qu'elles l'en ont rendüe uictorieuse.

(2) Faisant leurs poursuittes et procedures contre le s[r] du Moutier logé aux galleries du Louvre, et Eustache de Laistre, pat. de Henry 4, 17 janvier et autre.

(3) Laurent Levéque et Nicolas Bellot.

(4) Le 30 décembre 1645.

munauté, et que ceux sur lesquels ils seroient saisis fussent condamnéz à trois cens liures d'amende; qu'il fut en outre permis ausd. juréz de faire la visitte quand bon leur sembleroit et que leurs uisita^ons^ seroient souffertes suiuant et conformem^t^ à leurs ordonnances pour en faire leur raport, par deuant le Prevost de Paris en la maniere acoutumée; qu'à l'egard de ceux qui seroient peintres de la Reine, qu'arrivant le deceds d'jcelle Dame, jls ne pouroient plus faire leurs fonctions s'ils n'estoient Maistres de la ville, aux offres que faisoient lesd. juréz de trauailler aux ouurages qui seroient necessaires pour la maison du Roy et de la Reine touttes et quantes fois qu'il plairoit à leurs Majestéz leur commander.

J'ay rapporté mot à mot le contenu de cette Requête pour faire conoître à quel exceds les juréz se laissoient emporter contre la liberté et la noblesse de ces arts ; dans cet aueuglement jls continuërent leurs procédures en la mesme Cour, lesquelles furent sy nombreuses que l'on ne sçauroit lire sans etonnement le dénombrement qui en est fait dans le veü de l'Arest qui fut rendu un an après la Requeste au mois d'aoust 1647, lequel ordonne, auant de prononcer au jugement deffinitif, que tous ceux qui prennent la qualité de peintres et sculpteurs du Roy et de la Reine seroient appeléz à lad. Cour pour prendre communication dud. proces, y deduire leurs interests, et dire ce que bon leur sembleroit, produire, bailler contredits, saluations, pour, ce fait et rapport communiqué audit procureur general, estre ordonné ce qu'il appartiendra, dépens reserués. Cet Arrest fut signiffié à tous les priuilégiéz, sans épargner même ceux qui comme domestiques et officiers commenseaux êtoient logez dans le Louvre; l'on excepta touttes fois M. Le Brun, soit parcequ'il auoit fait present à la Communauté d'un tableau (1) ou que les juréz craignissent de l'irriter, redoutant le crédit qu'il auoit auprès des puissances, mais il êtoit trop animé de l'honneur de sa profession pour en abandonner les interests; quant aux autres Messieurs qui auoient ueu sans emotion les chicannes des juréz et mesme reçeu quelques uns de leurs exploits, sans en tenir compte ny s'en mettre en peine, au lieu de répondre à la signiffication de cet Arrest, conçeurent le dessein d'etablir un Corps academique, et ce qui est singulier, la pluspart d'entreux se rencontrerent dans une même pensée sans se l'estre communiquée (2).

(1) Qu'il a fait étant jeune, pour n'être point receu Maître.

(2) Il est a remarquer que les jurés, dès le commencement de ce procés, auoient fait donner des exploits à tous ceux qui auoient des breuets de peintres du Roy, dont un nombre considérable consulterent M. Le Brun et resolurent de se joindre ensemble, et en effet dresserent un acte pour s'obliger à trauailler unanimement à l'etablissement d'une Academie, lequel fust proposé à ceux qui estoient logés ches le Roy, lesquels rebuterent cette proposition et refuserent de signer cet acte, et n'ont pris aucune part à cet etablissement que lorsqu'ils y ont esté contraints par l'Arrest du Conseil dont sera parlé cy apres.

D'un côté M. Le Brun faisoit en particulier des projets de cêt établissement et les communiqua à M. Testelin en diuerses conuersations. D'autre part MM. Sarrazin, Corneille, Juste d'Egmondt, au logis duquel ils faisoient de frequentes conuersations et où se trouuoit M. de Charmois, qui étoit pour lors secretaire de M. le marechal de Schomberg et qui s'en étoit seruy dans son ambassade à Rome, où il auoit esté long temps et auoit acquis, auec un grand amour pour les arts de peinture et de sculpture, une connoissance très particulière et même quelque pratique, à quoy il se diuertissoit; ces messieurs s'entretenoient dans leurs conuersations de l'entreprise des Maîtres, et estans jnformez de tout ce qui se passoit en ce procès, penserent aussy à une Academie, particulierement M. de Charmois qui trouua en cela une belle occasion de faire eclater son zelle et l'estime qu'il faisoit de cette profession pour en releuer l'honneur de la noblesse. Il s'attacha tellement à ce dessein, qu'il dressa une Requête adressante au Roy en son Conseil, tendante à supplier Sa Majesté de deliurer ceux qui exerçoient ces arts, et qui étoient continüellement occupéz au seruice de Sa Majesté, de l'oppression d'une Maitrise incompatible auec la liberté de l'Academie, leur donnant ce tiltre, parce qu'en effet, c'estoit le moyen de les distinguer d'auec le Corps des Maitres, d'autant que les habilles hommes s'exerçoient ordinairement en des études publiques, enseignant la jeunesse à desseigner et desseignant eux mesmes, d'après le naturel, c'est à dire d'après un homme tout nud qu'ils posaient en certaines actions ou attitudes, ce que l'on a toujours apellé *academie* et qui n'estoit point pratiqué des Maistres, comme aussy cela leur étoit inutille.

M. de Charmois ayant acheué cette Requeste, conuia tous les peintres du Roy de se trouver en l'hostel de Schomberg, où etans assemblez, jl en fit la lecture, expliquant les pensées qu'il auoit recueillies avec les raisons pour l'etablissement de l'Academie, ce qu'il fit auec tant de force et d'ellegance, que toutte la compagnie en fut charmée et chacun donna des marques de sa satisfaction par un applaudissement général. Elle fut signée de tous ceux qui etoient presens, lesquels temoignèrent beaucoup de courage pour contribuer à l'accomplissement d'un sy beau dessein, et je croirois manquer à l'honneur qui est deub à cette compagnie, sy j'obmettois de nommer ceux dont elle estoit composée, à scauoir de MM. Le Brun, Sarrazin, Perrier, Bourdon, deux Beaubrun, de la Hire, Corneille, Juste d'Egmont, Wanobstal, L. Testelin, Hans, Duguernier et divers autres dont les noms sont echapez ou qu'il n'est pas à propos de nommer pour les raisons qui se reconnoitront dans la suitte. Dans cette assemblée, une personne (1) s'aduisa de proposer une queste en faueur d'un homme de la profession qui étoit tombé en necessité, à quoi toutte la com-

(1) M. Hansse proposa cette quête.

pagnie se porta auec affection, estimant que l'on ne pouuoit pas mieux commencer que par des actions de charité, et l'on recueillit une somme d'argent très considérable.

M. de Charmois encouragé par la bonne disposition où il voioit ces messieurs à trauailler pour faire reüssir cette entreprise, continüa ses soins et y engageoit autant de personnes de la profession et de meritte qu'il connoissoit, lesquels s'y adjoignirent, entre lesquels furent MM. Errard, Vanmol, Guillain et le Sueur. Il s'attacha particulièrement à M. Le Brun qui estoit singulierement aimé de M. Seguier, Chancelier de France, et jugerent ensemble qu'il étoit à propos de luy faire part de ce dessein, affin d'en faciliter l'execution, ce que M. Le Brun fit sy bien qu'il ne manqua pas de l'embrasser auec affection, ce qui donna d'autant plus d'assurance de presenter cette Requeste au Conseil d'en haut; en effet elle y fut proposée le vingtième jour de januier 1648, où M. de Charmois eût la liberté de la lire en toutte son étendüe (et sur laquelle fut rendu un Arrest du Conseil d'Etat le 20 ianvier, qui fut expédié et signifié aux jurés, portant deffenses d'inquiéter en aucune manière l'Academie, à peine de 2,000 liv. d'amende) et auec une attention très fauorable : en cette sceance estoit le Roy, la Reine mere de Sa Majesté regente du royaume, M. le duc Dorléans, le prince de Condé et autres grands seigneurs et le Conseil d'Estat : la Reine fut sy fort jndignée de la temerité des Maîtres peintres, d'oser entreprendre de limitter son pouuoir, qu'elle uouloit entierement anneantir la Maitrise, sans que quelqu'un du Conseil representa à Sa Majesté les jnterets de M. le procureur du Roy, ce qui n'empescha pas que l'Arrest ne fut prononcé tel qu'on le desiroit, le 20 ianvier 1648 et signé sur l'heure mesme, M. de Charmois l'ayant porté tout dressé conformement à la Requeste.

Après un succes si fauorable l'on n'eut pas grande peine à en obtenir les expeditions, lesquelles M. de la Vrillière, secretaire d'Etat, fit déliurer promptement et très obligeament, témoignant en cette occasion comme il a toujours fait en touttes autres, l'estime qu'il faisoit des habilles hommes de cette profession, mesme ayant recônnu, dans le grand nombre de signatures qui estoient sur la Requeste, quelques noms qui ne luy sembloient pas asséz accademiques, dit qu'il falloit epurer la Compagnie autant qu'il seroit possible, mais il falloit affermir cet etablissement auant de trauailler à cette puriffication. C'est pourquoy l'Academie qui se assembloit, tantost au logis de M. de Charmois, et quelquefois chez MM. Beaubrun, résolut de dresser des articles de statuts, dont M. de Charmois en aiant montré un projet, la Compagnie apres les auoir examinez chargea M. Le Brun de les représenter à M. le Chancelier, ce qu'ayant effectué, ce grand homme qui auoit une amitié singulière pour touttes les belles choses se donna la peine de les examiner et les coriger en les apostillant de sa pro-

pre main, et les ayant autorisé par des Lettres patentes (1), les scella, les fit ômologuer au Conseil et deliurer gratuitement à l'Academie.

Alors les Maîtres, ausquels on avoit fait signiffier l'Arrest avec un peu de precipitation, par la joie qu'on avoit d'un succes sy avantageux, se trouuerent fort surpris et tomberent en un trouble et une confusion extreme, ne pensans à rien moins qu'à une telle chose, et d'autre part, cette Accademie naissante continüa auec une allegresse merueilleuse ses soins pour regler touttes les choses necessaires tant pour les exercices publiques que pour les fonctions particulières, l'etablissement des charges et l'election des officiers; et comme par les statuts il deuoit y auoir douze personnes qu'elle nommoit *anciens* pour poser le modelle chacun un mois de l'année et prendre le soing des affaires pendant ce temps la, et d'autres personnes sous le nom de *sindics* pour pouruoir alternatiuement à l'entretien des lieux, conuocations des assemblées et autres choses semblables pour le seruice de la Compagnie, l'on s'assembla au logis de MM. Beaubrun le. . . . . . jour de feurier 1648, où furent nomméz pour anciens, MM. Le Brun, Errard, Bourdon, de la Hire, Sarrazin, Corneille, Perrier, Henry Beaubrun, le Sueur, Degmont, Wanopstal et Guillain, et pour euiter la ceremonie, on conuint de regler le departement des mois et l'ordre des rangs par le sort; pour sindics, il en fut nommé deux, scauoir MM. Levesque et Bellot; M. Le Brun qui entra le premier en exercice fut chargé de disposer tout ce qu'il falloit pour faire les fonctions publiques et particulieres tant pour l'escolle, que pour les assemblées. Il pourueut l'escolle de table, bancs, selles et de lampes, et pour sceller les prouisions de la Compagnie, il fit faire un sceau des armes de l'Academie, dont il fit luy mesme le dessein, deux registres, l'un commun pour seruir comme de journal, et l'autre, beaucoup plus grand, curieusement relié, pour transcrire les deliberations d'importance, ce qu'il fit sy à propos que l'on n'y a rien changé jusques à present. Pour fournir à cette dépence, chacun desdits anciens donna une pistolle et les autres accademiciens en donnerent aussy chacun, ce qui fut dit estre pour les lettres de prouision, et qui s'est continué dans la suitte.

D'autre côté, M. de Charmois, qui par les statuts auoit été nommé Chef de l'Academie, dans l'empressement où jl estoit de mettre ce nouveau corps en possession des priuileges à quoy il auoit tant contribué, empruncta un appartement dans la maison de l'un de ses amis qui etoit paroisse de Saint Eustache, lieu commode etant comme au centre de la ville, auquel l'ouverture de ses exercices fut faitte (2), où d'abord plusieurs personnes tres capables dans cette profession, tant des privilegiez

(1) L'Academie dressa ses statuts et obtint ses premières Lettres patentes en feurier 1648 et ont esté enregistrées à la Chancellerie le 9 mars suivant.

(2) Elle n'y resta que jusques au mois suiuant.

que des Maîtres mesmes se uinrent joindre à l'Academie, renonceans à la Maîtrise, et presterent le serment entre les mains du Chef, en presence de la Compagnie, laquelle se uoiant ainsy assurée et ne craignant plus dans l'accomplissement de son dessein, ce qu'elle àuoit prudément aprehendé lorsqu'il n'etoit qu'en projet, se résolut, en suiuant le sentiment de M. de la Vrilliere dont nous avons parlé, d'épurer l'Academie; pour cet effet elle resolut un examen des ouurages de tous en general, auant de distribuer les lettres de prouision, à quoy les plus habilles se soumirent volontairement, mais ceux qui se sentirent n'estre pas de capacité suffisante pour supporter cet examen, se retirerent d'eux mesmes, encore qu'ils eûssent signé à la Requête, assisté dans les premieres assemblées et contribué leurs deux pistolles que quelques uns enuoyerent reprendre.

Mais quoyque cet amy de M. de Charmois témoignât beaucoup de joie de uoir l'Academie dans son logis, elle ne jugea pas neantmoins de s'y deuoir tenir long temps : ce fut pourquoy elle loüa un grand appartement (1) en une maison appelée l'hostel de Clisson scittuée en la rüe des Deux Boulles, qui estoit un quartier fort propre particulierement pour l'hiuer qui est le temps auquel on s'applique plus volontiers à l'etude du dessein.

Ce fut en ce lieu (2) que l'Academie commencea l'examen des ouvrages et deliura les lettres de prouisions à ceux quelle jugea capables qui se soûmirent à ses reglemens (3). Aussy on s'appliquoit fort assidüement à l'exercice du modelle et à donner aux estudians des leçons et des exemples, pour affermir ce nouuel establissement par l'utilité et le fruit que le public en recevoit, et M. Le Brun, pour contribüer dauantage à cette education, exposa publiquement dans les lieux de l'Academie les tableaux qu'il auoit faits a Rome d'apres Raphaël, donnant la liberté aux estudians d'y desseigner tout le long du jour suiuant l'ordre de l'Academie. Cependant les juréz etans un peu reuenus de leur etonnement, voulurent se roidir contre l'Academie et la trauerser sans auoir égard à l'authorité des premieres puissances qui l'honnoroient de leurs protections, et saisirent quelques tableaux qui appartenoient à un des àcademiciens, ce qui donna sujet d'en presenter les plaintes à M. le Chancelier, lequel fit aussy tost expedier un Arrest du Conseil, portant main leuée de lad. saisie, et deffences à tous juges d'inquieter l'Academie, euoquant par devers Sa Majesté et en son Conseil touttes les causes d'jcelle; et cet jllustre protecteur des sciences et des arts, aussy bien que de la justice, pour témoigner plus particulierement l'jnterest quil prenoit à la conseruation de

(1) Où l'Academie a logé 5 ans.

(2) Le 7 mars 1648. — Au mois de may suivant, en la mesme année, moururent Louis et Antoine le Nain frères, qui furent de la creation de l'Academie.

(3) A Mrs de Seue l'aîné, Guillain, Perrier, etc., qui furent receus à l'Academie.

l'Academie, fit dire à M. le lieutenant ciuil que c'estoit son ouurage et qu'il la uouloit protéger.

Ces parolles sy obligeantes pour elle luy attirerent beaucoup de témoignages de la faueur et de la bienueillance de MM. les magistrats, lesquels s'empressoient pour l'en assurer; mais rien ne peut egaler les marques d'amitié que M. le Chancelier donnoit à M. Le Brun tant pour luy que pour l'Academie, en luy permettant un acces très libre et familier touttes les fois qu'elle se presentoit pour luy rendre ses respects, ne souffrant pas que M. de Charmois, qui portoit la parolle pour elle, usât de harangue ny de compliment. Et prévoyant que pour la mettre entierement et perpetuellement à couuert du trouble de ses ennemis, jl ne suffiroit pas de son amitié, laquelle pouuoit un jour manquer avec sa vie, jl eut la bonté de conseiller à la Compagnie de presenter les Lettres à Messieurs du Parlement pour estre uerifiées, et pour cet effet luy fit expedier des Lettres d'adresse (1), suiuant quoy M. de Charmois, accompagné des principaux officiers de l'Academie, alla chéz M. Meliand qui estoit pour lors procureur général et jntime amy de beaucoup de ces Messieurs, pour luy demander ses conclusions, mais ce fut un peu trop tard, d'autant que les juréz y auoient formé leur opposition; neantmoins il les assura de toutte la faueur qu'on pouuoit esperer de luy. Ensuitte de quoy l'Academie deliberant sur ce quelle auoit à faire jugea plus à propos, à cause des occupations studieuses de chaque particulier, de continuer paisiblement ses exercices publiques, que de s'engager dans un procès, estans assuréz que Mess[rs] du Châtelet n'entreprendroient aucune chose contrelle, et se persuadant que rien ne pouuoit contribüer dauantage à sa conseruation et luy acquerir l'estime des personnes d'honneur et d'authorité, que son attachement à l'éducation de la jeunesse. Cest pourquoy non seulement l'ancien qui estoit en mois ne manquoit pas de faire tous les jours ses fonctions, mais encore tous les autres anciens et accademistes; M. de Charmois même sy trouuoit regulierement et y desseignoit dans une assiduité incroyable.

Cela fit un sy grand eclat que tous ceux qui aymoient cette profession uenoient uoir cet exercice auec joye; en effet l'on ne scauroit exprimer le plaisir quil y auoit de rencontrer en une sy grande compagnie de personnes d'vne mesme profession tant d'habilles hommes assembléz dans une sy charmante cordialité, desseigner avec la jeunesse, l'instruisant par leur exemple aussy bien que par leurs parolles.

Quel auantage c'estoit de considerer les diuerses manieres et d'entendre les beaux raisonnemens qui se faisoient dans ces exercices academiques; c'étoit à qui feroit paroitre les belles remarques que chacun auoit faites sur les beaux ouvrages antiques, et les obseruations que l'on

(1) La commission de les enregistrer, fust addressée à la Cour en l'année 1649.

doit suiure en cette etude, et generalement tout ce qui peut contribüer à rendre un homme habille dans l'exercice de ces arts.

Ces entretiens se faisoient dans les interualles ausquelz les modeles se reposoient, et que la jeunesse montroit ses desseins pour estre corigéz, car on allongeoit uolontiers ce temps là pour en auoir le loisir, parceque, pendant que le modelle estoit en attitude, chacun desseignoit avec beaucoup d'aplication, et il s'observoit alors un tres grand silence. Les amateurs qui se rencontroient dans ces exercices etoient rauis en la contemplation d'une sy belle socciété et surtout lorsqu'ils consideroient les ouurages de tant d'excellens maîtres, car l'on y uoioit une variété admirable qui se raportoit neantmoins entierement à l'jmitation du naturel; dans cette diuersité les curieux trouvoient de quoy se satisfaire agreablement, et ce qui estoit encore tres considérable, c'est que ces jllustres accademistes prenoient un grand soing de s'encourager l'un l'autre en ce bel exercice, tellement qu'ils ne manquoient pas un jour, nonobstant les incommoditéz de la saison et l'eloignement de leurs demeures.

Cet attachement à la vérité luy attira beaucoup de reputation et d'estime, tellement que M. Bonneau qui étoit pour lors procureur du Roy, au Chatelet de Paris, soit qu'il fut emeu d'estime pour l'Academie, soit qu'il considerat, simplement l'interest de sa charge, luy fit dire que sy il perdoit quelque chose de ses droits par l'etablissement de l'Academie, au moins qu'il souhaittoit ne point perdre l'amitié des personnes qui la composoient et du méritte desquelles il faisoit beaucoup d'etat, et qu'il desiroit leur temoigner son affection et leur rendre service en touttes les occasions qu'il pouvoit rencontrer. Ce compliment obligea l'Academie à luy rendre ses civilitéz, et pour s'en aquitter elle députa quatre des principaux de la Compagnie avec M. de Charmois, pour luy témoigner ses ressentimens en allant exprés chez luy où ilz furent receus d'une maniere la plus obligeante du monde, et apres beaucoup de témoignages d'amitié et d'offres de seruice mesme de soûtenir à ses frais tous les proces que les Maîtres pouroient susciter contre l'Academie, jl leur dit qu'il souhaittoit seulement l'honneur de se trouver dans ses assemblées, alleguant entr'autres raisons qu'elle deuait auoir une personne reuëtüe d'un caractere comme le sien pour receuoir le serment de ceux qu'elle jugeroit à propos d'admettre en la Compagnie; surquoy Mess[rs] les députéz l'ayant remercié des temoignages de sa bienueillance, luy dirent que la Compagnie se ressentoit trop obligée à M. de Charmois pour pouuoir se resoudre à recevoir un autre chef dans ses assemblées, et qu'il portoit un caractère suffisant, et outre qu'il y étoit etably par l'auctorité des statuts, jl avoit encore l'honneur d'estre qualiffié conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, mais quelle receuroit toujours avec beaucoup de joie l'honneur de sa présence quand jl luy plairoit l'en gratiffier, non comme procureur du Roy, mais comme M. Bonneau amateur des beaux arts, sans

qu'il y fit paroitre aucune marque de sa juridiction. Cette conuersation se passa avec toutte sorte de civilité et M. Bonneau conduisit les députéz de l'Academie jusques en la rüe où en les quittant il leur dit enfin que puisqu'il ne pouvoit obtenir l'honneur qu'il souhaittoit en l'Academie, jl la prioit de ne point trouver mauvais, sy en conseruant l'estime qu'il deuoit au meritte de chacun en particulier, jl traversoit ses desseins selon que l'y obligeoit l'jnterest de sa charge, les assurant au reste qu'il honnoreroit toujours leurs personnes en touttes sortes d'occasions.

L'Academie se trouvant asséz satisfaite d'auoir selon son deuoir repondu aux honnestetéz de ce magistrat, sans s'alarmer de sa menace, elle continüa courageusement ses fonctions ordinaires, et dans le zelle que chacun auoit l'on resolut d'entretenir deux modelles pour faire quelquefois grouppe ensemble, et dans les semaines de repos ce pendant que l'un seroit en attitude, l'autre garderoit la porte, faisant la fonction des sindics, lesquelz auoient receu cette qualité d'une façon contraire à l'jntention de l'Accademie, et ainsy dédaignoient les fonctions qui y estoient attachées, ce qui obligea la Compagnie de reuoquer cette qualité et d'en destitüer l'un qui s'estoit par trop enorgueilly et qui reietta fierement les graces que luy offroit l'Academie, laquelle conservoit tousiours une reconnoissance pour lesd. sindics de ce quils auoient soûtenu asséz longtemps le proces contre les Maitres, ce qui auoit donné occasion à l'etablissement de l'Academie : Quant à l'autre qui estoit d'une humeur plus docille et plus temperée, jl est demeuré sous la protection de l'Academie tant qu'il a vêcu.

Au reste chacun concouroit avec ardeur pour rechercher les moyens d'jllustrer et de perfectionner l'Academie; l'on resolût de s'y exercer dans certains jours choisis en des leçons de geometrie, perspective et d'annatomie, suivant quoy M. Chauveau excellent geometre s'offrit à y enseigner la geometrie, ce qu'il a continué fort longtemps dans un bel ordre et avec beaucoup de succès, semblablement M. Quatroux, habille chirurgien et de grande reputation, se presenta pour faire des discours et donner des leçons d'anatomie, jl commencea par l'osteologie, faisant des demonstrations sur un squelete d'homme qu'il apporta et que l'Academie a retenu s'en êtant accomodé auec luy : Parmy ces occupations ordinaires la Compagnie, ne pouuant demeurer sans faire paraître ses ressentimens envers les personnes de la plus haute qualité, resolut pour marque d'honneur et de recônoissance de conseruer leurs portraits dans les lieux de ses exercices, et pour cet effet ceux de la Compagnie qui auoient le talent des portraits, s'obligerent volontairement à en donner selon l'accès quils auoient pres de ces personnes eminentes, ce qui ne fut pas exactement executé à cause des jncommodités de la fumée qui procedoit de la lampe et autres semblables empêchemens; neantmoins l'on y en posa quelques uns, comme celuy de la Reine par M. Beaubrun.

Pour le portrait du Roy, on chargea en 1648 M. Testelin le puisné de le faire, laissant la grandeur et la forme à sa liberté, se seruant pour la teste du meilleur et plus recément fait qui étoit alors (1), ce qu'il executa genereusement et auec tant de soing que l'Academie en a esté tres satisfaite et le conserue comme une precieuse marque du temps de son etablissement, parce qu'il estoit tres ressemblant en son aage.

Mons[r] Juste fit present aussy du portrait de monsieur le duc Dorleans et Mons[r] Le Brun procura (2) diverses figures de sculpture comme la Venus moullée sur l'antique, et celle du Bachus; jl luy fit present encore de plusieurs membres d'une annatomie d'homme ecorché moullés sur un des plus beaux naturels qui ayt esté jamais veu.

Après auoir ainsy pourvu à l'éducation des estudians et à la décoration de l'Academie, on crût aussy qu'il en falloit eloigner tout ce qui estoit de la Maîtrise et aiant mis cette pensée en deliberation, jl fut resolu que nulle personne de la compagnie n'ouuriroit de boutique, ny ne mettroit d'etallage aux fenestres, ne faisant aucune chose qui pût ressembler à ce Corps mécanique; et sur ce que M. Beaubrun demanda à la Compagnie ce qu'il devoit faire pour repondre à la ciuilité que les Maîtres peintres luy auoient faitte de luy presenter le pain benist, l'on arresta que pour se détacher entièrement du corps du mêtier et de toutte confrairie, qu'il le devoit refuser, ce quil executa ponctuellement.

Comme chacun qui voioit le progres de l'Academie étoit emeu du desir de participer à son honneur, M. Bosse, tres excellent graueur en eau forte, et qui animé de l'esprit de M. Desargues, géometre, auoit mis en lumiere depuis peu de temps un fort ample traitté de perspectiue, pria M[r] de la Hire auec lequel jl étoit dans un commerce d'amitié très singuliere, de pressentir sy la Compagnie auroit agreable qu'il donnat aux etudians quelques leçons de perspective; ce que M. de la Hire ne manqua pas d'effectüer; entrant dans la fonction du mois qui luy êtoit echeu (3), jl proposa à l'assemblée que M. Bosse enseigneroit volontiers et gratuitement la perspectiue aux étudians sy la Compagnie trouuoit à propos de l'en prier; chacun de la Compagnie approuva cette proposition dans l'estime que l'on faisoit de M. Bosse et des regles de perspectiue quil auoit données au public, qu'il disoit estre de l'jnuention de Mons[r] Desargues; l'on deputa quelques uns des officiers pour conjoinctement avec M. de la Hire luy en faire ciuilité de la part de l'Academie, lesquels furent sy bien receus que dès le 9[e] du mesme mois jl commencea d'expliquer ses leçons dont l'Academie étoit tres satisfaite, et luy mesme y prit un tel plaisir qu'enuiron un an

(1) On s'est seruy du portrait que M[r] de Beaubrun auoit peint d'après Sa Maiesté Louis 14 lors âgé de dix ans.

(2) En 1649.

(3) Registre de may 1648.

après il mit en lumiere un petit traitté jntitulé *Sentimens sur la distinction des diuerses manieres de peinture, desseins et graveures et des originaux d'auec leurs coppies, ensemble du choix des sujets et des chemins pour ariver promptement et facillement à bien portraire.* Il dedia ce liuret à l'Academie laquelle le receut ciuillement, sans penetrer les desseins qui étoient cachéz sous cette grande etendüe de matière, ce qui n'a été découuert que long temps après et que l'on conoîtra dans la suite de cette Relation.

Il ne faut pas obmettre une generosité (1) de quelque nombre des plus zelléz de la Compagnie, lesquels voiant que l'on negligeoit d'executer la promesse que chacun auoit faite de contribüer à la decoration de l'Academie par un morceau de son ouvrage, jlz s'obligerent volontairement, par un acte quils signerent, de s'aquitter de cette promesse dans le temps de six mois au bout duquel celuy qui manqueroit payeroit dix liures sans pour cela estre dispensé du present pour lequel jlz prendroient encore même temps, à quoy manquant encore de rechef, jl subiroit mesme peine et consecutivement jusques à son entier accomplissement, ce qui marque l'ardeur que l'on auoit pour l'honneur et l'avantage de l'Academie.

En ces commencemens, l'ordre n'étoit pas fort regulierement obserué dans les assemblées particulieres suiuant ce que M. de Charmois disoit quelques fois qu'il ne se falloit pas tant attacher à la formalité qu'à la realité, ainsy quoy qu'il fut porté dans les statuts que touttes les deliberations de l'Academie seroient enregistrées par l'ancien qui seroit en mois, neantmoins cela ne s'obseruoit pas bien juste, tant à cause que M. de Charmois en auoit pris le soing des le commencement, que parce que tous les esprits ne sont pas propres à cet employ, ce qui faisoit quelques confusions dans les assemblées et mesme quelquefois dans les affaires, et les delibérations très jmportantes ne s'exécutant point faute d'estre enregistrées, parce que les registres estoient entre les mains de M. de Charmois, lequel n'auoit pas toujours la commodité de se trouuer aux assemblées et n'enregistroit que ce qui luy sembloit bon, se rendant par ce moyen maistre des deliberations. Il s'attribuoit tant d'auctorité, qu'il vint jusques à dédaigner les suffrages de la Compagnie, ce qui fit que quelques uns des plus considérables, et mesme de ses amis particuliers en prirent ombrage jusques à s'absenter quelque temps des assemblées; ces choses estans considérées par un des academistes qui fréquentoit assidüement les assemblées, sans s'emancipper de parler, parce qu'outre que son naturel le portoit à cette retenüe jl craignoit aussy de n'estre pas assez fauorablement ecoutté; c'est pourquoy jl se resolût de faire par ecrit une remontrance de ces choses où, exagerant la necessité d'obseruer un bon ordre dans la compagnie, jl proposoit l'etablissement d'un secretaire pour auoir le soing d'enregistrer les resolutions et decizions des assemblées

(1) Registré en aoust 1648.

et d'en poursuivre l'exécution ; jl fit cette proposition par le moyen d'une lettre qu'il fit porter en une assemblée par un homme incognû qui ne conoissoit pas aussy ny celuy qui luy auoit baillée, ny personne de la Compagnie, laquelle la receut avec quelque emotion, et nonobstant la différence des sentimens on l'ouurit et la trouuant sans signature elle fut jetté au feu par la promptitude de M. de La Hire, qui la prenoit pour un libelle prouenant du sindic qui auoit esté destitué, mais elle fut jncontinent retirée par la curiosité de M. Le Brun, lequel après l'auoir leüe en particulier, dit à la Compagnie quelle contenoit de très bons auis, et quelle ne pouuoit venir que de quelqu'un très-zellé pour l'Academie. En effet elle portoit en son frontispice comme pour tiltre : Le cœur de l'Academie aux douze anciens d'jcelle. Toutte la Compagnie s'empressa de la voir, elle fut leüe auec attention, et l'on fit dessus diuerses reflexions. Enfin M. Corneille la serra et l'apporta en diuerses assemblées où l'autheur en fut estimé, et l'on resolut de suiure les auis quelle portoit ; et parce que M. Testelin l'aisné faisoit paroître beaucoup de zelle en touttes choses, cette lettre luy fut attribuée, encore qu'il protestat de n'y auoir aucune part, comme en effet il n'en auoit eü aucune connoissance, mais l'Academie ne laissa pas de luy commetre ses registres auec la charge d'écrire les deliberations, ce qu'il a continüé fort longtemps.

Il est maintenant à propos de dire par quel moyen l'Academie subsistoit et ce qui en deffrayoit la depence. Dans le commencement nous auons dit que chacun des accademiciens donnoit deux pistolles en receuant ses lettres de prouision, mais comme le nombre étoit petit, cela ne s'estendit pas bien loin et fut emploié aux ustanciles necessaires, mesme M. de Charmois auancea beaucoup de son argent propre. Il ne restoit donc que deux moyens pour sa subsistance, l'un de ce qui reuenoit des estudians qui etoient accoutuméz à payer au modelle dix sols par semaine, et on jugea à propos de ne point augmenter cette somme quoy que l'on en exemptât tous les accademistes et leurs enffans, l'autre moyen fut une contribution des accademistes, que l'on resolut de faire pour subuenir au deffaut de la premiere, et cette contribution (1) s'augmentoit ou diminüoit selon ce qui se rencontroit, ce qui ariuoit par les comptes qui se rendoient tous les mois par les anciens qui en auoient fait la fonction, et selon ce qui estoit deub ; cette contribution parut jmportune à quelques uns des plus menagers qui pour cela s'absentoient de se trouuer aux assemblées, parce que l'on n'en faisoit gueres où jl ne fallut que les personnes presentes ne tirassent de leur bource ; sur quoy les plus affectionnéz qui par leur assiduité se trouuoient les plus lezés murmurerent, ce qui obligea la Compagnie d'etablir une taxe annuelle d'une pistole par teste (2),

(1) Registré le 5 decembre 1649.
(2) Registré le 3e juillet 1649.

laquelle a continüé enuiron trois années, au moyen de quoy l'Academie trouua de quoy subsister.

Mais comme tous les hommes ne sont pas egalement genereux, et qu'en effet jl le faut estre beaucoup pour soustraire de ses interetz particuliers son temps, ses peines, ses soins et son argent, pour donner tout cela au public et n'en retirer tout au plus qu'un petit point d'honneur, lequel encore etant partagé à tant de personnes deuenoit sy peu de chose pour chacun qu'il n'estoit pas capable de les animer, aussy est-il veritable que ce n'estoit pas tant l'interet du public que l'amour de la profession et le desir d'en releuer la noblesse et la liberté, qui emouuoit la Compagnie à prendre touttes ces peines.

Il ne faut donc pas s'etonner sy le courage de plusieurs de la Compagnie s'atiedit un peu, voyant que le grand nombre des etudians qui au commencement estoient acourus en foulle, comme l'on fait d'ordinaire aux choses nouuelles, se diminüoit de telle sorte qu'il y falloit supléer par le moyen de la bource, mais les plus affectionnéz prirent en cela occasion de signaler leurs courages et leur generosité en prenant beaucoup de soing, soit pour rechaufer le zelle des autres, soit à entretenir les exercices publics.

Neantmoins les Maîtres qui s'aperçeürent de ce retranchement s'imaginerent trouuer en cela le moyen de renuerser l'Academie et se flattant de l'appuy d'une personne qui entre les peintres auoit plus de reputation alors, lequel presumant estre au dessus de tous, s'estoit formalisé de ce que l'on auoit entrepris l'etablissement de l'Academie sans luy en defferer les premiers honneurs, de depit se rengea du côté des Maitres, pensant que sa seulle reputation pouuoit anneantir tous les desseins de l'Académie, et les Maistres ainsi soutenus entreprirent de former aussy une Ecolle académique pour l'exercice du modelle; et pour faire croire qu'ilz auoient plus grand nombre d'habilles hommes parmi eux qu'il n'y en auoit dans l'Academie Royalle, jls etablirent vingt quatre anciens qui agissoient sous les ordres de cet jllustre coriphée auquel ilz donnerent la qualité de prince de leur compagnie.

Pour attirer à eux les estudians de l'autre party, jls ne leur faisoient payer par semaine que la moitié du prix ordinaire, et encore pour les engager plus fortement jlz y proposerent des prix d'honneur; M. Bonneau, dont nous avons parlé cy deuant, fut le premier et l'unique qui en ayt voulu faire la depence, leur faisant present d'une espée à garde d'argent.

Cette nouveauté accompagnée de ses auantages attira quelques deserteurs outre les enffans et les apprentifs des Maitres, de sorte qu'en effet jl demeura un tres petit nombre d'estudians à l'Academie Royalle, ce qui fit que M. Testelin l'aisné qui auoit esté admis dans la charge d'ancien (1)

(1) Registré en juillet 1650.

pour remplir la place vaccante par le deceds de M. Perrier, entreprit l'exercice du modelle à ses propres frais, et par son assiduité et ses bons exemples, car il estoit un des excellens desseignateurs de l'Académie, tres considéré et aimé des estudians, jl reüssit sy bien qu'il fit reuenir à son party tout ce qu'il y auoit alors d'estudians qui desseignoient raisonnablement. Les accademiciens mesmes furent sy touchéz de son exemple et se ranimerent tellement que cette entreprise des Maitres, bien loin de nuire à l'Academie, seruit comme d'un aiguillon pour faire reprendre et poursuivre les exercices avec autant de vigueur que jamais, et le mal qu'ilz auoient pensé contre elle retomba sur eux mesmes, car jls furent obligéz de quitter ne l'aiant pu tenir que fort peu de mois.

En ce mesme temps (1) M. Bosse recommença aussi de donner aux estudians les leçons de perspective qu'il auoit discontinüees.

Les honnêtes gens qu'il y auoit encore engagés dans la Maitrise et qui estoient fâchez du discord qu'ils voioient, lequel ne pouuoit tourner qu'au desauantage et à la honte de ce corps, chercherent les moyens de quelque accomodement, et ayant menagé cette pensée avec quelqu'un de l'Academie, la proposition en fut faitte en une assemblée generalle (2) par M. Errard qui la tourna si adroittement, que la Compagnie par un esprit de douceur y tendit volontiers l'oreille, esperant par ce moyen se concilier touttes les personnes considérables de cette profession, mais elle trouva les Maitres fort diuiséz entreux, et le party des juréz sy desraisonnable, qu'elle ne put receuoir leurs propositions.

Cependant pour faire connoître comme l'Academie estoit en estime jl n'est pas mal à propos de dire ce qui arriua à lesgard des graueurs lesquelz donnerent avis en une assemblée, que M. Mansard tres fameux architecte auoit obtenu un privilege de viser toutes les stampes soit almanacs ou autres choses qui se donneroient au public, auant d'estre mis en lumiere; l'Academie considerant qu'jl n'y auoit quelle qui pût legitimement prétendre à ce droit et que c'estoit faire tort à la liberté publique, resolut de se joindre auec ceux qui y estoient plus particulierement interessez, pour en faire remôntrance.

Pour cet effet M. Errard fut nommé, lequel à la teste de cette Compagnie portant la parolle, remontra à M. de Châteauneuf, pour lors garde des sceaux, l'jnjustice de ce priuilege et en fit sy bien connoître la raison qu'apres une audiance tres favorable, Mons[r] le garde des sceaux se fit apporter la lettre qui estoit encore entre les mains de son secrétaire, en arracha le sceau et passa le canif à trauers le parchemin en présence de la Compagnie, l'assurant auec beaucoup de ciuilité qu'il ne seroit plus rien de cette affaire là; cette estime que l'Academie s'estoit aquise la

(1) Registré en may 1650.
(2) Registré en fevrier 1651.

rendit sy jalouse de son honneur qu'elle obseruoit une grande exactitude en l'examen de ceux qui se presentoient pour estre receus en sa Compagnie, tellement qu'elle refusa à M. de Charmois une lettre de permission qu'il luy demanda en faueur d'un sculpteur de ses amis qui estoit absent, quoy que fort connu de plusieurs de la Compagnie, laquelle le pria de trouver bon de luy enuoyer de son ouurage pour estre veu affin de preuenir les consequences qui pouuoient se tirer de cette licence, de quoy M. de Charmois l'en estima par une lettre de compliment qu'il luy écrivit sur ce sujet.

Pour reuenir à l'entreprise des mieux jntentionnéz d'entre les Maitres et à leurs propositions, après y àuoir meurement pensé jlz en presenterent de nouvelles, sy bien reformées que l'Académie y repondit fauorablement et l'on deputa de part et d'autre pour en conferer en des entreueües. Mais la diuision fut sy grande entreux, que le plus grand nombre des anciens qui estoient fort bien jntentionnéz furent obligéz de faire démettre par auctorité de justice deux de leurs juréz, ce qui n'empecha pas néantmoins que leur brigue et leur chicannerie, jointes auec les artifices de quelques esprits brouillons qui auoient jnterest de conseruer la confusion dans les affaires de leur communauté pour y ménager les leurs particuliers, n'y jnterompissent ce commerce, et qu'au lieu de repondre à des articles que l'Academie leur auoit laisséz, les juréz ne presentassent une Requeste (1) au Parlement, demandans que sans àuoir egard à l'arrest du Conseil (2) et aux lettres patentes de l'Académie, jl pleût à la Cour regler le nombre des privilegiéz, et ne fissent sommer l'Academie d'y répondre.

Ce procedé ne surprit pas la Compagnie, dont une grande partie n'aymoit pas cette jonction; c'est pourquoi jl fut résolu de ne pas différer dauantage à poursuiure la veriffication des lettres de son etablissement et l'on chargea de cette poursuite M. Testelin le puisné, lequel auoit esté admis à la charge de secrétaire au mesme temps que son frere aisné fut nommé pour celle d'ancien, a quoi jl fit sy bonne diligence que peu de jours après les lettres elles furent presentées à Messrs du Parlement dont fut rapporteur M. Doujat cons^er en la grande Chambre; cette affaire fut menée sy vigoureusement que les juréz auec leur caballe ayant innutille-

(1) Le 31 janvier 1651, sur laquelle ils obtinrent l'arrest du 2 mars suiuant. Le 2 de ce mois la cour ayant rendu un arrest, par lequel fût ordonné que les parties procederaient en icelle, et que les Maitres opposans fourniroient leurs moyens d'opposition, et ce sur la demande qu'ils auoient fait dans leur Requête addressée à lad. Cour qu'il fust fait deffense aux peintres de l'Academie de faire leur poursuite ailleurs qu'en icelle.

L'Académie auoit sollicité l'homologation de ses lettres et statuts par une Requête qu'elle presenta le 22 et 23 janvier dernier 1652 à la Cour du Parlement.

(2) Du 20 janvier 1648 et feurier suiuant.

ment fait agir tous les ressorts de la chicane, voiant le proces prest à juger et en craignant l'issüe (1) retournerent encore aux propositions d'accomodement (2), à quoy ceux de la Compagnie qui y auoient incliné donnerent les mains, de sorte que l'on deputa de reshef pour les entendre, et après quelques conférences l'on conuint des articles qui furent signés par plus de soixante personnes du party des Maitres et nonobstant un sy grand nombre la malice des juréz en détourna l'exécution, ce qui obligea les deux Compagnies de soumettre leurs différens à l'arbitrage de M. Herué, conseiller au Parlement, dont ilz passerent acte pardeuant Haffroy et Marion, notaires, le 13 juillet 1651; par ce moyen les procedures furent laissées au point de pouuoir esperer un arrest fauorable, dont l'auocat qui auoit en mains la cause de l'Academie receut un grand deplaisir parcequ'il estoit tout disposé à la playder et qu'il l'auoit pris sy fort à cœur qu'il s'en estoit promis beaucoup de gloire, estimant le sujet tres auantageux et tres conforme à son inclination. M. Le Brun aussy qui l'auoit choisy et instruit auec soing en eût beaucoup de chagrin, voiant ses peines rendües inutilles particulierement celles qu'il auoit prises de disposer la plus grande partie des juges à estre fauorables pour l'Academie. En effet il sembloit fâcheux d'auoir tant pris de peine pour sequestrer ces beaux arts de la catégorie des mestiers, les epurer de touttes choses mecaniques pour les eleuer dans le degré d'honneur, de noblesse et de franchise qui leur appartient, et les voir retomber dans la bassesse d'une jonction auec la Maitrise, alors qu'on estoit sur le point d'obtenir sur elle une victoire signalée.

Les motifs qui porterent l'Academie à cette jonction (3) estoient premierement de se concilier les esprits de plusieurs honnestes gens et les habilles qui estoient en la société des Maitres et qui souhaittoient d'auoir un moyen honneste comme celuy-la pour en sortir.

2[t] C'estoit pour facilliter la main leuée de l'opposition que les jurés auoient faitte à l'enregistrement des lettres, et leuer tout obstacle à la veriffication de l'etablissement de l'Academie, car on s'apperceuoit que plusieurs conseillers du Parlement estoient portéz à rejetter les noueautéz et jl y auoit sujet de craindre, que n'ayans pas pour les arts asséz d'amour et de conoissance, jls ne receussent pas cela fauorablement. En effet ces Mess[rs] ne penetroient pas dans l'ancienne et noble franchise que la peinture a eüe de tous temps et qui y doit estre naturellement pour en faire un bon usage. Ils ne regardoient qu'à maintenir des ordonnances qu'ils voioient estre établies depuis plus de trois cens ans, ne distinguans pas la science d'auec la matiere et confondans l'un et l'autre sous la qua-

(1) Registré en mars 1651.

(2) 4 juillet 1650.

(3) *Chapitre de la Jonction.* – Note marginale comme toutes les autres.

lité de peintre et sculpteur qu'on auoit abusiuement donnée à cet établissement du corps de Maitrise : Et en troisième lieu l'Academie se promettoit dans cette jonction de purger facillement les corruptions qui s'estoient glissées dans la Maitrise et faire rouller honnorablement tout le commerce de cette profession, ou en tous cas faire autoriser entierement son établissement et ses privileges, et enfin d'y trouuer le moyen d'une subsistance plus assurée ; de l'autre part ceux qui soutenoient les interetz de la Maitrise auoient bien aussy pour but l'affermissement de leurs ordonnances par un arrest de veriffication, car jusques alors elles n'auoient point esté vériffiees, mais jlz regardoient particulierement à s'approprier les priuileges de l'Academie pour les confondre auec les leurs et reduire le tout en un seul corps duquelz jls se promettoient se rendre les maistres et retenir toujours la conduitte et administration des affaires communes à leurs juréz, et par leur artiffice et leur brigue les embarasser tellement que les habilles gens n'en voudroient pas estre chargéz.

C'estoit pour paruenir à ce dessein que les deputéz des Maitres apporterent chez M. Herué, où l'on estoit conuenu de s'assembler une seconde fois, pour terminer cette jonction, au lieu des articles que l'on auoit resolus et signéz, une coppie qu'ils auoient dressé en leur cōmunauté (1) et qu'ils auoient tournée à leur intention, ayant mis dans le premier article que les Maitres jouiroient des priuileges de l'Academie et semblablement les accademistes, de ceux de la Maistrise ; mais M. Testelin l'aîné qui estoit un des deputéz pour l'Academie, s'etant apperceu de ce changement, se plaignit de la mauvaise foy des juréz, la fit reconnoître, et en descouurit les conséquences à M. Herué, lequel fit corriger cet article (2) et expliquer distinctement, sçauoir que chacun desdits corps jouiroit des priuileges qui luy auoient esté accordéz comme jl est formellement porté par la transaction qui fut passée (3) sur l'heure mesme en sa presence et par le soing quil en voulut bien prendre, la faisant signer deuant lui par les deputéz qui estoient presens et fut ratiffiée ensuitte par chacune des deux Compagnies.

Cette transaction acheuée et mise en bonne forme, il s'agissoit de l'executer et de commencer par la main leuée et l'homologation de ce qui estoit arresté, mais la premiere chose fut une contrauention : les articles de jonction portoient que les lettres de l'Academie seroient premierement enregistrées a la Cour selon leur forme et teneur, et qu'ensuitte les accademistes et les Maitres feroient conjointement hommologuer le contrat et articles de jonction, mais les juréz s'opposerent encore sur cet article,

(1) En douze articles le 7 juin 1651, ce sont ceux qui ont esté imprimés.

(2) Quoyque cet article eust esté corrigé il n'a pas laissé de subsister selon l'intention et opiniâtreté des Maitres.

(3) Par deuant les notaires Villart et Goguier le 4 aoust 1651.

desirans que les uns et les autres fussent veriffiés par un seul arrest, soit qu'ils se deffiassent ou qu'ils voulussent rompre sous le pretexte de cette glose à laquelle l'Academie n'jnsistoit que pour euiter la confusion, ce qui causa quelque contestation qui fut bientost resolüe par le jugement de M. Herué, qui estima cette formalité jndifferente, conseillant a l'Academie d'accorder quelque chose à l'opiniatrete des juréz plustost que de retomber en proces et pour éuiter les contestations. Il eût la bonté de l'entreprendre luy mesme et d'en poursuiure la veriffication par un seul arrest (1).

En cet accomodement l'on estoit conuenu que l'Academie receuroit dans le nombre de ses douze anciens, quatre personnes choisies d'entre celles qui auoient passé par les charges de la Maitrise, ce qu'elle executta en y admettant MM. Vignon, Person, Buister et Baugin (2).

La premiere assemblée se fit dans le lieu ordinaire de l'Academie, ayant surmonté diuerses difficultéz que les juréz opposerent, où chacune des deux Compagnies prit sceance indifferemment; seulement le secretaire qui n'auoit point encore entré en fonction, laquelle jl laissoit continüer à son frere, jugea qu'alors il falloit paroitre en possession de cette charge, ce qu'il fit en s'assoiant seul à la table où jl proposa les affaires et en enregistra les resolutions, ce qu'il a toujours continüé en la mesme forme.

La premiere chose qu'jl mit en delliberation apres la lecture des statuts de l'Academie et des articles de jonction, que chacun promit d'executer ponctuellement, fut l'election de deux tresoriers pour toucher les deniers communs, où l'on admit messieurs Errard et Buillains, tous deux de l'Academie, à quoy les Maîtres n'oserent contredire parceque c'estoient des personnes tres considerables ausquels ils portoient respect; on résolut aussy une petite contribution, qui fut egallée sur chacune des deux Compagnies, qui en cette consideration pouuoient eux et leurs enfans desseigner sans rien payer.

Les mal jntentionnés d'entre les Maîtres àuoient de la peine à supporter le bon ordre qui s'obseruoit à l'Academie et jugerent bien qu'ils n'y trouueroient pas leur compte, c'est pourquoy jlz essaiérent diuers moyens pour le troubler. Le premier dont jlz s'auiserent fut de murmurer contre M. de Charmois; jls lachèrent quelques discours offenceans sur le rang quil tenoit a l'Academie, et en effet cela en causa un peu, car jl en temoigna du mecontentement, ce qui le porta à faire (3) une declaration par deuant le nottaire qui auoit passé la transaction, en laquelle jl prometoit de ne vouloir point se mêler ny s'entremettre dans les affaires de la Maîtrise, ny s'en dire le chef, se contentant de l'honneur que l'Aca-

(1) Verifiées et registrées en Parlement le 7 iuin 1652.
(2) Le 24 aoust.
(3) Le 29 aoust.

demie luy auoit fait en le rendant chef d'jcelle, et s'abstint de se trouver en l'assemblée suiuante, dont les accademistes se plaignirent; mais les Maîtres désauoüerent les discours qui auoient peu facher M. de Charmois, et tous unanimement deputerent quelque nombre de personnes des deux Compagnies pour luy en faire excuse, et le prier de venir en l'Academie prendre sa sceance ordinaire, ce qui fut executé avec autant de ciuilité qu'on le pouuoit desirer. M. de Charmois ayant receu de fort bonne grace le compliment des deputéz ne manqua pas de se trouuer à la plus prochaine assemblée, où jl fit asseoir à son côté droit les 4 jurés, soit qu'jl l'eût fait sans y penser ou qu'il voulut les flatter de cet honneur pour gaigner leurs espritz. Quoy qu'il en soit, les esprits brouillons de leur caballe prirent de là occasion de trouble, pretendans dans la suitte que la presceance appartenoit à leurs juréz.

Outre ce désordre, jls en susciterent un nouueau sujet, car jls surprirent de l'argent qui prouenoit de la reception d'un Maître, dont jls disposerent secrettement, de quoy les tresoriers se plaignirent en une assemblée; sur ce que les gens de cette caballe alleguerent qu'ilz l'auoient fait pour payer quelques debtes particulieres, la Compagnie resolut (1) qu'il seroit faite une declaration de part et d'autre des debtes que chaque Compagnie pouuoit auoir.

Ainsy ces messieurs pointilloient sur touttes choses pour tacher de mettre de la confusion dans les affaires, ne pouuant supporter leur chagrin de ce qu'ils n'estoient plus maitres de la bource et dispensateurs des deniers de la communauté; ce qui leur fit demander qu'au moins jl y eût une personne de leur Compagnie choisie pour estre l'un des deux tresoriers, ce qu'on leur promit faire au premier changement. Mais quoyque ceux qui estoient etablys en cette charge eussent demandé par plusieurs fois leurs demissions, ils y ont toujours esté confirméz; les juréz malcontents s'auiserent encore d'un artiffice pour emouuoir du diuorce; jls demanderent que ceux qui estoient receus accademistes fussent tenus de leur payer les mesmes droits que faisoient les aspirans a la Maitrise, ce qui estoit contreuenir absolument aux priuileges de l'Academie, mais après toutte la resistance quelle y pût faire, elle fut contrainte de leur accorder qu'ilz prendroient ces droits là dans la bource commune.

Le secretaire voyant que les Maitres qui auoient voix deliberatiue estoient en beaucoup plus grand nombre que les accademistes, et que par ce moyen jls faisoient aisement tourner les deliberations à leur aduantage, jl chercha comment l'on pouuoit remedier à ces abus, et pour cet effet proposa qu'il croyoit du deuoir de l'Academie de reconnoistre, au moïen de quelque marque d'honneur, les peines que MM. Bosse et Quatrouts prenoient d'enseigner gratuitement aux estudians la perspectiue

(1) Registré le samedy 4 nobre 1651.

et l'annatomie, en attendant qu'elle eût occasion de les recompenser d'une autre manière; et qu'il pensoit que la qualité d'accademistes honnoraires auec sceance et voix deliberative dans les assemblées, leur seroit tres agreable et que cela les encourageroit a continüer leurs exercices.

Toutte la Compagnie approuua cette pensée, mais les anciens Maitres qui n'auoient pas tant de consideration pour M. Quatrouts firent restrinction à son egard, à sçauoir qu'il n'auroit pas voix deliberative, ce qui luy donna du deplaisir, tellement qu'il ne continua plus les leçons ordinaires : à l'esgard de M. Bosse, comme jl estoit aimé de la plus grande partie de ces messieurs, jls luy accorderent l'un et l'autre, touttes fois ce fut à condition qu'il ne pouuoit entreprendre aucun ouurage de peinture et aussy qu'jl ne seroit tenu à aucune contribution (1).

Cette deliberation arrestée, le secretaire fut chargé de luy en porter parolle de la part de l'Academie, de quoy jl fut preuenu par quelqu'un de ses amis, de sorte que quand jl se presenta pour satisfaire à sa commission, jl le trouua non seulement desja informé mais aussy preparé à tirer de cette occasion quelque auantage considerable. Car, au lieu de répondre à son compliment comme la ciuilité sembloit l'obliger, jl dit qu'il ne pouuoit s'assurer de cet honneur, jusques à ce que la Compagnie luy en eût donné les lettres de prouision. Sur quoy le secretaire un peu surpris luy répondit qu'il l'assuroit bien que c'estoit l'jntention de l'Academie, et que comme cela deppendoit de sa charge, jl luy promettoit d'en faire l'expedition avec tout l'honneur et l'auantage qu'il pouuoit desirer.

Sur quoy M. Bosse le pria de luy en faire voir le projet auant que la faire signer, ce qu'il executa, tellement qu'après l'auoir examiné, jl y fit adjouter quelques mots en deux endroits : l'un où jl est parlé de ce qu'il auoit donné gratuitement les leçons de perspective, jl y fit adjouter, et ses deppendances : et au second fit mettre, comme jl en a esté prié par l'Academie; ce procedé auroit pu donner du soubçon au secretaire s'jl n'auoit pas esté preoccupé d'une affection tres particuliere pour M. Bosse, et de l'opinion qu'il agissoit d'un esprit franc et ouuert. Ainsy ne penetrant point le dessein qu'on luy dissimuloit, jl se contenta de communiquer ce projet à M. de Charmois et à l'ancien qui estoit en mois, leur declarant que M. Bosse auoit souhaitté les mots qu'il y auoit adjoustéz, sur quoy ces messieurs non plus que luy ne trouuerent aucune difficulté. Cette lettre donc luy fut deliurée promptement comme jl auoit desiré, dont jl remercia la Compagnie en pleine assemblée, où jl comencea de prendre sceance et fit sy bien ualoir ses suffrages que l'Academie eût sujet de remercier le secretaire qui luy auoit procuré cet auantage; car comme jl aimoit fort à parler et que les Maitres le consideroient beaucoup, jl n'y auoit que les

(1) Registré le 4 mars 1652.

plus engagéz en la caballe des juréz qui ne suiuoient pas ses sentimens d'autant qu'ils le tenoient comme desjnteressé.

Nous auons jugé à propos de faire couler de suitte ce qui s'est passé à l'establissement de M. Bosse en la qualité d'academiste honnoraire auec le droit de voix deliberative; maintenant, pour retourner à ce que faisoient les Jurés, ou, pour mieux dire, ceux qui les employoient à faire réussir les artiffices dont jlz se seruoient pour troubler les affaires de l'Academie.

Encore qu'ils fussent en petit nombre, jlz ne laissoient pas de faire un grand desordre, en poursuiuant leurs pretentions touchant la presceance de leurs Jurés dans les assemblées. Les raisons qu'ils alleguoient estoient que les Jurés estans chefs de leur Compagnie, dont l'establissement estoit beaucoup plus ancien que celuy de l'Academie, cet honneur leur estoit deub ; d'autre part, l'Academie ne pouuoit se resoudre de relacher cette prerogatiue à un Corps mechanique, inferieur au sien par touttes sortes de droits ; neanmoins, pour auoir du repos, elle leur proposa que le chef de l'Academie auroit à sa droitte tous les academistes et que les Jurés auec les Maistres seroient à la gauche; mais ce fut jnutillement, car cette caballe ne s'opiniâtroit que pour auoir en cela un pretexte de diuorce. En effet, apres auoir poussé cette contestation auec des termes fort offenceans, sans estre retenus ny par aucune ciuilité ny par le lien de la jonction, jls se retirerent (1), quoyque l'Academie le soûmit au jugement de qui jl leur plairoit de choisir : jls rejetterent touttes raisons, ne se soucians pas d'enfreindre les ordonnances, pourueu qu'ils satisfissent à leur passion et se rendissent les maistres des affaires de la Maitrise. Jls firent donc leurs assemblées en particulier, jlz receurent des Maistres, disposerent des deniers qui en prouenoient, retirerent secrettement les Lettres de l'Academie (2) qui estoient restées au Parlement, et demeurerent longtemps en cette separation.

Cette désunion causa beaucoup de trouble et de dommage à l'Academie, car l'on auoit de la peine de recueillir les contributions, de sorte que plusieurs anciens de l'Academie se trouuerent obligéz d'auancer de leur argent, pendant leur mois d'exercice, pour la subsistence de l'Escolle : ce qui ne pût continüer longtemps, parce que ceux qui auoient esté mal contents de la Jonction s'abstenoient d'aller à l'Academie, ce que uoyant le modelle jl fut contraint de quitter (3) enuiron l'espace de deux mois, mais l'Academie reprit courage et s'assembla pour retablir ses exercices publicques (4), ce qu'elle remit au mesme estat qu'auparauant. Ce que uoyant les Jurés, qui apparemment n'estoient pas bien assurés dans leur entre-

(1) Le Corps de Maitrise se retire de l'Académie.

(2) Les Maitres retirent par surprise les Lettres de l'Academie qui estoient restées au greffe de la Cour, au mois de juin 1652.

(3) Suspension de l'exercice du model.

(4) L'exercice en est retably.

prise, jls enuoyerent quelques propositions par escrit (1), soit qu'ils apprehendassent quelque chose de la part de l'Academie, ou qu'ils uoulussent l'attirer à un proces, car c'estoit leur unique application; par cet escrit, jls demandoient premierement l'execution de l'arresté touchant la pretention de leurs droits en la reception des accademistes : 2° qu'on leur portât les registres de l'Academie, pour y jnserer un arresté de la sçeance, comme jlz la desiroient, et le compte des deniers qu'ils auoient touchéz par des receptions de Maistres, qui auoient esté faites depuis leur séparation; 3° de faire jnventaire des meubles de la Communauté, et enfin pour pourueoir au remboursement de l'argent qu'ils disoient auoir auancé en retirant du greffe de la Cour les Lettres de l'Academie qui y estoient restées depuis l'arrest du Parlement, du 7 juin 1652, qui auoit ordonné qu'elles y fussent enregistrées.

Encore que la Compagnie trouua touttes ces propositions ridiculles et que c'estoit une jnsolence à ces deserteurs de pretendre que l'Academie leur portât ses registres pour authoriser et ratiffier leurs maluersations et infractions, sy est-ce quelle eût assez de douceur pour n'en faire que rire, et ceux d'entre les Maitres qui s'y estoient jncorporés s'emploierent pour la reunion, representans que le temps fourniroit des occasions ausquelles l'on pourroit corriger ces dereglemens. L'on rentra donc en de nouuelles conferences pour resoudre sur ce qui estoit en contestation, et, pour pacifier touttes choses et oster à ces esprits brouillons tout pretexte de diuorce, l'Academie se trouua obligée de leur accorder la sçeance en cette sorte, à sçavoir que le chef de l'Academie presideroit ordinairement, et qu'en son absence le siege demeureroit uaccant; à sa droitte seroient les quatre Juréz et à sa gauche l'Ancien de l'Academie, qui seroit lors en mois, le reste de l'Academie prenant sçeance jndifferement. On leur accorda aussy de changer de logement, et, pour en chercher un commode, on deputa de part et d'autre en nombre egal; le logement qui fut aresté, ce fut un second étage en la maison appelée communément Ste-Catherine, qui n'estoit pas en un quartier eloigné; ce fut là que les deux Compagnies se rallierent (2) et qu'elles se rassemblerent de nouueau, apres auoir esté en diuorce une année entière.

Cette reünion (3) racommoda un peu les affaires et rendit les exercices publics plus uigoureux, parce qu'il y auoit quelques debtes à payer; Monsr Vignon, suiuant la générosité qui luy estoit naturelle, offrit (4) de bonne grace de prêter une somme d'argent tres considerable, ce que la Compagnie accepta, s'obligeant à le rembourcer des premiers deniers qui prouiendroient des receptions. Les officiers de l'Accademie continüerent auec

(1) Registré en novembre 1652.
(2) L'Academie y a esté logée environ 3 ans.
(3) Reünion de l'Academie avec la Maitrise.
(4) Registré en mars 1653.

assiduité leurs fonctions, estans dechargés des contributions jmportunes, tellement que les estudians en receuoient beaucoup de profit, mais les assemblées n'en estoient pas pour cela plus tranquilles, car le party des Juréz ne cessoit de faire ou de causer de nouueaux troubles. Jls insisterent premierement à ce que les accademistes apportassent de leurs ouurages pour la decoration des lieux, comme ils s'y estoient obligés dès le commencement, sy bien que la Compagnie fut obligée d'arester qu'ils y seroient contraints, apres y auoir esté ciuilement exhortés par les deputés qui furent nommés exprès, et les Juréz pousserent cela sy auant, qu'en une assemblée qu'ils firent en particulier, contre les formes et les ordonnances, jls résolurent de les poursuiure en justice pour l'exécution de cet arresté. D'ailleurs, leurs jnfractions continuelles incommodoient extrêmement l'Academie, car tous les jours jl y auoit de nouuelles plaintes contr' eux, soit par les officiers de l'Académie, soit par les jeunes Maitres qui estoient en une diuision continuelle auec leurs anciens bacheliers pour l'jnobseruation de leurs ordonnances. Les derniers receus en la Maitrise, touchés du point d'honneur que leur donnoit la Jonction auec l'Academie, desiroient qu'elle fut fidellement suiuie. Jls s'attachoient particulierement à uouloir rendre compte à ceux qui auoient gaspillé l'argent de leur Communauté, et, pour estre appuiés de l'Academie, jls se sousmettoient à elle pour juger de leurs différens, sommans leurs parties de se trouuer à l'assemblée generalle pour y estre reglés : de quoy jls ne tenoient nul compte; quelquefois mesme s'en moquoient ouvertement.

L'Academie, fatiguée de ces diuisions, se trouua plusieurs fois obligée de deliberer contre les anciens jnfracteurs et de leur infliger mesmes peines que les statuts decernoient à l'encontre de ses officiers qui seroient deffaillans, ce qui leur fit faire quelques soumissions (1), du moins en apparence, mais en effet demeuroient toujours dans leur déprauation, et les jeunes Maitres persistoient en leurs remonstrances : ce qui obligea la Compagnie à nommer des commissaires pour examiner ces differens là; lesquels y trauaillerent sy diligeament, qu'ils dresserent dix articles de reglemens dont jls conuinrent et lesquels jls rapporterent à une assemblée generalle, où jls fürent confirmés et signés (2) des deux Compagnies. Mais l'on auoit beau faire, ces Messieurs les supports de la Jurande tenoient pour maxime que leur ancienneté les dispensoit de la sujettion aux ordonnances; c'est pourquoy jls n'obseruoient point d'autre loy que le mouuement de leurs caprices et celuy de leurs jnterets. En effet, dans touttes les assemblées suiuantes, jl se faisoit de nouuelles plaintes cont'reux et l'on en receuillit jusques à six chefs tres considerables. Nous

(1) Registré en may 1653.
(2) Registré le 14 octobre 1653.

nous contenterons d'en marquer un, qui est qu'ils auoient fait une assemblée particuliere le 9 octobre, en laquelle jls auoient pris des resolutions contraires aux anciennes et nouuelles ordonnances et les avoient mises en execution en une autre suiuante, en laquelle ils auoient extraordinairement procedé à la reception d'un Maître sans obseruer aucune des formalités accoutumées, mesme passerent un acte par lequel jls attribuoient un escu par teste à tous les officiers de leur Maitrise et à leurs anciens bacheliers, qui assisteroient aux receptions des M[es] pour cela, outre les droits ordinaires, pour seulement, disoient-jls, tenir lieu de leur part aux festins qui estoient anneantis par les articles de la Jonction. Et ainsy pretendoient prendre cet escu en chacune des trois differentes occasions qu'ils nommoient, premierement la Demande, deuxiemement le Chef d'œuvre et la troisieme la Recéption. Cet acte aussy portoit qu'ils auroient un registre particulier pour ce qui concernoit les affaires de la Maitrise, lequel seroit commis à un des jeunes Maitres, lequel jls qualifioient greffier, dont l'on changeroit tous les ans, et que ledit registre seroit enfermé sous trois clefs, et que lors qu'on delibereroit quelque chose touchant la Maitrise, ce seroit le plus ancien des Juréz ou à son deffaut le plus ancien des Maitres qui en prononceroit l'arresté. L'acte contenant ces reglemens contraires ou opposés à tous les precedens fut signé de vingt-quatre personnes tant Juréz qu'anciens Maitres, le 6 octobre 1653, nonobstant la resistance que firent beaucoup d'autres Maitres et accademistes, qui se rencontrerent en cette assemblée et qui furent tellement jndignés de cette contrauention, qu'ils firent un acte de protestation à l'encontre, duquel jls firent rapport en l'assemblée suiuante, dans les formes ordinaires, où toutte la Compagnie, surprise de cet emportement, desauoüa et cassa cet acte, ordonnant que ceux qui s'en trouueroient estre les autheurs seroient jnterdits par deliberation affichée en la salle de l'Academie, et que les Maitres feroient executer exactement touttes les ordonnances de la Jonction et les reglemens faits et arrétez en bonne forme dans les assemblées legitimes; et en cas que les Juréz y manquassent, il fut donné pouuoir aux jeunes Maitres d'en faire la poursuitte aux frais de la Communauté.

Cette deliberation (1) fit pour quelque temps tenir les Juréz dans leur deuoir, mais deux d'entre les bacheliers qui auoient conspiré contre l'Academie demeurerent toujours mal-jntentionés; et, parce que parmy eux il se trouuoit deux personnes que l'Academie auoit reçeües au nombre des Anciens par le traitté de Jonction, à sçauoir MM. Buister et Baugin, qui mesme auoient signé l'acte temeraire dont est parlé cy dessus et pris un escu, l'Academie les fit sommer de uenir s'en purger en pleine assemblée, à faute de quoy, apres les y auoir fait appeler diuerses fois,

(1) Décembre 1653.

ils fussent declarés (1) dissoüs et interdits de leurs charges, sy mieux n'aimoient payer trente liures d'amende, et se sousmettre aux censures de l'Academie. Mais ils s'y oppiniatrerent tellement, que l'un y a persisté jusques à la mort, et l'autre, sçauoir M. Buister, n'est retourné que longtemps apres en l'Academie, laquelle ayant egard à ses respectueuses soumissions luy a remis l'amende et l'a reçeu et admis en son rang.

Cependant les Lettres de l'Academie (2) estoient entre les mains d'un nommé M. Mélot, ancien bachelier, et des plus chicaneurs de la Compagnie, lesquelles il auoit surpris du greffe de la Cour, comme jl a esté dit, duquel jl ne fut pas possible de les retirer que par contrainte de justice (3).

Ce seroit une chose trop ennuyeuse de raconter tous les troubles et les artifices que ces gens pratiquoient contre l'Academie; et comment par leurs brigues et le grand nombre de leurs suffrages, jls faisoient passer pour accademiste tel qui n'aspiroit qu'à la Maitrise (4), quand le deffaut de formalité estoit en obstacle, et comment les assemblées et exercices publics de l'Academie en estoient interompüs.

Touttes ces choses obligèrent l'Academie de penser aux moyens de se deliurer de ces jmportunités là. Sur quoy le secretaire proposa l'exercice des conférences, s'assurant qu'il n'y auoit rien de plus propre pour esloigner des assemblées cette trouppe d'jmportuns, que d'y establir des raisonnemens sur la peinture et la sculpture; en effet, cette proposition fut reçeüe et approuuée de tous ceux qui aimoient l'honneur de la profession et la tranquilité des assemblées, tellement qu'il fut resolu que desormais l'on s'entretiendroit, dans les assemblées, sur les belles obseruations de ces arts. Et, pour ce que dans les assemblées ordinaires l'on estoit trop jnterompu par les affaires de la Maitrise, l'on resolut de prendre des jours particuliers, lesquels on jndiqua aux derniers samedys des mois (5). Ces exercices procurerent bien quelque repos aux assemblées de l'Academie, au moins de la part des Maîtres, en ces jours là, mais elle y rencontra d'autres troubles à quoy elle ne s'attendoit pas et dont nous ne parlerons que cy après en traitant de l'etablissement des conferences.

A l'egard des Maitres, ce n'estoit pas assés, jl falloit un remede beaucoup plus puissant pour la deliurer entierement des desordres que les diuisions continuelles d'entr'eux luy causoient et pour la garantir de l'jn-

(1) 2 janvier 1655.

(2) Les Lettres de l'Academie entre les mains des Maitres.

(3) Les Maitres rendent à l'Academie ses Lettres.

(4) Mr. Lemoine, peintre de fruits et ordre de la musique de la chambre du Roy.

(5) Le jour pour l'exercice des conferences, reserué au commencement aux derniers samedis, a esté changé depuis, et fixé aux premiers samedis des mois et se continue.

commodité de ces factieux. La prouidence luy en disposa un tres auantageux aussy bien que tres souuerain, pendant qu'elle ne songeoit qu'à la continüation de ses exercices et à les rendre plus utilles qu'il estoit possible, et à faire obseruer le plus exactement qu'il se pouuoit la discipline parmi les estudians, tellement, que ceux qui estoient querelleux en estoient interdits, comme jl arriua entr'autres à un jeune homme qui auoit fait appel à un des desseignateurs, lequel fut bany pour toujours, et mesme à un gentilhomme, lequel en l'absence de l'Ancien en mois tira l'espée contre le modelle qui le reprimandoit de quelque jrreuerence. Jl eut non seulement l'affront d'estre chassé (1) et chatié, mais encore, quelques jours après, fut mis prisonnier (au Chatelet), où jl fut retenu trois mois entiers; aussy, M^rs les magistrats auoient l'Academie en une telle consideration, que, quand il se rencontroit quelque procès entre ceux de la profession, jls renuoioient les parties par deuers elle pour estre reglées, comme cela paroist par une sentence du Chatelet, entre Adrien Emond et Bartellemy Giquelin, le 4 aoust 1655.

La reputation de l'Academie (2) estoit sy auantageusement rependüe, que plusieurs personnes de qualité n'en parloient qu'auec estime, de quoy s'apperceuant M. de Ratabon qui estoit alors jntendant des Bastimens du Roy, il s'entretint auec M. Errard, lequel conuersoit familierement auec luy et qui luy fit connoitre quel estoit l'etablissement de l'Academie, ses exercices et son utillité, et aussy de quelles personnes elle estoit composée. Lui, qui auoit l'esprit vif et adroit, jugea incontinent qu'il estoit de l'honneur et de l'jnterest de sa charge d'attirer une sy celebre Compagnie sous sa direction. A quoy jl fut encore jncitté par M. Errard, qui trouuoit en cette occasion de quoy se rendre recommandable à l'Academie de luy procurer une deliurance, après laquelle elle souspiroit depuis sa jonction auec la Maitrise, à quoy luy mesme auoit le plus trauaillé. Jl ne luy fut pas difficille de reüssir dans cette entreprise. Car plus M. de Ratabon y pensoit, plus jl se sentoit animé d'affection pour l'Academie. Ce qui luy fit songer aux moïens de s'y patroniser, qui estoient de reformer les jonctions et procurer à l'Academie et mesme à la Maitrise quelques auantages qu'elles n'auoient pas; ce dessein fut proposé à M. Le Brun qui l'embrassa auec joye. En cette proposition, M. de Ratabon dit qu'il trouuoit deux choses à faire, l'une d'augmenter les graces et les priuilèges de l'Academie, l'autre de luy donner une forme et des reglemens plus honnorables et par lesquels on pouuoit oster aux Maitres le moyen de la troubler. Quant à la premiere de ces choses, on n'y uoyoit aucune difficulté, parce que M. de Ratabon estoit fort bien dans l'esprit de la Reine regente et de M. le cardinal Mazarin, premier ministre d'Estat et qui estoit surin-

(1) Feburier 1655.

(2) *Chapitre de la Réformation.*

tendant des Bastimens de Sa Majesté, et d'ailleurs M. Le Brun possedoit entierement les bonnes graces de M. le Chancelier et de M. le Premier President; pour la disposition du reste, on crut que le secretaire, qui auoit toujours esté dans le secret de l'Academie et qui auoit plus de connoissance de ses affaires que personne, pouuoit contribüer beaucoup à ce dessein en donnant des memoires de ce qu'il y auoit à faire; c'est pourquoy on luy en donna la commission, de laquelle il s'aquitta auec autant de diligence et de zele qu'il étoit possible, et aiant dressé quelque projet, en confera diuerses fois auec ces messieurs. Particulierement un jour il fut auec M. Errard au logis de M. de Ratabon, lequel jls trouuèrent dans l'exercice d'un petit regime de santé, en faueur duquel jls eurent le temps de trauailler auec luy toutte une journée au projet des nouveaux reglemens. A quoy jls reussirent sy heureusement, que dans les conferences suiuantes l'on ne trouua rien d'essenciel à y changer. Ce projet estant disposé et minutté entre sept ou huit personnes egallement affectionnées, M. de Ratabon se donna la peine de rediger ces articles en forme de statuts, sous ce titre : « Pour estre de l'ordre exprès du Roy adjoutés aux premiers de l'Academie, » et, pour les auctoriser, jl dressa aussy un breuet. Ce pendant que ces choses se passoient, d'autant qu'il est jmpossible de cacher entierement ce qui se fait à la veüe de plusieurs personnes et parmi les domestiques, l'on jugea à propos de publier, particulierement aux assemblées de l'Academie, que M. de Ratabon l'auoit sy fort prise en affection qu'il luy procuroit des auantages tres considerables, comme un logement et l'exemption des lettres de Maitrise et quelques gages du Roy pour l'entretien de l'Escolle; mais, pour executer ce dessein, jl falloit premierement auoir l'approbation de M. le Chancelier et pour cet effet lui en montrer le projet et paroitre mesme en grand nombre pour lui faire conoître que c'estoit toutte l'Academie qui souhaittoit cette reformation. Pour cet effet, l'on conuoqua secretement la Compagnie en l'hôtel mesme de M. le Chancelier, où, estant assemblée, M. de Ratabon fit lecture des statuts et breuet, leur faisant entendre les raisons du projet et les moyens d'en facilliter l'execution, ce pendant que M. Le Brun, qui auoit desja en particulier entierement entretenu M. le Chancelier et obtenu de luy auec son consentement un accès fauorable pour la Compagnie, menageoit le temps d'auoir audience.

Ces choses etant disposées, M. de Ratabon se presenta à la teste de la Compagnie, et fut receu sy agreablement, qu'il en fut luy mesme surpris et toutte la Compagnie charmée de uoir cet jllustre protecteur se donner la peine d'examiner cette reformation et d'y donner ses auis aussy familierement qu'un jntime amy qu'elle auroit consulté, faisant sur chaque article des remarques importantes. En l'article où il est dit qu'il y aura un officier sous le tiltre de *garde du sceau*, jl demanda pourquoy l'on n'auoit pas qualiffié cette charge du nom de *chancelier*, disant qu'il

n'y auoit que luy qui s'y pût opposer et qu'il trouuoit bon qu'on la nommât ainsy. Il dit ensuitte sur un autre article, qu'il conseilloit l'Accademie de nommer M. le Cardinal pour Protecteur, affin que, sous l'eclat et l'authorité de ce nom, les Lettres passassent plus facillement au sceau, témoignant du regret de ne pouuoir pas gratiffier l'Academie en ce rencontre, les sceaux estans pour lors en la garde de M. Mollé. En troisieme lieu, jl eut encore la bonté de donner auis qu'un breuet seul ne suffisoit pas et qu'il y falloit adjouter une lettre patente, promettant au reste de continüer les marques de sa faueur et de sa bienueillance en touttes les occasions où l'Académie en auroit besoing, se démettant de la qualité de Protecteur de l'Academie pour lever les difficultés qu'il preuoioit que l'on pouuoit faire, se contentant de celle de Vice Protecteur.

La Compagnie, après luy auoir temoigné ses ressentimens et ses respects, se retira remplie de satisfaction et de rauissement, et chacun s'obligea à tenir secrette cette entreprise jusques à son entier accomplissement. Monsr de Ratabon, aussy joyeux que tous ceux de la Compagnie, trauailla ensuitte auec beaucoup de diligence et de plaisir à mettre touttes ces Lettres au net et les mit entre les mains du secretaire de l'Academie pour en faire faire les expeditions, lequel les fit escrire curieusement sur veslin.

Cela fait, la Compagnie, comme en deputation, fut auec M. de Ratabon se presenter à M. de la Vrillière, secretaire d'Estat, lequel aiant beaucoup de connoissance et de curiosité pour ces arts, les auoit aussy en une singuliere estime et tesmoigna beaucoup d'affection pour la Compagnie en cette occasion, comme jl auoit fait au premier establissement de l'Academie, la receuant fort agreablement; et ayant leu et signé les Lettres, les trouua sy à son gré qu'il s'en fit donner des coppies. Apres cela, M. de Ratabon choisit un petit nombre des plus considérables de la Compagnie, qu'il presenta à Monsr le cardinal Mazarin, pour luy demander sa protection, ce qu'il accorda auec beaucoup de marques d'affection, chargeant Mr de Ratabon de faire de sa part tout ce qui seroit necessaire. La Compagnie, aiant remercié Son Eminence, alla sur l'heure mesme presenter ses Lettres à Mr Mollé pour les sceller, lequel on trouua preuenu de quelque soupçon que les M^es luy auoient desja jnspirés, ce qui luy fit receuoir froidement la Compagnie et objecter diuerses difficultés, disant qu'il y auoit une transaction avec les Maitres, laquelle jl falloit observer de bonne foy; à quoy luy fut repondu que l'on n'auoit pas dessein d'y contreuenir, mais que le Roy, aiant sceu que l'Academie produisoit des fruits auantageux au public, auoit bien voulu l'encourager par une augmentation de graces. A quoy Mr Mollé repliqua en manière de raillerie : « Quoy? une Academie en peinture! » Mais Mr de Ratabon, qui auoit l'esprit net et present, releua cette parolle, disant que c'estoit

une veritable Academie, où les beaux arts estoient cultiués d'une maniere tres loüable et que Sa Majesté en estoit fort satisfaitte; que Son Eminence l'auoit prise en sa protection; qu'il en prenoit un soing particulier et qu'il pretendoit la rendre plus recommendable à Paris que n'estoit celle de S[t]-Luc à Rome, et enfin que c'estoit de sa part qu'il luy presentoit ses Lettres et le prioit de les uouloir sceller. Sur quoy M[r] Mollé promit de les uoir et obligea la Compagnie de luy porter les premieres Lettres de l'establissement de l'Academie auec le contract de Jonction (1), ce qui fut promptement executé. Touttes ces pieces furent sans doutte examinées, et, n'y ayant rien apperceu de contrariant ny de prejudiciable à la Maitrise, l'on ne pût faire autre chose que d'attacher le tout ensemble sous le contrescel, affin qu'estans presentées pour estre uerifiées au Parlement, Messieurs les gens du Roy pussent reconoitre s'il y auoit quelque contradiction pour y estre en obstacle; et neantmoins, en consideration de la protection et recommandation de M[r] le Cardinal, les Lettres furent scellées et deliurées gratuitement, dont l'Academie par ses mesmes deputés fut remercier M[r] Mollé, et, le jour suivant, elle fut en corps, le plus proprement et de la façon la plus decente qu'il fut possible, remercier M[r] le Cardinal, auquel elle fit present de deux tableaux, l'un de figures, et l'autre de fruits, lesquels furent fauorablement receus et auec un acceuil tres obligeant, Son Eminence encourageant la Compagnie de continüer ses soins pour perfectionner ces beaux arts et les faire fleurir en France, promettant d'y contribüer ce qui seroit de son pouvoir. La Compagnie alla uoir ensuitte M[r] le Chancelier pour luy rendre compte de touttes ces choses, et, pour marque de ses respects, le pria d'agréer un fort beau tableau de paysage.

Jusques là, touttes les expeditions s'estoient faittes sans beaucoup de despence, mais, comme l'on jugea à propos d'en poursuiure la uerification auant de les publier, jl fut question de faire un fonds suffisant pour fournir à ces frais là, et n'ayant point d'autre moyen pour y parvenir qu'une contribution uolontaire, l'on assembla les plus zellés de l'Academie au logis du secretaire, où M. Le Brun, pour emouuoir la

(1) Dans le temps que M. de Ratabon se disposoit à faire une reforme dans l'Academie, qui luy fut fauorable, qu'il luy procura par les statuts et breuet de decembre 1564, les M[es] dresserent, le 2 may 1654, vingt et quatre articles pour adioûter aux anciennes ordonnances et statuts de leur Corps. Or, comme il n'est nullement fait mention, dans iceux, de l'Academie, mais simplement des affaires de leur Communauté, on peut juger de là que la jonction entre les 2 Compagnies commençoit desia à se rompre, et que l'une et l'autre faisoient leurs affaires séparément. Ce qui pourroit faire iuger qu'il y auoit cependant encore quelque liaison, c'est que, dans une imposition d'amendes mentionée dans quelqu'un desdits statuts, il est dit qu'elle sera applicable à la chambre de l'Academie, ce qui pourroit aussy d'un autre coté estre un effect de la uanité des Maitres d'appeler ainsy la salle de leurs assemblées.

Compagnie par un exemple de generosité, fit un present considérable que les plus courageux d'après luy ne suiuirent que de la moitié et les autres selon leur volonté, tellement qu'il se fit une somme considerable et plus que suffisante, laquelle fut mise entre les mains du secretaire, auquel on commit le soing de cette sollicitation. Cette contribution fut faitte aux conditions de s'en rembourser sur les deniers communs, quand l'on en trouueroit l'occasion, ce qui touttes fois n'a pas esté fait, chacun la laissant genereusement à l'Academie. Le secretaire s'aquitta de cette commission auec tant de diligence, que, par la faueur de M. Le Brun qui estoit particulièrement aimé de M. le Premier President, et par des frequentes sollicitations que la Compagnie faisoit auec affection, et des amis que chacun rencontroit aux endroits où l'on en auoit affaire, le tout fut promptement enregistré (1) et sy secrettement, que les M^es^ n'y purent apporter aucun obstacle. Jl ne s'agissoit, après cela, que d'en faire la publication et d'executer par l'Academie les nouuelles ordonnances; pour y proceder auec ordre, l'on fit une conuoquation (2) generalle des deux Compagnies pour s'assembler en la salle commune, laquelle on decora extraordinairement par une fort belle tapisserie de hautte lice : on couurit la table d'un grand tapis de velours cramoisy, lequel on accompagna de trois fauteuils auec leurs quarreaux de mesme estoffe, enrichis de frange et dentelles d'or. Cette magnifique decoration surprit et estonna tous les Maîtres, dont la plus grande partie se tenoit par respect dans la salle de l'Escolle, d'où jls uirent arriuer en trois carosses M. de Ratabon accompagné des principaux de l'Academie vestus extraordinairement, propres et lestes, ce qui fit croire à ces Messieurs que M. le Chancelier y deuoit presider. L'Academie entra donc en cet ordre : M. de Ratabon marchoit précédé de l'officier en exercice, qui le conduisoit, suiuy jmmédiatement du secretaire, portant sur ses bras une cassete couuerte de maroquin bleu fleurdelizé d'or, au-dessus de laquelle estoient empreintes les armes de l'Academie, et garnie de coins et fermeture dorés, dans laquelle estoient touttes les Lettres de l'etablissement de l'Academie. Apres, suiuoient fort grauement Messieurs de l'Academie, lesquels estans entrés dans la salle, le secretaire porta la cassete sur la table; puis, touttes les ciuilités estant acheuées, M. de Ratabon aiant sceu que l'assemblée estoit complette, jl prit sçeance sur l'un des fauteuils, laissant à sa droitte les deux autres qui estoient destinés pour les Protecteur et Vice Protecteur. Toutte la Compagnie ensuitte s'assit indifferement.

Le silence estant fait, jl dit que le Roy, aiant apris le progres que faisoit

(1) Les statuts du 24 decembre 1654, et le breuet du 28 du même mois avec la lettre patente de janvier 1655, furent enregistrés au greffe par un arrest rendu en Parlement le 23 juin 1655.

(2) 3 juillet 1655.

l'Academie, auoit resolu de l'encourager de plus en plus par des marques de sa bienueillance et la fauoriser de l'augmentation de ses bienfaits : pour cet effet, Sa Majesté luy auoit commandé de luy en donner des témoignages, aiant fait expedier les Lettres qu'il apportoit de sa part, et, se tournant vers le secretaire, luy ordonna d'en faire la lecture. Lequel se tenant droit à l'un des bouts de la table, la teste nüe comme toutte la Compagnie aussy, deploya les Lettres et les leût d'un ton haut et posé, commenceant par le breuet et les Lettres patentes où sont exprimées les graces et nouueaux priuileges dont Sa Majesté gratiffioit l'Academie; apres quoy, s'arrestant quelque temps comme pour prendre haleine, donna par ce moyen lieu à la Compagnie de tesmoigner sa gratitude et faire ses complimens à M. de Ratabon. Puis, reprenant la lecture des statuts, comme jl fut à l'endroit du reglement des sçeances et des voix deliberatiues, l'on entendit se repandre un petit murmure parmy la trouppe des factieux d'entre les Maitres, lesquels, cette lecture estant acheuée, se leuerent, disant que, ces statuts leur ôtant la sçeance et les voix deliberatiues qui leur auoient esté accordées, jls n'auoient plus que faire dans les assemblées, et se retirèrent. On voulut leur faire entendre les raisons de ce reglement, mais, eux, qui n'osoient pas en presence de Monsr de Ratabon, dire ce qu'ils pensoient, s'en allerent, et, apres eux, les plus engagés dans leur party, refusant de se sousmettre à des ordonnances qui leur estoient apportées de la part du Roy. Ce refus occupa tellement la Compagnie, que l'on ne pût en ce jour-là rien faire dauantage, à cause de quoy l'on resolut de s'assembler le mardy suiuant pour proceder à l'execution de ces nouueaux statuts et à la promotion des charges. En cette seconde assemblée, beaucoup de Maitres se trouuerent, mais comme simples spectateurs, ne uoulans point faire aucun acte de soumission. La Compagnie y prit la sçeance conformément aux statuts, et l'on proposa aux Maitres d'etablir un second rang de sieges pour leur Compagnie, où jls pouuoient obseruer tel ordre qu'il leur plairoit, mais ceux qui estoient presens n'auoient pas pouuoir de rien resoudre. C'est pourquoy l'on passa à l'election des officiers de l'Academie, et premierement l'on confirma les nominations qui auoient esté faittes, en particulier de M. Le Chancelier pour Vice Protecteur et de M. de Ratabon pour Directeur; quant au reste, l'on receuillit les suffrages de la Compagnie, suiuant quoy la charge de Chancelier fut donnée à M. Le Brun; et pour Recteurs, M. Sarazin fut etably pour le quartier de januier; M. Le Brun, pour celuy d'auril, M. Bourdon, en celuy de juillet, et M. Errard, le dernier de l'année. Les douze professeurs furent Messieurs De la Hyre, Corneille, Poerson, Testelin l'aisné, Vignon, D'Egmondt, Guerin, Champaigne, Guillain, Vanopstal, Seue, Du Guernier, Bernard.

Le secretaire fut confirmé en sa charge; M. Henry Beaubrun fut etably en celle de tresorier; et pour huissier le sieur Peroct, lequel auoit seruy

longtemps l'Academie au deffaut des syndics l'Eueque et Bellot, fust nommé. Pour les exercices de l'Escolle, jl n'y fut rien changé et se continuerent comme auparauant.

Ce retablissement de l'Academie ne fit pas moins d'eclat que le premier et ne luy acquit pas moins d'estime. Il n'y auoit que les Maitres peintres qui par une enuie prodigieuse s'efforçoient en touttes manieres de la trauerser, mais, la uoyans soutenüe par des protections sy puissantes, jlz desespererent de reüssir en leurs machinations et se contenterent de se retirer en leur particulier.

Ils furent sy emportés dans leur depit, qu'ils enleuerent furtivement, de la chambre commune (1), tout ce qu'il y auoit de meubles, jusques à du cloisonnage et mesme des figures de plastre moullées sur l'antique, qui appartenoient en particulier à l'Academie, laquelle, toutte joïeuse d'estre deliurée de cette jmportune compagne, abandonna volontiers touttes ces choses plutost que d'entrer en proces. Elle fut d'avis seulement d'en former des plaintes pardeuant le commissaire Lecerf, lequel, se transportant sur les lieux, fit son proces verbal le 15 avril 1656, qui est gardé auec les papiers de l'Academie, pour justiffier que la rupture n'est pas uenüe de son côté, mais pourtant demeuroit bien resolüe de les laisser en leur retraitte où jls estoient en une extreme diuision, la plus saine partie d'entr'eux regrettant l'union de l'Academie où jls auroient ueu touttes choses se passer auec honneur et bon ordre, au lieu que parmy ces chicanneurs jls ne uoyoient que de la confusion. Les autres, considerans que leur emportement estoit mal fondé, essaièrent de surprendre l'Academie et tirer d'elle quelque acte, par le moyen duquel jlz lui pussent jmputer cette rupture : à ce dessein, jlz enuoyerent quelque nombre d'anciens de leur party proposer en une assemblée, que, sy l'on vouloit accorder la separation, jls paieroient par moitié les loiers du logement qui estoient deubs en commun. Mais c'estoit lourdement se meprendre, car Monsr de Ratabon qui y presidoit, decouurant leurs pensées, leur demanda sy jls estoient autorisez de leur Compagnie et qu'ils en montrassent un acte en bonne forme : à quoy jls repondirent qu'ils n'auoient pas cet ordre par escrit, et, luy, leur declara que l'Academie auoit dessein de conserver l'union et la concorde auec la Maîtrise, et que sy jls desiroient faire quelques propositions, qu'ils retournassent en l'assemblée suiuante auec un pouuoir suffisant, l'on en delibereroit, et il fut arresté que les debtes se paieroient en commun, suiuant les articles de la Jonction. Ces mesmes deputés, retournans au jour suiuant, parlerent d'une toutte autre façon, demandans la conseruation de leurs sçeances, mais l'Accademie leur declara derechef qu'elle vouloit obseruer jnuiolablement les ordres du Roy. Ainsy jlz se retirerent, chacun demeurant ferme dans sa resolution.

(1) Le 13 avril 1659.

Dans ce repos, l'Academie ne pensa qu'à jouir des graces que le Roy luy venoit de faire et d'entrer en la possession du logement qui lui estoit donné en la gallerie du College Royal, où elle rencontra plus de difficulté qu'elle ne croioit; car, ayant deputé pour rendre ses ciuilités à Mgr le cardinal Barberin qui estoit alors Grand Aumosnier de France et qui en cette qualité auoit jnspection sur le College Royal, l'on ne receut pas de luy la satisfaction qu'on en auoit esperé; d'ailleurs, ce logement estoit occupé en partie par la Communauté des libraires, lesquelz s'opposerent à la jouissance que pretendoit l'Academie, ce qui l'obligea à y agir par justice et former une instance, laquelle, estant en estat d'estre jugée, fut abandonnée et laissée entre les mains de Mr Jauard, substitut du Procureur Général, les libraires aiant agy aupres Mr de Ratabon auec un tel succès, qu'il conseilla l'Academie d'abandonner le logement du College Royal, luy promettant de luy en procurer un autre dans les Galleries du Louure; mais, comme il n'y en auoit point de vaquant, Mr Sarazin proposa de se demettre de celuy qu'il y occupoit, moiennant qu'on le desdommageât de deux mille liures de depence qu'il disoit y auoir faitte. Pour effectuer cette proposition, il s'agissoit de deux choses, l'une d'en obtenir du Roy l'agréement (1), l'autre de trouuer deux mille liures. La premiere ne fut pas difficile, mais, sur la seconde, entre diuers moyens qu'on proposa, il n'y eût que la liberalité de monsieur le Chancelier, incittée par les sollicitations de Mr Le Brun, qui en fauorisa l'execution; car jl fit present de cette somme à l'Academie : au moyen de quoy elle transigea, du consentement de Sa Majesté (2), auec M. Sarrazin, entrant en possession aussy tost après s'estre dechargée de ses loyers ordinaires, en payant seulle touttes les debtes qu'elle auoit en commun auec les Maitres, par une contribution que chacun de l'Academie fit, et mesme rembourcea Mr Vignon de quelques deniers qu'il auoit paiés par la surprise des Maitres, contre les resolutions de l'Academie.

Ce logement estoit plus propre pour une famille, que pour les exercices de l'Academie, parceque ses appartemens estoient petits et obscurs, ce qui obligea l'Academie de desseigner tous les iours à la lampe. L'on ne laissa pas d'y continüer les exercices l'espace de sept mois, auec beaucoup de soins, où l'on choisit de nouueaux modelles, et l'on obseruoit fort exactement la dissipline, particulierement dans les receptions, tellement

(1) L'Academie n'ayant pû entrer en possession du logement que le Roy luy auoit accordé dans le College Royal par son breuet de decembre 1654, à cause des difficultés qui sont icy deduites, Sa Majté la logea aux Galleries du Louure.

(2) Qui accorda ce logemt par un breuet du 6 may 1656.—Contract d'acquisition dud. logemt, fait le 28 iuin 1656. — L'Academie y commenca ses exercices 2 iours après led. contract passé, c'est à dire le premier iuillet suiuant, qu'elle y a continué enuiron dix mois. — Jean Ruelle fût choisy pour y estre concierge, le 25 nouembre 1656.

que M. de Ratabon, desirant fauoriser un jeune homme, peintre, fit exposer en une assemblée un tableau de son ouurage, sans en nommer l'autheur. Chacun de l'Academie, voyant que ce tableau n'auoit pas assés de bonnes parties pour estre receu, retenoit son sentiment caché sous le silence; et, ayant pris sçeance, Mr de Ratabon dit qu'il auoit fait apporter ce tableau, encore qu'il ne le crût pas d'un degré suffisant pour obtenir l'agrément de la Compagnie, et que pour supplement jl auoit à representer que celuy qui l'auoit fait, estoit tres honneste des mœurs, duquel il pouuoit repondre, mais de plus qu'il luy estoit recommandé par des personnes de la plus hautte qualité du royaume, qui l'auoient jnstament prié d'obtenir de l'Academie, en leur consideration, la faueur dont jl auoit besoing, et qu'en son particulier jl s'en tiendroit obligé. A ce discours si pressant, toutte la Compagnie demeura dans le silence, et, ayant distribué des febues pour balotter et receuillir les suffrages, il n'en fut trouué de blanches que celles qu'auoient mises Mr de Ratabon et quelques Messieurs des Bastimens, qui l'auoient accompagné, ausquels par honneur on donna voix deliberatiue; ce qui leur fit dire que la faueur des grands n'estoit pas suffisante pour faire entrer dans l'Academie, puisqu'on n'y consideroit que le meritte. En effet, elle estoit tellement rigide sur ce sujet, qu'encore que le nombre fut très petit, les Recteurs mesme aimerent mieux faire les fonctions de professeurs pour occuper la place des deffunts, que se resoudre à y en admettre qui n'eussent pas assés de suffisance et de capacité pour en faire l'exercice.

Ce logement fut bientost changé contre un autre (1) qui estoit deuenu vaccant par le deceds d'un tapissier, nommé M. Dubourg. Cette place luy auoit servy d'attelier et estoit grande et claire, mais vide de toutte commodité. Monsr de Ratabon, pour facilliter l'acommodement que le Roy vouloit faire en faueur de quelque particulier, donna cet attelier à l'Academie, sans touttes fois luy restitüer les deux mille liures, selon qu'il est porté dans la transaction faitte auec M. Sarrazin, et la mit en la possession de ce lieu par le moyen d'un breuet qu'il mit entre les mains de M. Errard, accompagné de beaucoup d'assurances de bonne volonté; ce qu'il auoit dautant plus de pouuoir d'effectuer, parce qu'il auoit nouuelement acquise la charge de Surintendant des Bastimens, qu'auoit Monsieur le Cardinal. Jl fallut donc chercher le moien d'accomoder les lieux, et, en attendant de le pouuoir faire, on dressa une legere cloison d'ais, pour separer l'escolle d'avec le lieu des assemblées. En cet état, l'on continüa les exercices assés paisiblement, et plusieurs habilles hommes se presenterent, lesquels estans receüs firent present, outre leurs ouurages, chacun de 100 liures, ce qui estant joint auec 500 livres que

(1) Ce logement fut donné à l'Academie, par un breuet de Sa Maiesté, accordé le 13 auril 1657; elle y a esté logée 4 ans et quelques mois.

M. le Surintendant fit payer des gages que le Roy auoit accordé à l'Academie, fit une somme assés considerable pour commencer à faire bastir les accommodemens necessaires. Sur cette resolution, l'on chargea M. Errard de faire un dessein auec le deuis de la disposition de ce batiment; ce qu'aiant rapporté en une assemblée, la Compagnie, l'ayant approuvé, resolut de separer l'escolle du modelle, d'auec les autres lieux, par un beau et grand escalier qui conduiroit à une salle haute, destinée pour les assemblées, au dessus de celle que l'on reseruoit pour l'estude de la geometrie, perspectiue et annatomie. L'on y menagea aussy un petit logement pour l'huissier ou concierge.

Alors les affaires de l'Academie commencerent à estre en quelque prosperité : l'on fit faire des meubles pour les assemblées, et l'Academie se trouuant obligée de tesmoigner ses reconoissances à M. le Chancelier, on choisit les plus considerables de la Compagnie pour s'aquitter de ce deuoir, en luy rendant compte de son estat et le priant d'agreer trois ou quatre bas reliefs de plâtre, que l'on fit dorer, comme estant les fruits de ses progrès; ce qui, estant conduit par M. Le Brun, ne manqua pas d'estre agreablement receu. L'on fut aussy rendre les ciuilités de l'Academie à M. de Ratabon, auquel, pour marque de reconoissance, on donna un fort beau tableau.

Jusques àlors on n'auoit point encore changé la forme des Lettres de prouision, mais comme jl en falloit expédier pour les nouueaux receus, on jugea à propos de changer celles qui estoient du premier Établissement, lesquelles estoient jntitulées du nom de Martin de Charmois, chef de l'Academie, au lieu que, suiuant la reformation, elles deuoient estre jntitulées du nom de l'Academie, ce qui estoit beaucoup plus honnorable. L'on resolut donc (1) que chacun, qui auoit des Lettres du premier Etablissement les rapporteroit à l'Academie pour estre biffées et en receuoir de nouuelles conformement aux nouueaux reglemens, declarant que ceux qui ne seroient point pourueus des nouuelles Lettres ne seroient point censés de l'Academie; ce qui fut executé par toutte la Compagnie, tant des officiers que des accademiciens, enuiron trois ans après (2). L'on se rendit seuere en l'obseruation de cêt arrest, particulierement à l'occasion de Mr Bosse, qui s'estoit voulu preualoir des mots de *deppendances* de la Perspective, qu'il auoit exigés du Secrétaire (3); ce qui auoit causé beaucoup de désordre, comme il sera dit en son lieu, s'estant laissé aller à jmprimer des libelles injurieux contre les principaux de l'Academie, et mesme offenceans en particulier Mr de Ratabon, qui en

(1) Le 25 aoust 1657.

(2) M. Paillet, receu le 2 aoust 1659 et fait professeur le mesme jour : M. de Ratabon estant Directeur, M. Bourdon Recteur, M. Girardon professeur.

(3) M. Du Guernier mourut le 16 de januier 1659.

estoit fort indigné et vouloit, par ce moyen, ou l'obliger à se soûmettre aux ordres de l'Academie, ou à en estre destitué; ce qui fit qu'en une assemblée (1), sur le refus que Mr Bosse faisoit de rapporter sa lettre, Monsieur le Surintendant en collère s'echappa de dire qu'il enuoyeroit plutost toutte l'Academie au Pré aux Clercs, que de souffrir qu'il fut dispensé de cette soumission. Cette parolle, echappée par l'jmpétuosité d'un boüillon de collère, fut incontinent relevée par l'adresse de son esprit, reconoissant bien qu'une Compagnie qui faisoit profession d'une noble liberté ne pouuoit souffrir une contrainte qui auoit l'apparence d'une domination tiranique, ioint à ce qu'elle a l'oreille très delicatte sur les menasses; ainsy Mr de Ratabon pensa detruire l'Academie, pretendant contraindre la Compagnie à defférer à un sien conseil particulier et absolu, ce qui esbrânla quelques uns des plus considérables. Mais cette parolle de Mr de Ratabon, qui auoit l'air d'une menasse, fut si viste reparée et comme engloutie par une infinité de parolles obligeantes et pleines de douceur, qu'elle ne produisit aucun mauuais effet; aussy, toutte la Compagnie estoit saisie d'une semblable emotion contre les emportemens oppiniatres de Mr Bosse (2), qui s'estoit oublié jusques à nier, auec execration, des verités qui luy furent prouuées par les actes des regîtres; et les troubles qu'il causoit dans les assemblées, furent si grands, qu'aiant, un jour suiuant (3), enuoié un libelle fort inciuil et offenceant, la Compagnie en fut toutte emeüe, et, particulierement, entendant le Rapport que firent deux personnes de ses plus jntimes amis qui auoient esté chargéz de luy donner des assurances de la part de l'Academie, sur quelque deffiance qu'il àuoit tesmoignée à l'occasion de sa lettre, ces Messieurs disans qu'ilz auoient fait tous leurs efforts pour le faire résoudre de se soumettre aux ordres de l'Academie, luy offrant de s'obliger

(1) 2 octobre 1660.

(2) M. Bosse auoit donné plusieurs suiets de mecontentement par des écrits diffamatoires qu'il auoit publiés contre l'Academie, taxant les peintres d'icelle d'ignorans et d'ingrats enuers un homme à qui toute la peinture deuoit auoir obligation, ce qu'il disoit parlant de luy et de la géométrie, à laquelle il vouloit assuietir toute la peinture, et qu'il vouloit estre le guide de tout.

L'incompatibilité de ses sentimens luy attira des ennemis, entre autres Mrs Huret, graueur, Le Bicheur et Seguans, géometres, qui le combatirent par des écrits imprimés, auxquels il repondit par des libelles iniurieux ; ce qui causa beaucoup de diuision dans l'Academie.

M. Le Bicheur dedia à M. Le Brun en 1660 un liure de perspectiue quil auoit composé, lequel M. Bosse dit estre pillé de M. Desargues. M Le Bicheur, profitant de la disgrace de M. Bosse, fait sa cour à M. Le Brun, pour se mettre bien en son esprit aux depens de l'autre, ainsy qu'on le voit dans l'épitre dedicatoire de son liure dedié à M. Le Brun.

(3) 30 octobre 1660.

en leur particulier pour la seureté de sa lettre, ce qu'il auoit rejetté auec mespris; dont la Compagnie resolut de proceder contre luy. Mais Mr Bourdon, par un excès de charité, entreprenant de le supporter, lacha quelque expression aigre et choquante qui toucha particulierement Mr Le Brun, ce qui les fâcha si fort l'un contre l'autre, qu'ilz en vinrent à de grosses parolles ; ce qui auroit sans doutte produit quelque chose de plus fascheux, sans l'entremise de la Compagnie, laquelle, outre ce que sa prudence pût faire sur l'heure, deputa pour trauailler à la reconcilliation de ces deux excellens hommes : en quoy ces deputés reüssirent heureusement, les trouuans tous disposés à la paix, à quoy jls inclinoient naturellement, ayans d'ailleurs beaucoup d'estime l'un pour l'autre; mais il resta en chacun d'eux quelque froideur pour les assemblées de l'Academie, ce qui les empecha long temps de s'y trouuer. La confusion tomba enfin sur l'auteur de tous ces désordres, par le jugement que la Compagnie se trouua obligée de donner contre Mr Bosse, en le destituant de l'Academie par un arresté solemnel qu'elle fit en une assemblée generalle (1), où elle annulla sa lettre, reuoquant tous les actes faits en sa faueur, et ordonna de ne plus receuoir ny lire aucuns de ses escrits dans les assemblées.

Alors l'Academie fut deliurée des troubles qui auoient succedé à ceux de la jonction auec la Maitrise et rentra en une assés douce tranquilité, les Maitres ne la regardant plus qu'auec respect et veneration, luy adressant leurs remontrances et leurs plaintes dans les differens et les procès qu'ilz auoient entr'eux, pour estre secourus et reglés; la plus grande part et les plus honnestes de leur Compagnie se soumettant à son jugement et arbitrage. Jl n'y auoit que quelques uns des anciens chicaneurs, qui se faisoient remarquer par les actes de leur mauuaise foy. A quoy l'Accademie n'auoit plus d'jnterest, et aussy n'y prenoit nulle part.

En ce temps, M. le Chancelier auoit fait peindre et orner fort richement une chambre dans son hostel, et Monsr Le Brun qui en conduisoit l'ouurage, s'aperceuant qu'il se chagrinoit que la depence montoit fort hault, et qu'il restoit encore six places considerables à remplir, jl fit entendre à la Compagnie que c'estoit une occasion fauorable pour rendre à M. le Chancelier un témoignage très agreable de ses reconoissances; ce qui fut bien receu de la Compagnie, laquelle delibera aussy tost sur les moiens d'executer cette proposition, et, parceque M. Le Brun ne pouuoit agir en ce rencontre pour quelques raisons particulieres, l'on pria Monsr Errard de veoir les dittes places et resoudre ce qui pouroit y conuenir; ce qu'il accepta volontiers, trouuant en cela occasion de faire sa cour auantageusement aupres de ce grand homme, ce à quoy jl appliqua tout le soing et la diligence qui luy fut possible, y faisant peindre des figures collorées,

(1) 7 may 1661.

representantes des Vertus, sur fond d'or, enrichies de diuers ornemens grotesques, aussy colorés, lesquelles estans achevées, jl les fit veoir en une assemblée qui en fut très satisfaitte; et, pour payer cet ouurage, l'on fit une contribution generalle; puis, l'on deputa pour faire ce present à Monsieur le Chancelier, qui le receut auec de grands témoignages de satisfaction et d'amitié

Ainsy M. Errard agissoit dans l'Accademie comme dans une regence continüelle, faisant et receuant les honneurs et en disposant à sa discretion, M. Le Brun s'en estant retiré pour diuers mecontentemens qu'il y auoit receus.

Car, outre celuy dont nous venons de parler à l'occasion de M. Bosse, jl en reçeut un tres sensible de M. de Ratabon, lequel, nonobstant l'jnnocence de son motif, broüilla jnconsiderement M. Errard auec M. Le Brun, de telle sorte que M. Le Brun, joignant cette emotion auec les autres de l'Academie, se chagrina jusques au point de remettre les sceaux qu'il auoit en sa garde, dans la delliberation de ne plus s'interesser dans les affaires de l'Academie. Le sujet fut que la Reine-mere, dans le dessein qu'elle auoit de faire quelque chose d'extremement beau au pauillon de la petite gallerie du Louure, qui touche à l'appartement du Roy, qui est comme un grand cabinet, en donna l'ordre à M. de Ratabon, lequel, soit qu'il crut faire mieux, ou qu'il voulut obliger M. Errard en luy faisant part de cet ouurage, l'adjoignit auec M. Le Brun, en leur proposant à tous deux de faire des desseins pour la décoration de cette belle place, pensant que M. Le Brun se restreindroit aux tableaux seulement, et que M. Errard auroit la conduitte des ornemens; mais jl arriua que M. Le Brun, qui a toujours eü le genie uniuersel et abondant, considerant que, pour bien faire un ouurage de cette importance, jl falloit faire dependre touttes les parties uniquement du sujet principal et repandre dans chacune des jdées relatiues pour assujetir l'expression à une seulle veüe (comme, en effet, cette place qui est en forme de calotte se raporte à un seul point), jl disposa son dessein sur ce raisonnement, et, en un jour assigné, que Messieurs des Bastimens du Roy estoient assemblés pour ce sujet, jl le presenta, expliquant toutte l'estendüe du sujet qu'il auoit choisy sur les diuerses parties qui deuoient servir à la decoration et ornement de ce lieu, tant pour la peinture que pour la sculpture, qu'il faisoit raporter dans une concordance sçauante et si admirable, que ces Messieurs en furent charmés; le tout estant disposé et exprimé d'une façon si agreable et si touchante, qu'ils jugerent unanimement qu'il ne se pouuoit rien faire de plus beau. M. Errard mesme, qui suruint un peu tard, trouuant la Compagnie dans le rauissement et l'aplaudissement de ce dessein, y donna son approbation, tout surpris qu'il estoit, non pas tant de la beauté du dessein, car il connoissoit bien la capacité de l'auteur, mais de ce que tout l'ouurage y estoit compris; ce qui luy fit retenir le sien caché, et la Compagnie luy aiant de-

mandé de le voir, jl s'en excusa, disant que, celuy de M. Le Brun comprenant le tout, il ne restoit rien à faire pour luy. Alors M. de Ratabon reconnut la faute qu'il auoit faitte de commetre deux habilles hommes à un mesme ouurage, s'aperceuant bien que, quelque societé que l'on puisse faire, les grands ouurages doiuent estre conduits par un seul esprit; neantmoins, il se crut obligé de conseruer le point d'honneur à M. Errard, auquel jl prenoit un singulier jnterest. C'est pourquoy jl le pressa tant, qu'il fut obligé de montrer son dessein, qui fut aussy trouué fort beau, et l'on resolut de montrer l'un et l'autre à la Reine, laquelle prononca suiuant l'intention de Mons[r] de Ratabon : ainsy le dessein de M. Errard fut executé, qui estoit la distribution des compartimens et la disposition de la sculpture et dorure (1), laissant la place des tableaux pour M. Le Brun, lequel voiant par ce moyen que toutte l'harmonie du sujet qu'il auoit meditté estoit rompüe, en conceut un secret deplaisir qui a empesché l'achevement de cet ouurage, lequel est demeuré imparfait jusques à present; et ces trois messieurs furent brouillés fort longtemps ensemble, et mesme M. Le Brun tesmoigna son depit contre l'Academie, en se demettant des sceaux, qu'il mit entre les mains de M. de Ratabon. L'Academie, qui n'auoit point de part en ce démeslé, ne laissa pas d'en receuoir du dommage par l'absence de M. Le Brun, encore que ses exercices n'en fussent pas jnterompüs tout à fait. Jl s'escoula plusieurs mois, pendant lesquels M. Errard conduisoit tout à sa volonté. On procéda au changement et eslection de quelques officiers, et fut arresté que les professeurs qui entroient en leur premiere fonction seroient tenus de conuier les autres officiers, pour estre presens la premiere fois qu'ils poseroient le modelle. Cette petite ceremonie donna lieu à quelque regal volontaire, qui n'a point touttes fois esté suiui. Jl arriua ensuitte que le Secretaire fut un peu brouillé auec M. Errard et fort mécontant de M. de Ratabon, et, comme jl continuoit ses assiduités aupres de M. Le Brun, jl trauailla à rallumer son affection pour l'Accademie, à quoy se rencontroit beaucoup de difficulté, car, s'en estant retiré comme jl auoit fait, jl ne pouuoit y retourner de bonne grace, sans y estre attiré par quelque occasion extraordinaire.

La mort du cardinal Mazarin, qui arriua en l'année 1661 (1), en fournit une tres propre, l'Academie se trouuant obligée, par ce moyen, de rendre ses ciuilités à M[r] le Chancelier, pour le prier de reprendre la protection qu'il auoit remise à Son Eminence en faueur de l'Accademie; où, estant conduite par M[r] de Ratabon, jl oublia de parler, en faisant son compliment, de la nomination d'un Vice Protecteur, ce qui resta à faire pour un autre temps; et cependant l'on eût le loisir de penser à ce qu'il y auoit à faire, tellement qu'au mois de juin, auquel on auoit coutume de faire le change-

(1) Les compartimens, ornemens et figures de stuc, par M[rs] Poisson, Lerembert, Regnaudin et Poussin, sculpteurs.

ment des officiers, le Secretaire proposa, en l'assemblée, de prendre cette occasion pour demander à Mr le Chancelier s'jl desiroit nommer un Vice Protecteur ou s'jl luy plaisoit de retenir cette qualité en sa personne; mais comme la Cour et le Conseil estoient à Fontainebleau, on fut obligé de differer, dans l'esperance que Mr le Chancelier reuiendroit à Paris. Ce pendant Mr Le Brun meditoit auec le secretaire quelque changement dans les Reglemens de l'Academie, pour luy procurer de nouueaux auantages, et s'estans determinés sur cela, le Secretaire representa à l'Accademie que, sur le peu d'apparence qu'il y auoit de veoir M. le Chancelier à Paris de long tems, jl estoit à propos de deputer pour aller à Fontainebleau luy rendre les ciuilités de l'Academie. Cet auis fut bien reçeu, et l'on nomma le Secretaire et Mr de Ratabon, pour, conjointement auec les accademiciens qui se trouueroient en ce lieu là, s'aquitter de ce deuoir.

Il y eût diuerses pensées sur cette deputation : la plus part de la Compagnie conjecturoit que M. Le Brun, qui estoit fort aimé de M. Fouquet (lequel paroissoit alors fort en faueur à la Cour), vouloit faire tomber sur ce seigneur la vice protection de l'Academie, et par ce moyen s'attirer la direction pour luy mesme; cette conjecture estoit appuiée sur assés de vraysemblance, mais tout à fait esloignée de la resolution que l'on auoit prise, aussi bien que de l'evenement, car M. Fouquet estoit trop eslevé pour ne luy offrir que la vice protection de l'Academie; d'autre part, l'on auroit choqué trop ouuertement M. de Ratabon, que de luy oster la direction pour la donner à M. Le Brun, qui estoit trop prudent et trop modeste pour y penser; joint que les Statuts donnoient à M. le Surintendant des Bastimens du Roy la pressçeance en certains cas, en l'absence des Protecteur et Vice Protecteur.

Le bon genie de l'Academie conduisit si heureusement cette affaire, qu'à moins d'une preuoyance surnaturelle, clairvoyante dans les futurs euenemens, il n'estoit pas possible de penser rien de plus auantageux pour elle, que ce qui arriua par la suite.

M. Colbert, qui succedoit aux bonnes intentions de M. le cardinal Mazarin, auoit pris M. Le Brun en amittié, et, dans l'amour qu'il a toujours eû pour les beaux arts, jl prenoit un singulier plaisir de s'jnformer de l'excellence de la peinture, en diuerses conuersations particulieres où M. Le Brun ne manqua pas d'en expliquer excellement bien touttes les parties, ce qu'il a toujours fait d'une façon la plus scauante du monde; ainsy M. Colbert lui donnoit beaucoup de marques d'affection pour ces beaux arts, ce qui donna sujet à M. Le Brun de l'entretenir de l'Academie.

Les deputés de l'Academie donnerent auis à M. de Ratabon de leur deputation et le prierent de leur dire le temps qu'il seroit à Fontainebleau, le suppliant de vouloir bien les presenter à M. le Chancelier, ce qu'il leur

(1) Le 9 mars M. Colbert fut fait Intendant des finances à mesme temps.

promit, en leur marquant le tems auquel il y pourroit estre. Pendant cela, M. Le Brun estoit à Vaux, fort occupé à ordonner des décorations merueilleuses pour un regal extraordinaire et des plus magniffiques qui se soient jamais veus, lequel M. Fouquet preparoit pour le Roy et la Reine, et qui a esté l'une des dernieres actions qu'jl ayt faittes à la Cour.

Les deputés de l'Academie se trouuèrent donc obligés d'aller premierement joindre M. Le Brun, lequel les accompagna à Fontainebleau : où, d'abord qu'ils furent arriués, ayans apris que M. le Chancelier estoit au Conseil, jls allerent au chateau pour tacher de luy parler à la sortie du Conseil. M. Le Brun et le Secrétaire, entrans par un petit escalier derobé qui conduit à l'appartement du Roy, qui estoit le chemin ordinaire de M. le Chancelier, ne manquerent pas de le rencontrer au sortir de la chambre. Aussy tost que cet illustre ministre eust appereeu M. Le Brun, il luy presenta la main pour s'appuyer sur luy, et par ce moyen luy donna loisir de l'entretenir, en le conduisant jusques en sa chaire. Ce pendant le collegue du Secrétaire, qui s'estoit egaré en des routtes differentes, eut de la peine à rejoindre la Compagnie, qui le cherchoit aussy, mais, s'estans rencontrés, jl apprit que M. le Chancelier auoit promis de leur donner audience à l'issüe de son disné, de sorte qu'il ne s'agissoit plus que d'en auertir M. de Ratabon, lequel on ne pût auoir d'assés bonne heure ce jour là, mais le lendemain il ne manqua pas de se rendre auec les deputés, lesquels jl presenta à M^r^ le Chancelier ; et comme jl commençoit à parler de l'Academie, jl l'jnterompit, en disant : « Oüy, ces Messieurs demandent M. Colbert pour Vice Protecteur ; je le veux bien et je les seruiray volontiers en ce que je pouray. » Ces parolles surprirent les uns et les autres, mais de différente façon. Mr de Ratabon en demeura tellement saisy, qu'il se retira sans pouuoir rien repartir, mais jl fit paroître sa collere contre les deputés de ce qu'ils luy auoient dissimulé une chose de cette importance. D'autre part, M^r^ Le Brun s'attendoit que M^r^ le Chancelier feroit cette election comme de luy mesme, ainsy qu'jl luy auoit promis, et, quoy qu'jl pût faire pour tourner et adoucir cette expression, jl ne put jamais appaiser Mr de Ratabon ny mesme obtenir de luy d'aller presenter les deputés à Mr Colbert, leur disant qu'il le verroit en son particulier. Son deplaisir eclata tellement qu'jincontinent jl courut un bruit dans le château, qu'jl étoit disgracié et qu'on luy auoit osté la direction de l'Academie. M^r^ Le Brun, qui jugea bien que M^r^ le Chancelier en auoit usé ainsy pour quelque raison particulière, s'en consola facillement auec les deputés, par la joie qu'ils auoient d'une si fauorable nommination, et jl les conduisit à l'appartement de Mr Colbert, auquel jl auoit desjà parlé en particulier et disposé à agréer cette qualité. En effet, les deputés receurent de luy un accüeil si benin et si obligeant, qu'ils en furent charmés : jl leur promit qu'il feroit auec affection tout ce qui seroit possible pour rendre sa protection utille à l'Academie, et leur dit qu'ilz pouuoient

asseurer la Compagnie de son amitié et qu'il prendroit grand plaisir à la la seruir; de sorte qu'ils se retirerent auec la plus grande satisfaction du monde, et l'on peut dire, auec verité, que si ce fauorable accueil leur fit conceuoir de grandes esperances, les effets les ont encore surpassés de beaucoup : l'Academie ayant rencontré sous cette jllustre protection l'establissement le plus auantageux qu'elle pouuoit souhaitter, car jusques alors elle n'auoit fait que chanceler et pouuoit encore estre trauersée par les Maitres, en vertu de leur jonction, mais alors elle entra comme dans un âge viril, auquel elle a receu une forme parfaitte, un affermissement solide et une subsistance asseurée. Les deputés, estans ainsy satisfaits, pensèrent à s'en retourner, et, auparauant de partir, furent prendre congé de Mr de Ratabon, auquel jls rapportèrent comme Mr Colbert les auoit fauorablement receus et agréé cette qualité d'une façon la plus obligeante du monde. Jls le trouuèrent fort tranquile et beaucoup adoucy, leur parlant amiablement et leur disant qu'il estoit bien aise de cette election, mais que l'on devoit l'en auoir auerty, que l'on avoit bien fait de tourner la veüe de ce costé là, et que l'Academie en auoit affaire; que quant à luy, jl les assuroit de la continuation de sa bienveillance et de ses seruices. Jls se retirèrent donc de Fontainebleau, sans auoir pû faire autre chose, quoy que le Secretaire eût porté des Memoires, lesquels on auoit pensé de communiquer à Messieurs les Protecteur et Directeur pour de nouuelles ordonnances, mais l'on jugea plus à propos de remettre à un autre temps. Estans de retour à Paris, les deputés firent leur rapport à l'Academie, dont la Compagnie receut beaucoup de joye, et l'on chargea les officiers en exercice du soin d'auertir quand Mrs les Protecteur et Directeur seroient de retour à Paris, pour aller en corps leur rendre les ciuilités de l'Academie. Peu de temps après, Mr de Ratabon estant à Paris, fit conuoquer precipitement une assemblée en laquelle jl se trouua et declara que le Roy desiroit de se seruir des lieux qu'occupoit l'Academie, pour y establir l'Imprimerie Royalle et qu'il falloit en déloger jncessement, donnant à choisir ou de deux choses, ou de prendre un lieu à loüage en quelque endroit commode de la ville, dont jl promettoit de payer les loyers, ou bien de se mettre en une gallerie du Palais-Royal.

L'Academie, après auoir rendu ses tres humbles soumissions aux ordres du Roy, pria Mr le Surintendant de luy continüer l'honneur d'estre logée chez Sa Majesté, et à l'jnstant mesme jl la conduisit en cette gallerie, laquelle auoit esté destinée pour la biblioteque de Mr le Cardinal de Richelieu, où l'on resolut en mesme temps la disposition des accomodemens les plus necessaires pour les exercices de l'Academie.

Mr de Ratabon se souvenoit bien que, par la transaction faitte (1) auec Mr Sarrazin, du consentement du Roy, Sa Majesté s'estoit obligée de ne

(1) 13 septembre 1661.

point reprendre le logement des Galleries, sans rembourcer à l'Academie les deux mille liures qu'elle avoit payées, et qu'elle avoit fait encore bien pour autant de depence pour accomoder le lieu d'où il la tiroit; c'est pourquoy jl ne manqua pas de belles parolles pour l'entretenir en de bonnes esperances. Ainsy toutte la Compagnie fut fort satisfaitte de la bonne volonté que luy tesmoignoit Mr de Ratabon, et, pour luy en tesmoigner ses ressentimens, ce pendant qu'il conferoit auec quelqu'un en particulier que l'on auoit chargé, par concert, de l'entretenir assés de tout, elle se retira en un cabinet, où, par une deliberation unanime, il fut resolu de luy continüer la direction de l'Academie et qu'il seroit sur l'heure mesme prié de l'auoir agreable, ce qui fut executé auec beaucoup d'allegresse, dont jl tesmoigna aussy de la joye par beaucoup de marques de bienveillance, luy representant que, sur l'jncertitude de joüir longtemps du lieu où il l'etablissoit, jl trouueroit fort à propos que l'on cherchât à achepter quelque maison commode qui demeureroit en propre à l'Academie, promettant pour cet effet de fournir une somme considérable.

Cette assemblée se termina par des témoignages réciproques de bienveillance, de reconoissance et de gratitude, d'où Mr le Surintendant, s'en retournant à pied, fut accompagné jusques à son hostel par toutte l'Academie en corps, fort satisfaits l'un de l'autre. Le jour jmmediattement suivant, l'Academie toucha cinq cens liures de sa pension, et elle retira jncessement tout ce qu'elle auoit dans le lieu qu'elle quittoit, à l'exception de ce qu'elle auoit fait bastir, mesme n'ayant pas emporté assez promptement le grand Torse moulé auec soin sur l'antique; par quelque jntelligence secrette, jl fut brisé par des manœüures, pour en faire des platrats. Ce changement jnopiné, et suruenu si tost apres le mécontentement que Mr de Ratabon auoit tesmoigné à Fontainebleau, fit croire à l'Academie que c'estoit un effet de son ressentiment : ce que Mr Errard s'efforçoit de persuader dans ses conuersations et d'en faire craindre une facheuse suitte, parce que cette députation n'auoit pas esté concertée auec luy, d'autant qu'il estoit brouillé auec Mr Le Brun et attaché aux jnterets de Mr le Surintendant : ce qui causoit que, nonobstant les belles promesses qu'jl faisoit, le plus grand nombre de la Compagnie en estoit allarmé et s'abstenoit de se trouuer aux assemblées. Le Secretaire, au contraire, ranimoit les courages autant qu'il luy estoit possible, en faisant esperer des merveilles de la protection de Mr Colbert et de la faueur de M. Le Brun : ce qui estoit d'autant plus croyable, que, depuis la disgrace de Mr Fouquet (1) qui estoit arrivée jncontinent après le voiage

(1) Capture de Mr Fouquet le 5 septembre 1661 ; en ce mois et en la mesme année, fut transférée l'Academie au Palais-Royal, où elle a demeuré 31 ans, c'est à dire jusqu'en l'année 1692, qu'elle en delogea le 3 feurier pour estre transférée au vieux Louure où elle est en la présente année 1703.

L'Academie y a commencé ses exercices le 15 mars 1692.

des deputés, l'on voyoit Mr Colbert s'esleuer en authorité et puissance et au contraire Mr de Ratabon deschcoir des bonnes graces du Roy. Le principal soin du Secrétaire estoit de disposer les esprits à rechercher la faueur et la bienveillance de M^r Le Brun, lequel ne s'estoit point trouué aux assemblées, tant à cause d'une maladie en laquelle il estoit tombé depuis le retour de Fontainebleau, que parce qu'il ne s'en estoit point encore trouué d'occasion depuis sa retraitte. Les soins du Secrétaire furent si heureux qu'il en eût bientost rencontré une fauorable, car, ayant obserué, en diuerses assemblées et dans les conuersations particulieres, que l'Academie ne pouvoit se présenter deuant M^rs les Protecteurs, sans que M^r Le Brun luy en facillitât l'accés (ce que la Compagnie reconnoissoit très véritable), jl fit connoitre par ce moyen la necessité qu'il y auoit de l'attirer dans les assemblées par quelque voye honnorable et qui pût rechauffer l'amour et le zele qu'il auoit toujours eu pour l'Academie. Il proposa, à cet effet, qu'il ne voioit rien de plus efficace que de députer un nombre considerable pour aller chez luy le prier de continüer son affection et sa bienveillance, en reprenant l'exercice de ses charges et particulierement celle de Chancelier, en luy remettant les sceaux entre les mains et le persuadant de les reprendre par les motifs les plus forts qu'elle pouuoit trouuer. Cette proposition fut iugée très-raisonnable et approuuée, de sorte qu'en une assemblée jl fut resolu par deliberation qu'elle seroit executée.

Cette affaire estant ainsy reüssie, le Secretaire jugea que, si l'on en tardoit l'execution, jl y pouroit survenir des obstacles difficiles à surmonter, car jl avoit reconnu, en quelque conuersation, que Mr de Ratabon qui auoit retenu les sceaux en ses mains et s'en diuertissant auec son bon amy, s'estoient promis ensemble qu'ils ne retourneroient jamais en celles d'où ils estoient sortis. C'est pourquoy le Secretaire fit rencontrer quelque sujet pressant pour conuoquer une assemblée extraordinaire et fust, de la part de l'Académie, prier Mr de Ratabon d'honnorer de sa présence cette assemblée, luy rendit compte de ce qui s'estoit passé en quelques-unes des precedentes et luy dit que l'Academie avoit resolu de prier M^r Le Brun de reprendre les sceaux et continüer la fonction de Chancelier : l'obseruant sur cela, il remarqua qu'en effet il avoit dessein d'éluder cette résolution. C'est pourquoy M^r le Surintendant luy ayant promis de se trouver à l'assemblée qui se feroit le jour mesme, le Secretaire preuint et gaigna les esprits de toutte la Compagnie, leur representant que M^r le Surintendant auoit quelque dessein particulier en retenant les sceaux de l'Academie; qu'jl estoit de l'honneur de M^r Le Brun de ne les demander jamais, et du deuoir de l'Academie de les luy redonner, et qu'il n'y auoit que ce seul moyen-là pour obtenir son retour aux assemblées; que si l'on ne tesmoignoit de la resolution en ce rencontre, l'on verroit les affaires de l'Academie tourner très-mal.

Ces remontrances eurent tout l'effet qu'il desiroit, car Mr le Directeur estant entré et pris sçeance, après auoir trauaillé à quelques affaires qui paroissoient pressées, celle-la fut mise sur le tapis, où il ne manqua pas d'opposer des difficultés pour en détourner l'execution, disant qu'il falloit attendre que Mr Le Brun les redemandast et ne point exposer l'Academie à un reffus; qu'on pourroit luy demander si il desiroit les reprendre, ou donner sa voix sur quelqu'un pour en avoir la garde. Mais toutte la Compagnie parut unanimement si resolüe, qu'il reconnut bien qu'il luy seroit inutile d'jnsister sur sa pensée, ce qui le fit acquiesser au sentiment de la Compagnie (1), et promit de remettre les sceaux entre les mains des deputés qu'elle nomma en sa présence, qui les furent receuoir le lendemain chez luy, et du mesme pas les porterent à Mr Le Brun, executtans leur commission avec tout le succès qu'on pouuoit desirer.

M. Le Brun, de son côté, fut agréablement surpris de voir rentrer honnorablement en ses mains ce qui en estoit sorty par une emotion de collere ; à quoy il ne s'attendoit nullement, car il n'auoit point particippé aux menagements du Secretaire, lequel ne luy en auoit parlé que lorsque tout fut arresté, pour le disposer à receuoir les deputés. La Cour estant de retour à Paris, l'Academie se trouua obligée d'aller en corps remercier Messieurs ses Protecteurs, et, pour cela, pria Mr Le Brun d'obtenir d'eux le temps et l'heure fauorable, ce qui luy fut facille : dont ayant donné auis à la Compagnie, elle s'assembla, Mr son Directeur y estant. Et d'autant que Mr Le Brun tardoit, l'on resolut d'aller à l'hostel de Mr Colbert, esperant de l'y rencontrer, mais le portier qui auoit ordre, ce jour-là, de ne laisser entrer personne que Mr Le Brun et sa Compagnie, ne le voyant point, laissa l'Académie longtemps en la rüe, encore qu'il connût bien Mr de Ratabon, lequel fit jnutillement touttes les instances imaginables pour entrer. Et aussy tost que Mr Le Brun fut arriué, toutte la Compagnie entra et fut introduite dans une salle où Mr Colbert ne tarda guere à se trouver et où jl receut les ciuilités de l'Academie le plus obligeamment du monde, promettant avec beaucoup d'affection de faire pour elle tout ce qui luy seroit possible. Ainsy la Compagnie se retira très-satisfaitte, excepté Mr son Directeur qui auoit bien voulu se trouver à cette ceremonie, craignant, en y manquant, de faire quelque chose qui pût estre expliqué à son desauantage, par cet illustre Protecteur; neantmoins, s'en retourna un peu mortiffié, tant pour le rebut du portier, qu'à cause que, parmy tout le bon acceuil que la Compagnie receut de Mr Colbert (2), il reconnut quelque froideur un peu facheuse à son egard. Ce fut pourquoy il n'accompagna point la Compagnie chez

(1) Décembre 1661.
(2) 1662.

Mr le Chancelier, où elle ne fut pas moins bien receü, car cet admirable bien-faicteur, apres luy avoir promis fort admirablement la continuation de sa faueur, luy dit en sousriant qu'il prendroit toujours beaucoup de plaisir à lui faire du bien, tant quelle seroit conduitte par ce bon amy-là (ce qu'il dit en frapant sur la teste de Mr Le Brun) et exhortant la Compagnie de s'attacher soigneusement à tout ce qui peut faire fleurir ces beaux-arts en France.

Ainsy l'Academie remporta, en ce jour-là, toutte la satisfaction qu'elle pouuoit esperer et reconnut combien luy estoit jmportant de se conserver l'amitié et la faveur de Mr Le Brun.

Ces civilités rendües à Messieurs les Protecteurs de l'Academie, il fut question de trauailler à l'execution des projets que l'on auoit faits au voiage de Fontainebleau, et l'on y fut incitté mesme de la part de Mr Colbert, lequel, aiant resolu de remettre sur pied, et faire valoir la manufacture des tapisseries en l'hôtel royal dit des Gobelins, en commit le soing à Mr du Mets, y joignant l'affaire de l'Academie.

Cette commission ne pouvoit tomber en des mains plus fauorables, pour le bonheur de l'une et de l'autre, car jl la receut si à cœur et leur a procuré de si grands auantages, que l'on peut dire qu'il n'est pas possible de rien faire de plus.

Quant à l'Academie, on luy representa (1) comme elle auoit esté etablye, l'estat auquel elle estoit et ce qu'il y auoit à souhaitter pour elle; le Secrétaire fut chargé d'en dresser un mémoire, pour le faire voir à Mr Colbert, et d'autant que l'on auoit reconnu qu'il estoit persuadé que pour auancer et esleuer ces arts en France, l'un des plus assurés moyens estoit de procurer une education avantageuse à ses eslèues, pour, après les avoir auancés à l'Academie, les envoyer se perfectionner à Rome, l'on s'attacha particulièrement à tout ce qui se pouuoit rapporter à ce dessein. Ce fut pourquoy l'on ne fit mention dans ce mémoire, que de ce qui pouuoit donner de l'emulation aux estudians et de l'engagement aux professeurs, pour leur donner des jnstructions et des exemples auantageux. L'on examina la depence qui se faisoit ordinairement pour l'entretien du modelle, de l'huille et du charbon qui s'employoient dans les exercices publics, où l'on ne regardoit qu'à ce qui se depençoit dans le grand menage que faisoient les officiers, sans preuoir que lorsque Sa Majesté la deffrayroit de ses deniers, l'on se trouueroit obligé à faire les exercices plus amples et plus liberallement, et, par consequent, à de plus grands frais. L'on crut aussy qu'il ne falloit pas paroittre jnteressés, de crainte que cela ne detournât l'effet de la bonne volonté que Mr Colbert tesmoignoit : c'est pourquoy l'on ne coucha dans ce memoire (2), que ce qui estoit absolument necessaire pour l'exercice

(1) 1662. (2) 1662.

de l'escolle et l'education des estudians, sans faire nulle mention des sallaires et recompenses qui doiuent appartenir aux Chancelier, Secretaire, Tresorier et Huissiers, encore qu'ils soient tous obligés à des fonctions et des assiduités très-penibles; esperans rencontrer en un autre temps quelque occasion fauorable pour en parler, ou de receuoir des emoluments capables de fournir à ces choses-là; aussy, l'on ne proposa, outre les depences de l'Escolle, que des prix pour les estudians, des gages pour les maîtres de geometrie, perspectiue et annatomie et pour les professeurs qui s'apliquent journellement à donner les lecons du dessein : ce que l'en fit monter à la somme de quatre mille liures et qui paraissoit beaucoup à des personnes qui, au contraire, estoient accoutumées à tirer de l'argent de leurs bources pour la subsistance de l'Academie. Outre cette subuention, l'on pourueut aussy à satisfaire au point d'honneur qui cónçistoit en la confirmation et augmentation des priuileges qui auoient desja esté accordés tant à l'Academie qu'à ceux de la profession, dans les regnes précedans. Mr du Mets se chargea de ces memoires auec beaucoup d'affection et s'y appliqua auec tant de diligence que l'on en vit bientost reûssir un succès favorable. Cependant que le bon genie de l'Academie conduisoit un dessein si auantageux pour tous ceux de la profession, son mauuais demon, au contraire, n'estant pas content de tous les troubles qu'il y auoit suscité (1), inspira encore dans l'âme des personnes pour lesquelles on preparoit ces grands auantages, un esprit de diuorce et de meconnaissance, pour tacher de les traverser et les rendre inutils.

Le premier effet de ce venin fut l'entreprise de quelques estudians, lesquels, quittans l'Academie Royalle, eûrent la témérité d'en former une petite entr'eux, loüans une chambre dans l'enclos de Saint-Denis de la Chartre, pour y faire leurs exercices, où jls s'assembloient tous les jours, y posoient le modelle, et esperans que quelqu'un leur y donneroit des lecons de geometrie et de perspectiue; et dans ce libertinage jls attiroient leurs camarades autant qu'il leur estoit possible. Aussy tost que l'on fut àuerty de ce desordre, Mr Le Brun en parla à Mr le Chancelier, luy remontrant que c'estoit une trouppe de libertins jncorigibles, qui méprisoit les ordres et la discipline de l'Academie; que, si on les souffroit dans cette licence, on les verroit s'emporter en d'extremes debauches. Incontinent jl obtint un ordre verbal que Mr Picot, exempt des gardes, executa sur l'heure mesme, en surprenant ces petits deserteurs dans l'exercice de leur libertinage et qu'il fit cesser en leur donnant une chaude alarme, deffandant à l'hoste de souffrir dauantage leurs assemblées (2), à peine d'en repondre en sa propre personne.

(1) 1662.

(2) Lesquelles assemblées furent plus expressement defendües par un arrest du Conseil d'Etat, du 24 novembre 1662.

Cette petite trouppe, que l'on a cru estre appuiée de quelqu'un mal jntentionné contre l'Academie, eût l'audace de faire dresser une Requeste qu'ils presenterent à Mr le Chancelier : en laquelle jlz exposoient expressement 1° que le lieu de l'Academie Royalle estoit trop esloigné; 2° que les professeurs negligeoient leurs fonctions; 3° qu'on leur àuoit fait esperer de desseigner sans rien payer, et qu'il y auoit beaucoup de diuision parmy les accademiciens, et qu'enfin l'on n'y donnoit plus les leçons de perspectiue : jnsistans particulierement sur le dernier point, ce qui fit soubçonner que cette affaire estoit machinée par Mr Bosse, lequel n'estoit plus de l'Academie.

Mr le Chancelier ayant receu leur Requeste, la renuoya à Mr Le Brun entre les mains duquel jl la remit (1) : ce qu'ayant fait voir à l'Academie, elle se voulut bien contenter de punir les principaux autheurs de cette entreprise, d'un banissement de l'Academie (2); mais le Secretaire reputant que cette occasion estoit trop auantageuse pour n'en point retirer le fruit qu'elle pouuoit produire et qu'elle nous fournissoit le moyen d'obtenir des deffences d'entreprendre à l'auenir de telles academies, sous de grosses peines, ce qui fut approuué, et comme jl dressa sur l'heure mesme un leger projet de ce qui se pouuoit exposer dans cet arrest, Mr de Ratabon le prit pour en dresser la Requête; et dans l'empressement qu'il àuoit de se vanger de Mr Bosse et faire paroître à Mr Colbert qu'il prenoit un grand soin pour l'Academie, jl en pressa l'expédition, sans luy en donner communication, ce qui a rendu l'arrest deffectueux en quelque endroit, de sorte que l'on a jugé à propos de ne le point mettre en lumière jusques à present, l'Academie se contentant des profondes soûmissions que ces estudians ont faittes en une assemblée, demandans pardon de leur témérité et des-auoüans leur Requête addressée à Mr le Chancellier (3).

Cependant que ces choses se passoient, Mr Colbert ayant entretenu le Roy des affaires de l'Academie, Sa Majesté fit dresser un estat de la pension qu'elle auoit resolu de luy donner, ce que Mr Le Brun apprit en une assemblée d'un Conseil particulier que le Roy auoit etably pour les bâtimens de Sa Majesté, où Mr Colbert presidoit et où assistoient Mr de Ratabon, deux controlleurs, Mr Mansard, architecte, et Mr Le Brun, comme premier peintre de Sa Majesté. En l'une de ces assemblées, Mr Colbert, tirant en particulier Mr Le Brun, luy dit que le Roy auoit ordonné quatre mille liures de pension pour l'Academie et qu'il en pouuoit assurer la Compagnie (4).

(1) Le 27 novembre 1662.

(2) Par un Arresté de l'Assemblée, du 9 decembre 1662, qui exclut de l'entrée de l'Academie trois des plus seditieux d'entre ceux qui auoient esté les auteurs de cette entreprise.

(3) 13 janvier 1663.

(4) Ce que Sa Maiesté confirma ensuite par des lettres patentes de décembre 1662.

Sur ces bonnes nouuelles, on fit conuoquer une assemblée extraordinaire où Mr de Ratabon se trouua, pour donner àuis de l'expedition de l'arrest contre les estudians, qu'il auoit tout chaudement retiré du sceau. Dans cette assemblée, Mr Le Brun donna aduis en particulier à Mr le Directeur, de ce que Mr Colbert luy auoit dit : dont il fut fort surpris, parce qu'il n'en àuoit pas encore entendu parler. Néantmoins, la Compagnie ayant pris scéance, jl annoncea que le Roy auoit ordonné une pension de 1,200 liures pour les douze professeurs ; autant pour les quatre recteurs, et un prix annuel pour les estudians, dont on verroit l'ordre et le détail par un acte qui en seroit deliuré. A cette nouuelle, toutte la Compagnie fut autant surprise d'etonnement que de joye, à cause que personne n'auoit rien sçeu de ce que Mr Le Brun et le Secrétaire auoient concerté auec Mr du Mets, ce qui fit que Mr de Ratabon en eût tout le remercîment.

Il fut question ensuitte de disposer l'Estat des officiers et de travailler à diuers reglemens pour la distribution des graces du Roy et pour l'education des estudians. Mais, en touttes ces choses, la Compagnie souhaittoit de ne rien faire sans àuis de Mr son Directeur, lequel ne les pût donner, estant tombé en une longue et facheuse maladie (1), en laquelle, après beaucoup de langueur et diuerses recheûtes, sa vie fut entierement éteinte : dont l'Academie ressentit beaucoup de tristesse, au moins ceux qui auoient conoissance de l'affection qu'il luy a toujours témoignée et des bienfaits qu'elle en a receus, pour lesquels elle doit conseruer honnorablement sa mémoire et sa gratitude.

L'Academie cependant resolut diuers reglemens particuliers touchant la discipline des estudians, et, pour ce qui se deuoit adjouter aux Statuts, le Secretaire en presenta un projet en une assemblée, laquelle, en approuuant tous les articles, résolut que ce memoire seroit mis entre les mains de Mr Le Brun, pour en solliciter l'execution, les soûmettant à la volonté et au bon plaisir de MMrs les Protecteurs de l'Academie (2). En cette assemblée, l'on resolut aussy de tirer quelques pistolles sur les gages qui estoient ordonnés de certains officiers, pour disposer quelque petite reconnoissance à ceux dont l'Estat du Roy ne faisoit nulle mention.

Depuis l'absence de Mr le Directeur, Mr Le Brun en faisoit la fonction et touttes les visittes de ciuilité ou de sollicitation, en conduisant la Compagnie et portant la parolle, tant auprès de Messrs les Protecteurs que

(1) Mr de Ratabon est attaqué d'une maladie ; c'est ce qui fit que pendant son uiuant mesme le Roy donna sa charge de surintendant des bâtimens à Mr Colbert, sur la fin de l'année 1665. — La maladie de Mr de Ratabon prouenoit de se voir deschen de la faueur du Roy, à cause qu'il n'auoit pas esté assés prompt à l'exécution de ses ordres ; il a languy près de 8 ans, n'estant mort que le 15 mars 1670.

(2) C'est ceux qui sont aiourd'huy imprimés, affichés dans l'Ecole. Ledit reglement et celuy qui fixe l'heure de la position du modele, qui se lit aiourd'huy dans l'Ecole, furent arrestés le 15 janvier 1665.

des autres personnes de qualité à qui l'Academie auoit affaire; mais n'a jamais rien voulu determiner sur les reglements des Statuts que de concert auec les principaux de l'Academie; et, comme Mr Errard estoit des plus considerables, jl desira luy en faire confidence particuliere et se rallier auec luy par un commerce d'amitié. Le secrétaire prit le soing de le voir et de luy faire ouuerture des desseins qu'on àvoit, luy proposa quelque entreveüe auec Mr Le Brun, l'assurant qu'jl y trouueroit de la satisfaction : à quoy Mr Errard s'accorda très-volontiers, temoignant en cette occasion l'estime qu'il faisoit de Mr Le Brun.

La premiere entreueüe se fit en un repas chéz un des plus fameux traitteurs de Paris, où ces deux messieurs se trouuerent seulement auec le Secrétaire. Et, apres quelque entretien de conuersation et de témoignage d'amitié reciproque, l'on mit sur le tapis les memoires de reglement, que l'on auoit proposés, et les pensées que l'on auoit en ce renouvellement : de quoy ces messieurs conuinrent et tombèrent entierement d'accord, se retirant très-satisfaits l'un de l'autre.

Cette premiere entreueüe se passa le plus agreablement du monde, et fut suiuie de beaucoup d'autres en plus grande compagnie et en diuers endroits, mesme quelquefois en présence de Mr du Mets : où, après auoir examiné à plusieures fois touttes les propositions et résolu ce que l'on souhaittoit changer ou augmenter, l'on en forma des articles; et, auant d'en poursuiure l'execution, l'on jugea à propos d'en conferer auec quelque personne entendüe dans les affaires. Pour cet effet, l'on jetta les yeux sur Mr Fournier, procureur en la Cour de Parlement, l'un des plus eclairés de son temps, doüé d'une jntelligence et d'une presence d'esprit merueilleuse, jntime amy de Mr Le Brun.

Le Secrétaire fut donc chargé de l'aller trouuer en sa maison à quelques lieües de Paris, pour le pouuoir entretenir auec plus de loisir, où il lui fit conoitre l'estat des affaires de l'Academie, luy expliqua ce que l'on desiroit changer et augmenter, en luy communiquant les articles qu'on en auoit dressés; et, après auoir tout examiné patiement et auec application l'espace de quelques jours, son sentiment fut qu'il falloit recueillir, d'entre tous les Statuts et reglemens precedens, ce que l'on trouuoit bon d'executer, et joindre ce que l'on desiroit augmenter, et de tout ce compilé composer un corps de Statuts nouveaux, que l'on authoriseroit par des lettres patentes, par lesquelles le Roy, en augmentant ses graces à l'Academie, confirmeroit touttes les precedentes, et mesme les anciennes prerogatives dont les Roys predecesseurs auoient honoré les arts de Peinture et de Sculpture.

Cet auis, estant raporté, fut receu auec joye et suiuy exactement, et l'on ne pensa plus qu'à trauailler à l'execution de touttes ces choses, où le Secretaire n'eût pas peu d'ouurage. Cependant qu'il étoit ainsi occupé, Mr Lebrun songeoit à pouruoir les charges des personnes les plus capa-

bles de les exercer pour l'honneur de l'Academie et l'jnstruction de la jeunesse, et d'autant que l'on auoit resolu de fixer les quatre charges de Recteur, qui auparauant estoient müables, jl resolut de conuier Mrs Mignard et du Fresnoy, excellens Peintres, et Mr Auguier, habile Sculpteur, de se joindre à l'Academie pour prendre part aux honneurs que le Roy faisoit et entrer dans les dignités que leur capacité pouroit mériter et quoy qu'ils ne fussent pas en bonne jntelligence ensemble; neantmoins jl fut luy mesme leur rendre visitte, leur fit confidence des fauorables intentions du Roy et du dessein qu'on auoit d'esleuer la profession au plus haut point d'honneur qu'il estoit possible, les exortans d'y venir prendre part, leur offrant de se demettre en leur faueur de la charge de Recteur, s'il estoit nécessaire, se contentant de celle de Chancelier; jl leur rendit ces ciuilités de si bonne grace que ces messieurs en furent veritablement touchés, tellement qu'il fut receu auec touttes les marques de joye que l'on pouuoit desirer : jls tesmoignèrent qu'ils s'estimeroient heureux de contribüer quelque chose à un si genereux dessein et lui promirent de se joindre à l'Academie.

Mais, soit que le malin esprit ennemy de l'Academie leur soufflât son venin de diuorce, comme aux estudians dont a esté parlé, ou que par une prudence politique jls crussent trouuer mieux leur auantage et plus de gloire à se tenir separés comme competiteurs, que d'entrer en société avec Mr Le Brun, quoy qu'il en soit, ils aymèrent mieux manquer de parolle, et refuser ce qui leur auoit esté offert de si bonne grace : ce qu'ils firent par un billet qu'ils laissèrent eux mesmes au logis de Mr Le Brun. Lequel j'ai cru deuoir insérer jcy en propres termes pour estre une preuue de cette vérité (1).

« Monsieur, nous nous sommes informés de votre Academie entièrement : on nous a assuré que nous ne pouuions pas en estre sans y tenir et exercer quelques charges, ce que nous ne pouuons faire, n'ayans pas le temps et la commodité de nous en acquitter, pour estre esloignés et occupés comme nous serons au Val de Grace. Nous estions venus vous remercier de l'honneur que vous auéz faitte à vos très humbles seruiteurs. » Signé Mignard et du Fresnoy, et datté du 12 féurier 1663.

Ce refus des-obligeant deplût à Mr Le Brun, lequel, s'apperceuant que ces messieurs pretendoient se tenir à l'abry des priviléges de peintres du Roy, et se dispenser par une jnclination d'jnterest et d'amour-propre de contribuer quelque chose pour l'éducation de la jeunesse, à moins d'en estre les maitres absolus, pensa aux moyens de leur coriger cette mauuaise humeur, et à leur procurer un remède purgatif. Sur quoy ayant consulté auec le Secrétaire, jl resolut de disposer une ordonnance, où, représentant au Roy l'abus que l'on faisoit de ses breuets priuilegiés et

(1) Ce billet est gardé à l'Academie en la liasse cottée D.

proposant d'obliger tous ceux qui s'en préualoient de se joindre à l'Academie et de reuoquer tous les priuiléges de ceux qui n'y seroient pas admis, cette proposition estoit soustenüe de deux raisons très considerables : l'une que Sa Majesté auoit estably l'Academie pour assembler en un corps tous ceux qui estoient capables de la servir, que c'estoit en cette consideration qu'elle l'honnoroit de tant de graces; l'autre que, si ceux qui auoient des talens auantageux pour l'jnstruction de la jeunesse s'en tenoient separés, l'jntention du Roy n'estoit pas executée, et les estudians seroient priués du fruit que l'on vouloit leur procurer. Sur cette pensée, jls dressèrent le projet d'une Requeste pour présenter au Roy en son Conseil, lequel fut si heureusement tourné que l'on ne fit qu'en rectiffier les termes et le mettre dans le stille; sur laquelle fut expédié l'arrest du Conseil d'Estat (1) tel que l'on souhaittoit. Ce qui facillita beaucoup l'obtention de cet arrest estoit que depuis peu de jours le Roy s'étoit fait apporter l'Estat de sa maison, et y ayant veu un grand nombre de peintres et de sculpteurs dont Sa Majesté ne conoissoit ny les noms ny les ouurages, elle fit tout rayer à la reserue de deux.

Cet arrest ainsi obtenu fut aussy tost signiffié à quinze ou vingt des plus considerables d'entre ceux qui auoient des breuets, particulièrement à ces messieurs qui auoient rejetté l'honneur que l'on leur auoit presenté, lesquels en furent tellement troublés, se voians obligés d'entrer ou dans le party de l'Academie ou dans celuy de la Maitrise; et, dans cette émotion, le venin qu'ils auoient respiré leur offusqua tellement le jugement, que ce remede (qui eut un effet merueilleux sur quantité de braues gens, lesquels se presentèrent à l'Academie) ne fit qu'émouuoir leur mauuaise humeur et les estourdit tellement qu'ils embrassèrent le party de la Maitrise, de sorte que l'on a veu ces braues, auec leur courage si esleué, s'asujettir sous les lois mecaniques d'un Corps de mestier, et s'efforcer de renuerser tous les nobles auantages que l'Academie a procuré aux Beaux-Arts, dont ils faisoient eux mesmes profession.

Et, pour signaller leur courage et leur ambition, Mr Mignard se rendit chef du Corps des Maitres, et entreprit d'établir dans cette Société une Academie, pour contrequarrer l'Academie Royalle, s'efforcans de persuader Mr Colbert, par le moyen de ses amis et de quelques raisonnemens par escrit, qu'il seroit beaucoup plus auantageux pour la jeunesse, qu'il

(1) Arrest du Conseil d'Etat, du 8 feurier 1663, portant inionction à tous ceux qui se qualifient Peintres du Roy, par des priuileges obtenus, de s'unir à l'Academie (en ayans la capacité), sinon que, Sa Maiesté ayant anullé et reuoquant dores en auant leurs breuets, ils seront en puissance de la poursuite des Maîtres : n'y ayant que ces 2 partis à prendre.

Il a esté encor rendu depuis un arrest du Parlement, du 22 feurier 1668, portant deffenses de prendre la qualité de Peintre du Roy, contre un nommé Lebrun qui se disoit Peintre de la garderobe du Roy.

y eut deux Academies dans Paris, tant pour la commodité publique que parce que ce parallèle exciteroit de l'enuye et de l'emulation dans les esprits, qui les encourageroit à l'étude, et produiroit un plus grand fruit : à quoy l'Academie Royalle repondit assés heureusement. Neantmoins ces contestations arestèrent quelque temps les affaires de l'Academie. Mais enfin Mr du Mets reçeut si bien les raisons de l'Academie et les représenta si judicieusement à Mr Colbert, que ses mémoires furent entierement résolus, si bien que l'on trauailla tout de bon à l'accomplissement des projets qui auoient esté arrestés, où Mr du Mets eût la bonté de s'employer auec tant d'affection qu'il n'est pas possible d'assés bien representer tous les temoignages d'amour et tous les soins et les peines qu'il prit pour mettre cet Etablissement au point auquel on le voit aujourd'huy. En quoy l'on peut dire qu'il a surpassé tous ceux qui ont procuré du bien à l'Academie, puisqu'il n'y a esté porté que par le seul motif d'amour, sans la consideration d'aucun jnterest; aussy, la plus grande partie de ceux qui ont connu sa générosité, c'est à dire les principaux de l'Academie, auoient resolu de la soumettre à sa Direction, et mesme quelques-uns luy en ont porté la parolle, dont il les a fort obligeament remerciés, disant qu'il ne souhaittoit de prendre dans l'Academie aucune autre qualité que celle d'amateur. Sa generosité a encore paru, en ce que, après auoir procuré des prix annuels pour les estudians, jl a esté le premier qui en a donné de particuliers, presentant une montre à boëtte d'or (1) enfermée en une autre boëtte de chagrin, pour celuy qui feroit le mieux un dessein sur le sujet de Moyse rompant les Tables de la Loy, surpris de collere à la veüe de l'jdolatrie du Veau d'or, qui fut proposé par Mr Le Brun, et deux medailles d'or de différente valeur, pour un second et troisième.

Les soins de Mr du Mets reussirent si bien, qu'aiant mis les articles des Statuts et la lettre patente au point où jls deuoient estre, jl les presenta à Mr Colbert, qui se donna la peine de les examiner encore et les appostiler, puis les fit uoir au Roy qui en ordonna l'expedition.

Les Maitres, n'ayant pû obtenir de Mr Colbert ce qu'ils desiroient, tournerent leurs espérances du côté de la Cour de Parlement, où jls formerent opposition, et neantmoins jls dresserent une Academie où Mr Mignard auec ceux de son party n'epargnerent rien pour la faire eclater : jls y etablirent des prix et n'oublierent aucune chose de ce qu'ils crurent capable de pouuoir attirer les jeunes dessignateurs ; mais tous les autres peintres et sculpteurs qui auoient des lettres du Roy, particulièrement ceux qui demeuroient dans les galleries du Louvre, et qui estoient d'un merite considerable, témoignans leur affection à l'Academie de fort bonne grace, y furent agreablement receus et admis dans les dignités qui leur appartenoient. Ainsy l'Academie fut en peu de tems acrüe d'un grand

(1) 10 feb. Deliuré le 7 auril 1662.

nombre de personnes, ce que voyans ces antagonistes, jls essayerent de détourner ceux qu'ils pouroient, en leur presentans les plus grands honneurs dans leur Compagnie auec touttes les facilités jmaginables, les deschargeant de tous les deuoirs prescrits dans leurs ordonnances et de touttes depences, allans chez ceux qu'ils conoissoient les plus habilles, les en conuier auec beaucoup d'empressement. Ces tentations estoient d'autant plus fortes que l'on consideroit l'Examen, auquel l'Academie se tenoit fort rigide, comme une chose penible à supporter, joint qu'elle exigeoit de chacun un morceau d'ouurage pour la decoration de son logement.

M^r Le Brun, voyant que beaucoup de personnes se laissoient esbransler et que par cet artiffice les M^es pouuoient beaucoup fortiffier leur Accademie, pensa aux moyens d'empecher l'effet de leurs desseins ; sur quoy conferant avec le Secrétaire, jls resolurent de suspendre pour quelque temps l'exactitude de l'Examen. M^r Le Brun visita ceux qu'il conoissoit les plus habilles et leur promit de les exempter des formalités ordinaires, et mesme à quelques uns, ausquelz l'Academie auoit ordonné, pour mortiffier leur humeur hautaine, d'aller chés les officiers en exercice receuoir le sujet de leur expérience ; l'on fit que les mesmes officiers leur porterent leur sujet, comme les voulant préuenir d'eux mesmes par un mouvement de ciuilité. Et, pour dauantage faciliter leur réception, M^r Le Brun obtint de Mr Colbert un ordre verbal, ordonnant à l'Academie de passer à la reception des Peintres du Roy, sans s'arrester aux formalités accoutumées, pour satisfaire plus promptement aux jntentions de Sa Majesté qui estoient d'assembler en jcelle tous ceux qui se trouueroient capables de luy rendre seruice. Par ce moyen, les M^es se virent frustrés de leurs esperances, chacun aimant mieux la simple qualité d'accademicien que les premiers honneurs de la Maitrise, dont Mr Mignard est resté l'unique support.

Mais, si dans cette occasion l'Academie fut beaucoup fortiffiée par le grand nombre des personnes qui s'y adjoignirent, elle y rencontra aussy quelque sujet de mortiffication, se voiant obligée de laisser entrer dans cette foulle des personnes qui n'estoient pas encore dans la capacité que l'on pouuoit souhaitter, car pendant l'espace de plusieurs mois l'Academie ne fut occupée qu'à des receptions de priuilégiés.

Les nouuelles ordonnances estant expédiées (1) de l'ordre exprès du Roy et auctorisées par des lettres patentes du mesme mois (2) et an, auec les dupplicatats adressans aux trois Cours souueraines pour la veriffication d'jcelles, cependant que d'un côté l'on travailloit pour leur enregistrement, d'autre part l'Academie crut estre obligée de s'employer à la pro-

(1) Les Statuts arrestés et expediés le 24 decembre 1663.

(2) Registrées a la Chambre des Comptes le 31 décembre 1663, a la Cour des Aides le 13 feurier 1664. En Parlement le 14 mai 1664 par un arrest authentique.

motion des charges, et d'autant que dans l'article qui regle l'ordre des Recteurs jl est porté qu'ils seront nommés par Sa Majesté, elle dressa un ordre ou liste des personnes qui auoient été nommées à la pluralité des voix, dans les diuerses charges et dignités : laquelle liste fut présentée à Mr Colbert, qui l'approuua de la part du Roy, par sa signature au bas de la liste (1), laissant l'un des Recteurs sujet à estre changé, affin de donner encore une ouuerture pour les habilles gens qui y voudroient entrer.

Le Secrétaire, à qui l'on avoit commis le soing des procedures pour la veriffication, n'en obmit aucune pour y reüssir, en quoy jl estoit puissament encouragé par la faueur de touttes les personnes considerables qui le pouuoient secourir. Mr Le Brun, qui a toujours esté aimé de touttes les personnes de qualité, auoit un tres familier accès auprès de Mr le Procureur General : duquel jl apprit que les Maitres poursuiuoient fortement leur opposition et qu'ils luy auoient presenté des raisons tres considerables, et mesme luy mit entre les mains un Factum qu'ils auoient fait imprimer fort secrettement, lequel en effet auoit des couleurs surprenantes. Ce Factum (2) découurit les artifices dont les maitres se seruoient pour deceuoir l'esprit des juges, ce qui donna lieu au Secrétaire de dresser un Placet raisonné, par lequel jl fit connoitre manifestement la fausseté de tout ce que les Maitres auoient auancé dans leur Factum, et cela eut un effet tres heureux.

D'autre part, Mr Colbert ayant sceu que Mr le Procureur General auoit esté preuenu par les Maitres, desirant faire ualoir partout l'auantage de sa protection, luy escrivit de la part du Roy une lettre, que Mr du Mets se donna la peine de luy rendre en mains propres, l'accompagnant de beaucoup de parolles très-obligeantes pour l'Academie, outre le contenu de la lettre, de laquelle, pour en honorer la memoire, jl me semble à propos d'en raporter les propres termes qui estoient tels (3).

« Le Roy m'a ordonné de dire de sa part à Mr le Procureur General, que Sa Majesté voulant maintenir et appuyer fortement l'Academie Royalle de Peinture et de Sculpture, Elle desire qu'il en fauorise l'etablissement, en consentant l'enregistrement des lettres patentes que Sa Majesté luy a accordées, nonobstant l'opposition des Maitres Peintres, et qu'il la protege en touts rencontres. C'est son tres humble et tres obeissant seruiteur. » Signé Colbert.

Mr le Procureur General repondit si fauorablement à cette lettre et se laissa si bien persuader aux raisons de l'Academie, qu'il donna ses conclusions conformement aux lettres du Roy et au desir de la Compagnie. Mais cet obstacle estant surmonté, jl s'en rencontra un autre, par l'oppo-

(1) En la liasse cottée A.
(2) Gardé en la liasse B.
(3) Tiré d'une coppie collationnée par Mr du Mets, gardée en la liasse B.

sition que fit Mr de Riants, Procureur du Roy au Châtelet (1), lequel remontra à la Cour les droits de sa charge, laquelle jl dit estre etablie pour connoitre des différens qui suruiennent entre les Corps des marchands, arts et mestiers de la ville et faubourgs de Paris; representant qu'entre les Communautés, jl y auoit celle des Peintres et Sculpteurs, erigée en maitrise depuis plus de quatre cens ans, ausquelz ont esté concedés des statuts et priuiléges par les Roys successiuement de temps à autre, leur prescriuant des loix sous lesquelles jls ont toujours vescu sujets à la jurisdiction du Procureur du Roy; que neantmoins quelques particuliers de cette profession, ayant porté l'art de Peinture à sa derniere perfection, ont eu recours à la bonté du Roy pour les esleuer à un plus haut degré d'honneur, en establissant une Accademie Royalle, et, pour la pretexter, ont pretendu que l'art de Peinture estoit, par la Maitrise, dans son dernier anneantissement, parce que quantité de personnes de peu d'experiance et de capacité y ont esté receus; que ceux qui composent l'Academie ont obtenu de nouveaux articles, par lesquels on donne aux Accademiciens seuls le droit d'enseigner publiquement dans Paris l'art de Peinture, et que l'on fait deffences à touttes autres personnes de le faire que sous les ordres de l'Academie; et qu'ainsy, sous pretexte de chercher des moyens d'auoir des habilles peintres, ce qui est bien jnutile, puis qu'il y a desia une Accademie établie dans Paris (il appelloit ainsy la Maitrise) où l'on professe l'art de Peinture autant bien que l'on peut desirer, l'on veut soustraire de la jurisdiction du Procureur du Roy la Communauté des Peintres et Sculpteurs, celle des Menuisiers, parce qu'ils ont droit de faire des ornemens de sculpture, et plusieurs autres Communautés qui ont quelque chose de joint et d'annexé auec celle des Peintres, et par ce moyen supprimer les ordonnances et les statuts concedés par les Roys successiuement depuis un si grand nombre d'années, pour les soustraire de la police des juges ordinaires, abuser par la suitte des temps de leur art, et faire des assemblées dans Paris qui ont toujours esté deffendües; qu'enfin on veut établir une nouvelle jurisdiction composée de juges, de conseillers, de greffier et d'huissiers, et par ce moyen donner grande atteinte à la charge de Procureur du Roy, en luy ostant ce qu'elle a de plus jllustre et la despoüillant de ce qui luy est attribué de temps jmmemorial : ce qui luy seroit d'une tres perilleuse consequence, d'autant qu'à l'exemple des Peintres, jl ny a point de Communauté qui ne recherchât le moyen de se soustraire de la jurisdiction du Procureur du Roy, pour estre

(1) Qui auoit enregistré, dans les registres de son audiance, le 14 feurier 1662, la copie des Statuts et breuet de l'Académie, de decembre 1654, et les lettres patentes de 1655, et l'arrest d'enregistrement d'iceux, ce requerans les Maitres qu'il leur en fut donné acte, pour leur seruir et valoir ce que de raison. Ils la firent aussy collationner par des notaires au Chatelet, le 14 novembre 1662.

jndependante; neantmoins, comme jl est assuré que l'Academie est composée de gens capables et necessaires au public, et que des personnes les plus illustrées et les plus esclairées les honnorent de leur protection, pour lesquelles le Procureur du Roy a tant de respect qu'il ne voudroit pas en rien estre contraire à leurs sentimens ny trauerser un établissement de cette qualité, mais seulement les supplie tres humblement de vouloir conseruér sa jurisdiction, ce qui se peut facillement sans rien oster à l'Academie de son lustre.

Ces raisons d'opposition paroissoient assés considerables pour inquietter l'Academie, mais l'authorité dont elle estoit soutenüe luy estoit un si puissant appuy, qu'elle n'en fut nullement esbranslée. Le Secretaire dressa quelques memoires pour y repondre, lesquelz furent jnutils par la generosité de Mr le Procureur du Roy, lequel se desista de luy mesme de son opposition par un acte (1), signé de sa main, qu'il enuoya à l'Academie le plus obligeament du monde.

Après cela, jl ne restoit plus qu'à solliciter MM. du Parlement (2), lesquelz temoignoient beaucoup de repugnance d'établir ce qui leur sembloit une nouueauté et encore au préjudice d'un contrat de jonction, particulièrement Mr de Tambonneau, Conseiller en la grande Chambre, et qui estoit raporteur de cette affaire, lequel, nonobstant l'estime qu'il faisoit de l'Academie, auoit de la peine à se resoudre sur ce point, mais touttes les sollicitations que les principaux de la Compagnie faisoient, furent si pressantes, que l'affaire fut mise sur le rôolle pour estre jugée de petits commissaires.

Le Secretaire, ayant apris que les choses estoient en cet état apres auoir consigné les droits, auertit la Compagnie de voir les juges. En suitte de quoy, ayant eu auis que MM. les Commissaires se deuoient assembler, un jour de feste, en la maison de Mr le premier President à Auteuil, jl assembla MM. de l'Academie, lesquelz au nombre de douze se transporterent en lad. maison le matin de la dicte feste : dont Mr le premier Président, estant auerty, fit mettre l'affaire sur le bureau où la Compagnie fut conduitte et receüe tres fauorablement, leurs personnes estant connues aussy bien que leur meritte. M. le premier President leur representa les difficultez que MM. les Commissaires trouuoient à cette affaire : à quoy l'on repondit si heureusement, qu'elles furent surmontées par la force des

(1) Gardé en l'Académie en la liasse B.

(2) L'Academie auoit demandé l'enregistrement de ses lettres au Parlement, par une Requête qu'elle luy auoit présenté le 9 ianvier 1664 : sur laquelle les Maitres ayant fait opposition, la Cour fit un arrest, le 12 de ianuier 1664, que les Maitres opposans diroient leurs raisons d'opposition et ecriroient et produiroient par deuers Mr Tambonneau pour terminer les différens des parties, lesquelles ayans esté oüyes et leurs contredits respectivement fournis suiuant l'arrest du 7 mars suiuant, la Cour, sans s'arrester à l'opposition desd. Maitres, decida en faueur de l'Academie.

raisons de l'Academie, de laquelle il exigea cette promesse de ne point nuire à la Maitrise, en disant que la Cour se persuadoit que des personnes de leur meritte ne voudroient pas admettre dans leur Compagnie ny s'associer des gens qui n'en fussent tres capables et que la Compagnie promit pour et au nom de toutte l'Academie, et cette espece de serment fut comme la condition sur laquelle la Cour arresta la veriffication des lettres de l'Academie.

Messieurs les deputés se retirerent très-satisfaits des obligeantes parolles de Mr le premier President et de l'heureuse reûssite de leurs peines, car comme jls étoient les plus considérables et les plus conûs, jls auoient esté à touttes les sollicitations d'jmportance, où jls s'estoient portés aussy auec beaucoup de zelle et d'affection, ce qui m'oblige par une maniere de reconnoissance de raporter jcy leurs noms, affin que l'Academie sache l'obligation qu'elle a d'honnorer leur memoire. Ces messieurs, donc estoient Mrs Le Brun, Errard, Bourdon, Champagne, Vanopstal, les Beaubrun, de Seue l'aisné, Mignard l'aisné, Nocret, Sarrasin, Corneille et le Secrétaire. Jl seroit difficille de representer auec quelle joie ces messieurs s'entrefeliciterent d'une jssüe si fauorable, et comme M. Le Brun auoit le premier conceu un dessein si auantageux, et qu'il estoit comme ce piuot sur lequel tout roulloit; jl voulut aussy en témoigner sa satisfaction par un repas magnifique qu'jl donna à cette genereuse Compagnie en son appartement des Gobelins où il n'épargna rien de ce qui pouuoit rendre la bonne chere et le diuertissement agreable.

En effet, cette veriffication, par un arrest contradictoire (1), est ce qui a mis l'etablissement de l'Academie dans son entiere perfection et ce qui l'affermit si puissament, qu'elle n'a plus sujet de craindre les efforts de ses ennemis.

Jl ne s'agissoit ensuitte que de leuer les expeditions de l'arrest, ce qui fut laissé au soin du Secretaire; quant aux autres Cours, jl ne s'y trouua point de difficulté. Mr le president Gallard, qui presidoit à la Chambre des Comptes et qui estoit tres jntime amy de Mr Le Brun, eût tant de generosité, qu'il en fit comme de son affaire propre et donna luy mesme à Mr Le Brun l'arrest tout expedié sans aucuns frais.

Messieurs de la Cour des Aydes en usèrent aussy fort obligeament, de sorte que touttes ces veriffications furent entierement accomplies sans aucune restrinction. Seulement, le Parlement obligea l'Academie de receuoir gratuitement dans les exercices publics de l'ecolle les enfans des Maitres, ce qui estoit bien raisonnable, puisqu'on les empeschoit d'en tenir en leur Communauté.

Ainsy fut terminé l'etablissement de l'Academie Royalle de Peinture et

(1) Cet arrest d'enregistrement et veriffication desd. lettres patentes et statuts du Parlement fut fait le 14 mai 1664.

de Sculpture sous le regne et par l'auctorité du plus puissant monarque, le plus glorieux et le plus magnifique qui ayt esté dans l'Europe; sous la protection du plus jlustre ministre qui ayt esté en France, par les soins et les bontés duquel l'Academie non seulement a esté sollidement affermie, mais a fait de si grands progrès et si memorables, que la postérité en doit estre reconnoissante.

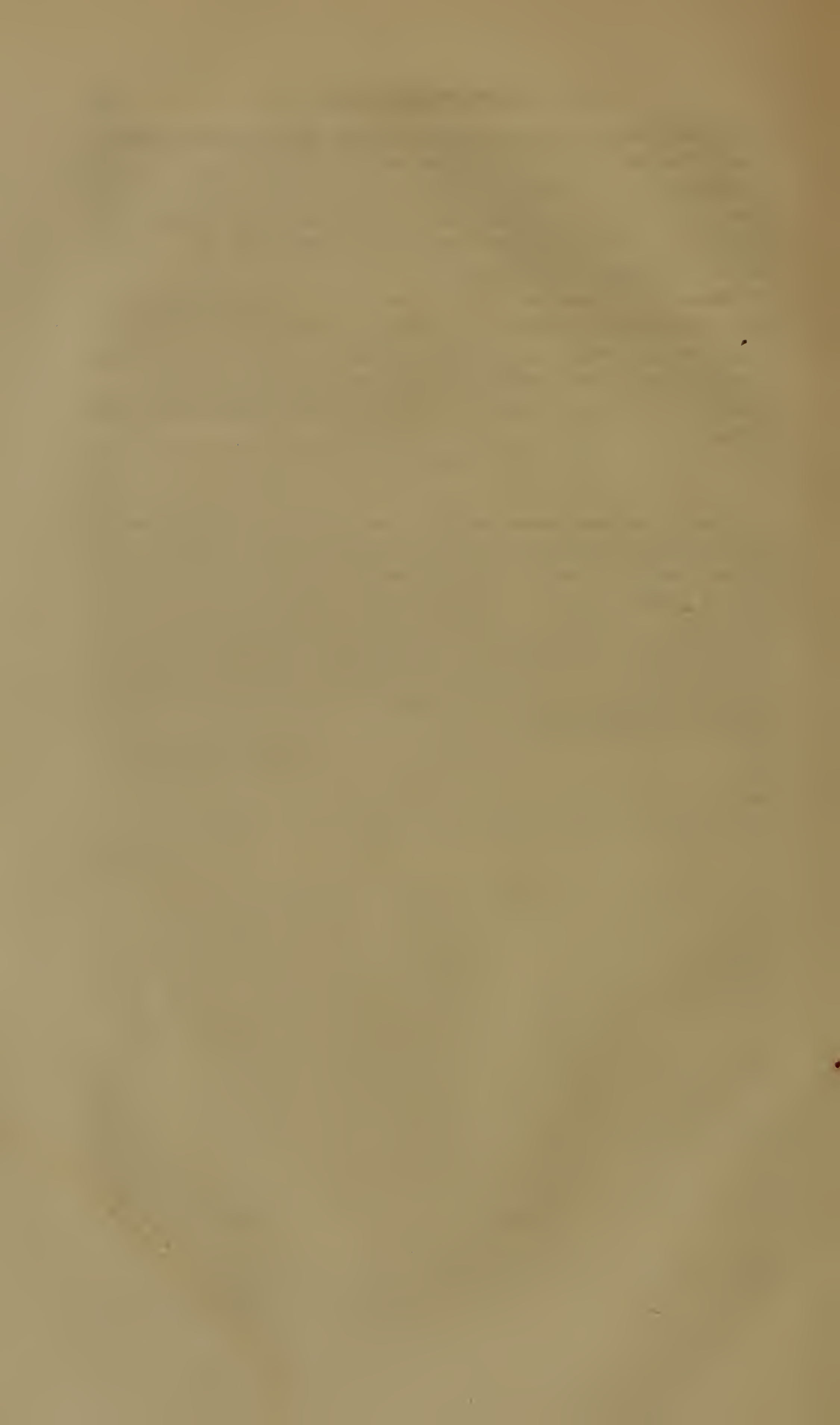
Enfin cet etablissement s'est fait en faueur et à la consideration du plus habille peintre qui ayt jamais esté en France, doüé universellement de touttes les plus belles et plus grandes parties de cette profession et qui l'a esleuée au plus haut point d'honneur auquel elle puisse monter.

Sur la fin de l'année 1663, Mr Colbert fut fait surintendant des bâtimens.

Nous devons faire remarquer qu'en reproduisant très-scrupuleusement le texte du manuscrit original, nous avons cru nécessaire de faire disparaître, dans ce mauvais style, déjà si enchevêtré et si obscur, différentes formes d'orthographe tout à fait étranges; ainsi l'auteur ou son secrétaire remplace ordinairement le *ch* par deux *s* ou par les lettres *sj* : il écrit *sjanger* et *empesser* pour *empêcher* et *changer*. On nous fait remarquer que cette orthographe singulière représente la prononciation exacte de l'auteur et tend à prouver qu'il avait séjourné en Hollande. C'est une preuve de plus en faveur de l'opinion que nous avons émise sur la véritable origine de cette Relation.

(*Note de la Rédaction.*)

FIN.



ACADÉMIE

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE,

(LISTE DE SES MEMBRES, PAR REYNÈS.)

PAR

Georges Duplessis.



EXTRAIT DE LA REVUE UNIVERSELLE DES ARTS,

PUBLIÉE A PARIS ET A BRUXELLES,

SOUS LA DIRECTION DU BIBLIOPHILE JACOB.



BRUXELLES

IMPRIMERIE DE A. LABROUE ET COMPAGNIE,

RUE DE LA FOURCHE, 36.

—

1857

ACADÉMIE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.

LISTE DE SES MEMBRES, PAR REYNÈS.

Tout le monde a vu citée une liste des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture avec leur date de mort et de naissance. Mariette, qui en fait souvent des extraits, ajoute toujours au nom de l'auteur Reynès cette épithète : *c'était l'exactitude même*. Peu de personnes, croyons-nous, avaient été à même de consulter cette liste et d'y recourir. Un heureux hasard nous en a procuré un exemplaire, que nous réimprimons ci-après.

Reynès était le concierge de l'Académie, un concierge très-intelligent. Appelé à voir tous les jours les académiciens, il voulut profiter de cette circonstance pour se rendre utile, et se trouvant à même mieux que tout autre de dresser une liste des académiciens, il ne manqua pas les occasions, quand elles se présentaient, de s'assurer de la date exacte du décès d'un des membres de l'Académie, et la mort d'un d'entre eux semble lui donner une occasion nouvelle d'exercer son exactitude. L'exemplaire de cette liste que nous avons sous les yeux n'est pas un exemplaire comme on peut en rencontrer tous les jours. C'est, sans aucun doute, l'exemplaire même de Reynès qu'il tenait probablement à la porte de l'Académie à la disposition de tous les académiciens. Ce qui nous prouve que c'est son propre exemplaire, c'est qu'il est rempli de notes manuscrites, comme chiffres changés, fautes corrigées et noms ajoutés. Cette liste a dû être imprimée en 1703, car les différents académiciens dont les noms sont manuscrits sont tous morts en 1704. L'écriture, du reste, pourrait être comparée avec les manuscrits de l'École des Beaux-Arts, qui, affirme-t-on, sont écrits de la main de ce docte concierge.

Les grandes différences que ce nouveau document apporte aux listes des académiciens déjà publiées nous ont décidé à publier celle-ci que l'on peut regarder, sinon comme tout à fait officielle, au moins comme approuvée et autorisée par l'Académie. Nous avons indiqué au bas des pages les variantes qu'offrent les listes qui ont quelque authenticité et par cela même quelque valeur. Nous avons donc comparé notre liste avec la liste publiée par M. Dussieux dans les *Archives de l'art français*, tome Ier, page 357, avec les mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture, avec la Vie des Peintres, des Sculpteurs et des Architectes, de d'Argenville, avec la Description de l'Académie de Guérin, et avec quelques livres spéciaux

tels que la Vie de Mignard, par l'abbé de Monville, et la Vie de F. Chauveau, par Papillon son parent; toutes les fois qu'aucune différence n'existe entre les listes, nous ne mettons aucune note; nous n'attirons l'attention du lecteur que sur les différences quelles qu'elles soient : la différence d'un jour au lieu d'un autre ne dépend souvent, comme on sait, que de ce que l'un indique le jour réel de la mort, tandis que l'autre ne connaît que le jour de la déclaration du décès. Ce qui nous a surtout choqué, ce sont les différences qui existent entre la liste publiée dans les *Archives de l'art français* et celle que nous publions; nous croyons que le copiste chargé de ce travail d'après les originaux aura quelquefois lu des dates et des mois pour d'autres; c'est ainsi que nous trouvons souvent le mois de mai pour le mois de mars, le mois d'avril pour le mois d'août; ce sont des fautes d'autant plus graves qu'elles sont bien raisonnables, et que l'intelligent éditeur ne peut se douter, s'il n'a l'original sous les yeux, qu'il y a là quelque erreur; nous ne nous flattons point de toujours éviter ces fautes, qui échappent à tout le monde, mais, en corrigeant plusieurs fois les épreuves à côté du texte original, nous avons cherché à éviter autant que possible ces erreurs.

On s'occupe activement, depuis quelque temps, de l'histoire de l'Académie de Peinture et de Sculpture, on cherche à connaître l'histoire de ces artistes qui tinrent pendant un siècle et demi la tête de l'art, et ce document nouveau que nous apportons servira, nous l'espérons du moins, à donner encore plus de clarté sur une corporation déjà bien connue, mais sur laquelle on a toujours quelque chose à apprendre.

GEORGES DUPLESSIS.

Noms des Protecteurs, des Directeurs, des Officiers et des Académiciens de l'Académie royale de Peinture et Sculpture, qui sont morts depuis l'établissement d'icelle en 1648 jusqu'à l'année courant 17[04] disposez dans le rang et charge qu'ils avoient lors de leur deceds.

PROTECTEURS.

Jules *Mazarin*, cardinal, premier ministre d'État et premier protecteur, mort le 7 mars 1661, âgé de 59 ans.

Pierre *Seguier*, chancellier de France, vice-protecteur jusqu'à la mort du cardinal, et ensuite élu protecteur, mort le 28 janvier 1672, âgé de 84 ans.

Jean-Baptiste *Colbert*, ministre d'État, vice-protecteur jusqu'à la mort du chancellier, et ensuite élu protecteur, mort le 6 septembre 1683, âgé de 64 ans.

François Michel *Le Tellier*, marquis de Louvois, ministre et secrétaire d'État, protecteur, mort le 16 juillet 1691, âgé de 51 ans.

Édouard *Colbert*, marquis de Villacerf, surintendant des bastiments, vice-protecteur jusqu'à la mort de monseigneur de Louvois, et ensuite élu protecteur, mort le 18 octobre 1699, âgé de 71 ans.

DIRECTEURS.

Martin *de Charmoys*, conseiller d'État, chef de l'Académie lors de son établissement, natif de en Languedoc, mort le âgé de (1).

Antoine *Ratabon*, conseiller d'État et surintendant des bâtimens, né à Montpellier en Languedoc, mort le 12 mars 1670, âgé de 64 ans.

Charles *Errard*, de Nantes, directeur et recteur de l'Académie de Paris et directeur de celle que le Roy a establie à Rome, où il est mort le 25 may 1689, âgé de 83 ans (2).

Charles *Le Brun*, de Paris, écuyer, premier peintre du Roy, chancellier et recteur de l'Académie de Paris et prince de Saint Luc de Rome, mort le 12 février 1690, âgé de 71 ans.

Pierre *Mignard*, de Troyes, écuyer, premier peintre du Roy, chancellier et recteur, mort le 30 may 1695, âgé de 84 ans (3).

RECTEURS.

Simon *Guillain*, de Paris, sculpteur, mort le 26 décembre 1658, âgé de 76 ans (4).

Jacques *Sarrazin*, de Noyon, sculpteur, mort le 3 décembre 1660, âgé de 70 ans (5).

Michel *Corneille*, d'Orléans, peintre, mort le 13 juin 1664, âgé de 63 ans (6).

(1) Nous trouvons dans la *Biogr. univ.* des frères Michaud, qu'il mourut en 1661.

(2) Les *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de Peinture et de Sculpture,* publiés d'après les manuscrits conservés à l'École impériale des Beaux-Arts, par MM. Dussieux, Soulié, de Chennevières, Mantz, de Montaiglon, disent que Charles Errard était âgé de 82 ans, lorsqu'il mourut en 1689.

(3) D'après l'abbé de Monville, dans la *Vie de Mignard,* et les *Mémoires sur la vie des académiciens :* † le 13 mai 1695, âgé de 84 ans, 6 mois et qq. jours.

(4) D'après la *Liste des Académiciens,* publiée dans les *Archives de l'art français,* par M. Dussieux, les *Mémoires sur la vie des académiciens,* la *Vie des architectes,* par d'Argenville fils, et la *Description de l'Académie,* par Guérin : † âgé de 77 ans.

(5) *Archives :* † âgé de 68 ans. *Académiciens :* † 72 ans ; Guérin, *Description de l'Académie :* † 68 ans.

(6) Guérin, *Descr. de l'Acad :* † 16 juillet 1664, âgé de 61 ans.

Charles *Poerson*, de Metz, peintre, mort le 5 mars 1667, âgé de 58 ans.

Nicolas *Mignard*, de Troyes, peintre, mort le 20 mars 1668, âgé de 63 ans (1).

Gérard *Van Opstal*, de Bruxelles, sculpteur, mort le premier aoust 1668, âgé de 61 ans (2).

Sébastien *Bourdon*, de Montpellier, peintre, mort le 8 may 1671, âgé de 55 ans.

Philippe *de Champagne*, de Bruxelles, peintre, mort le 12 aoust 1674, âgé de 72 ans (3).

Michel *Anguier*, de la ville d'Eu, sculpteur, mort le 11 juillet 1686, âgé de 74 ans (4).

Martin *Desjardins*, de Bréda dans le Brabant, sculpteur, mort le 2 may 1694, âgé de 54 ans.

Gilbert *Sève*, l'aisné, de Moulins, peintre, mort le 9 avril 1698, âgé de 93 ans (5).

Antoine *Paillet*, de Paris, peintre, mort le 29 juin 1701, âgé de 75 ans (6).

ADJOINTS A RECTEURS.

Jean *Nocret*, de Nancy, peintre, mort le 11 novembre 1672, âgé de 55 ans (7).

Nicolas *Loir*, de Paris, peintre, mort le 6 mai 1679, âgé de 55 ans (8).

Gaspard *de Marsy*, de Cambray, sculpteur, mort le 10 décembre 1681, âgé de 56 ans (9).

(1) D'ARGENVILLE, *Vie des Peintres,* t. IV, p. 70, dit que Nic. Mignard mourut en 1668, âgé de plus de 60 ans. Il cite en note la liste que nous publions et dit : « Suivant une liste dressée par Reynès, concierge de l'Académie, Nicolas Mignard avait 63 ans, au jour de son décès, en 1668. »

(2) *Archives :* † âgé de 71 ans. *Académiciens* et GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † âgé de 73 ans.

(3) *Académiciens :* né en 1601, † en 1675.

(4) *Académiciens :* né le 28 septembre 1614, † 11 juillet 1686, âgé de 74 ans. Il y a erreur.

(5) *Archives :* † âgé de 83 ans.

(6) *Archives :* † le 30 juin. GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † le 3 juin 1701.

(7) *Archives;* † le 12 novembre ; *Académiciens :* † en 1671.

(8) *Académiciens :* † le 5 mai.

(9) Nous empruntons à l'*Abecedario* de P. J. Mariette le passage suivant, relatif aux actes de naissance et de mort des deux frères *de Marsy :* « L'aîné des deux frères « (Gaspard) est mort le 10 décembre en 1681, âgé de 56 ans ; son cadet Balthazar, « le plus jeune des deux, avait payé le tribut dès l'année 1774, le 16 may, âgé de « 54 ans. Ceci est extrait de la liste dressée par Reynez, mais cela ne peut être, il y a « certainement erreur. Felibien fait mourir Balthazar en 1674 et son frère Gaspard

Étienne *Le Hongre*, de Paris, sculpteur, mort le 27 avril 1690, âgé de 62 ans (1).

AMATEURS.

Charles *Perrault*, de Paris, ancien controlleur général des bâtimens, mort le 16 may 1703, âgé de 78 ans (2).

ANCIENS. CONSEILLERS. PROFESSEURS.

Claude *Vignon*, de Tours, peintre, mort le 10 may 1670, âgé de 77 ans.

Juste *d'Egmont*, le père, d'Anvers, peintre, mort en ladite ville le 8 janv. 1674, âgé de (3).

Claude *Le Febvre*, de Fontainebleau, peintre de portraits, mort le 25 avril 1675, âgé de 42 ans (4).

Barthélemy *Flemal*, dit Bertholet, chanoine de la Collégiale de Saint-Paul à Liége, natif de ladite ville, et mort en icelle le 10 juillet 1675, âgé de 60 ans (5).

Henri de *Beaubrun*, d'Amboise, peintre de portraits, trésorier, mort le 17 may 1677, âgé de 74 ans (6).

Gilles *Guérin*, de Paris, sculpteur, mort le 26 février 1678, âgé de 68 ans (7).

Gérard *Gosuin*, de Liége, peintre de fleurs, mort en ladite ville le 13 janvier 1685, âgé de 75 ans (8).

« en 1679. Il falloit dire en 1681, et alors, si Gaspard avoit 56 ans, il devoit être né « en 1625, en donnant un an de moins au cadet, et le faisant naître en 1626, il ne « pouvoit avoir que 48 ans lors de sa mort, et je pense qu'on s'en doit tenir à ce « calcul. *N. B.* (d'une écriture bien postérieure). Peut-être qu'au lieu de 54 ans, âge « qu'on donne à de Marsy le jeune au jour de sa mort, il n'en avoit que 44 et que « c'est une erreur de chiffres. Dans ce cas il seroit né en 1630 et auroit eu cinq ans « de moins que son frère aîné, ce qui ne choque point la vraisemblance. »

(1) *Académiciens :* † au mois de mai 1690.

(2) *Archives :* † le 16 mars 1703.

(3) *Archives*, et GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † âgé de 55 ans. MARIETTE, *Abecedario :* † âgé de 72 ans.

(4) *Archives* et *Académiciens :* † le 26 avril. GUÉRIN, *Descr de l'Ac. :* † le 5 avril 1675.

(5) *Archives :* † le 18 juillet 1675, âgé de 63 ans. D'ARGENVILLE, *Vie des peintres*, t. III, p. 46 : † en 1675, âgé de 61 ans.

(6) GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † le 7 may 1677.

(7) Une faute d'impression glissée dans l'*Abecedario* imprimé de Mariette donne 58 ans, mais nous avons eu recours au manuscrit qui donne bien effectivement 68 ans.

(8) *Archives :* † le 12 janvier.

Henry *Mauperché*, de Paris, peintre, mort le 26 décemb. 1686, âge de 84 ans.

Samuel *Bernard*, de Paris, peintre en miniature, mort le 24 juin 1687, âgé de 72 ans (1).

Philippe *Buister*, d'Anvers, sculpteur, mort le 15 mars 1688, âgé de 93 ans.

Louis *Elle Ferdinand*, de Paris, peintre de portraits, mort le 12 décembre 1689, âgé de 77 ans (2).

Charles de *Beaubrun*, d'Amboise, peintre de portraits, trésorier, mort le 16 janvier 1692, âgé de 88 ans.

Louis de *Nameur*, de Paris, peintre, mort le 4 octob. 1693, âgé de (3).

Pierre *Sève* le jeune, de Moulins, peintre, mort le 20 novemb. 1695, âgé de 72 ans (4).

Jacques *Buiret*, de Paris, sculpteur, mort le 3 mars 1699, âgé de 69 ans.

Laurent *Magnier*, de Paris, sculpteur, mort le 6 fév. 1700, âgé de 82 ans.

Jean-Baptiste *Tuby*, de Rome, sculpteur, mort le 9 aoust 1700, âgé de 70 ans.

PROFESSEURS.

François *Perier*, de Saint-Jean-de-Laune en Bourgogne, peintre et graveur, mort en may 1650, âgé de (5).

Eustache *Le Sueur*, de Paris, peintre, mort le 30 avril 1655, âgé de 37 ans (6).

Louis *Testelin* l'aîné, de Paris, peintre, mort le 19 aoust 1655, âgé de 40 ans.

Laurent *de la Hire*, de Paris, peintre, mort le 28 décemb. 1656, âgé de 51 ans (7).

(1) *Archives :* † 26 juin.

(2) Mariette dans son *Abecedario* dit qu'il était de Malines.

(3) *Archives :* † 11 octobre 1693, âgé de 68 ans. GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † 4 octobre 1693, âgé de 64 ans.

(4) *Archives :* † 9 novembre.

(5) *Archives :* † juin 1656.

(6) *Archives :* † 1 mai, âgé de 38 ans. *Académiciens :* † 1655, âgé de 38 ans. M. Jal, historiographe de la marine, a retrouvé l'acte de naissance de Lesueur, et l'a publié dans les *Archives de l'art français*. Cet acte rectifie toutes ces erreurs en indiquant comme date de naissance de Lesueur, 18 ou 19 novembre 1616. Lesueur avait donc 38 ans et demi.

(7) *Académiciens :* † 29 décembre; né en février 1606, Laurent de la Hyre n'avait pas encore 51 ans.

Louis *Hans* dit *Vanderbruggen*, de Paris, peintre en miniature, mort le 6 avril 1658, âgé de 43 ans (1).

Louis *Du Guernier*, de Paris, peintre en miniature, mort le 16 janvier 1659, âgé de 45 ans.

Michel *Dorigny*, de Saint-Quentin, peintre et graveur, mort le 20 février 1665, âgé de 49 ans (2).

Jacques *Le Bicheur*, de Paris, peintre d'architecture et perspective, mort le 16 juin 1666, âgé de 67 ans (3).

Louis *Lerambert*, de Paris, sculpteur, mort le 15 juin 1670, âgé de 56 ans (4).

Nicolas *Le Gendre*, d'Étampes, sculpteur, mort le 28 octobre 1671, âgé de 52 ans.

Louis *Boulogne*, de Paris, peintre, mort le 13 juin 1674, âgé de 63 ans (5).

Jean-Baptiste *de Champagne*, le neveu, de Bruxelles, peintre, mort le 28 octobre 1681, âgé de 50 ans (6).

Claude *Audran*, l'aîné, de Lyon, peintre, mort le 5 janvier 1684, âgé de 45 ans (7).

Thomas *Blanchet*, de Paris, peintre, mort à Lyon le 22 juin 1689, âgé de (8).

Jean-Baptiste *Corneille* fils, le jeune, de Paris, peintre, mort le 12 avril 1695, âgé de 47 ans (9).

Henri *Testelin* le jeune, de Paris, peintre et secrétaire, mort à la Haye le 17 avril 1695, âgé de 80 ans.

Pierre *Monier*, de Blois, peintre, mort à Paris le 29 décembre 1703, âgé de 64 ans (10).

Gabriel *Blanchard*, de Paris, peintre et trésorier, mort le 29 février 1704, âgé de 74 ans (11).

(1) *Archives*, et Guérin, *Descr. de l'Ac.* : † 5 avril 1658.

(2) *Archives* : † âgé de 48 ans et 6 mois.

(3) *Archives* : nommé Louis et mort à 64 ans, en juin 1666.

(4) D'Argenville l'appelle Simon.

(5) *Archives* : † 13 mars.

(6) *Archives* : † 21 septembre. *Académiciens* : † 27 octobre 1681. D'Argenville, *Vie des Peintres*, III, 371 : † 1693, âgé d'environ 50 ans.

(7) *Archives* : † 42 ans. *Académiciens* : † en 1683. Guérin, *Descr. de l'Ac.* : † 1684, âgé de 43 ans. D'Argenville, *Vie des Peintres*, IV, 137 : † 1684, âgé de 43 ans.

(8) *Archives* : né à Lyon, † 21 juin 1689. Guérin, *Descr. de l'Ac.*, et D'Argenville, *Vie des Peintres*, IV, 121, le disent mort le 22 juin 1689, âgé de 72 ans.

(9) *Archives* : † 10 avril 1695, âgé de 49 ans. Guérin, *Descr. de l'Ac.* : † 12 avril 1695, âgé de 49 ans.

(10) *Académiciens* : † 3 décembre 1703. Guérin, *Descr. de l'Ac.* : † 19 déc.

(11) *Archives* : † 29 février 1704, âgé de 64 ans.

ADJOINTS A PROFESSEURS.

Balthazard *de Marsy* le jeune, de Cambray, sculpteur, mort le 16 may 1674, âgé de 54 ans (1).

Antoine *Bousonnet Stella*, le neveu, de Lyon, peintre, mort le 9 may 1682, âgé de 48 ans (2).

Benoît *Massou*, de Richelieu, sculpteur, mort le 8 octobre 1684, âgé de 51 ans (3).

Louis *Licherie*, de Dreux, peintre, mort le 3 décembre 1687, âgé de 45 ans (4).

Michelin, , mort à Londres le , âgé de (5).

Louis *Le Conte*, de Boulogne près Paris, sculpteur, mort le 24 décembre 1694, âgé de 51 ans.

CONSEILLERS.

Noël *Quillerier*, d'Orléans, peintre, mort le 3 avril 1669, âgé de 75 ans.

Jean *Varin*, de Liége, conseiller du Roy, intendant des Bâtimens et graveur général des monnoyes de France, mort le 26 aoust 1672, âgé de 68 ans.

François *Quatroulx*, de Bon-Étable au païs du Maine, professeur en anatomie, mort le 9 septembre 1672, âgé de [78] ans.

François *Chauveau*, de Paris, graveur, mort le 3 février 1676, âgé de 55 ans (6).

Estienne *Migon*, d'Étampes, professeur en géométrie, mort le 11 septembre 1679, âgé de 75 ans.

Nicolas *Baudesson*, de Troyes, peintre de fleurs, mort le 4 septembre 1680, âgé de 71 ans (7).

(1) *Archives* et *Académiciens :* † 19 mai 1674, âgé de 46 ans. D'Argenville, *Vie des sculpteurs et architectes :* † 1674, âgé de 46 ans. Guérin, *Descr. de l'Ac. :* † le 26 may 1674. Nous renvoyons du reste à la note de Mariette citée plus haut.

(2) *Académiciens :* né le 5 novembre ou 25 nov. 1637, † 9 mai 1682, âgé de 45 ans.

(3) *Archives :* † âgé de 57 ans.

(4) *Archives,* et Guérin, *Descr. de l'Ac. :* né à Houdan en Normandie.

(5) *Archives :* Jean Michelin, né à Langres, † âgé de 73 ans, le 1er mars 1696.

(6) Papillon, *Vie de François Chauveau :* né le 10 mai 1613, † 3 février 1676.

(7) Mariette, *Abecedario,* I, 81, l'appelle *François* et le fait mourir en 1682, âgé de 72 ans. Le *Mercure galant* de septembre 1680, Ire partie, p. 65, donne positivement la date, et dit que Nic. Baudesson mourut à Rome le 4 septembre 1680, âgé de 69 ans.

Pierre *Rabon*, du Havre, peintre de portraits, mort le 18 janvier 1684, âgé de .

Gilles *Roussellet*, de Paris, graveur, mort le 15 juillet 1686, âgé de 72 ans.

François *Tortebat*, de Paris, peintre et graveur, mort le 4 juin 1690, âgé de 74 ans.

François *Vandermeulen*, de Bruxelles, peintre des vues des villes que le Roy a conquises, mort le 15 octobre 1690, âgé de 56 ans.

Baudrin *Yuart*, de Boulogne-sur-Mer, peintre, mort le 12 décembre 1690, âgé de 80 ans.

Israël *Silvestre*, de Nancy, graveur, mort le 11 octobre 1691, âgé de 71 ans.

Jacques *Rousseau*, de Paris, peintre de païsages et perspectives, mort à Londres le 16 décembre 1693, âgé de 62 ans (1).

Jean-Baptiste *Monnoyer*, de l'Isle en Flandres, peintre de fleurs, mort à Londres le 10 février 1699, âgé de 64 ans (2).

Girard *Audran*, de Lyon, graveur, mort le 25 juillet 1703, âgé de 63 ans (3).

[Joseph *Parrocel*, de Brignolles en Prouence, peintre de batailles, mort le 1er mars 1704, âgé de 56 ans 6 mois] (4).

(Nous avons eu bien soin, toutes les fois que Reynès a ajouté quelques noms à la liste imprimée, de les mettre entre crochets.)

ACADÉMICIENS.

Louis et Antoine *Lenain* frères, de Laon, peintres, morts en mesme mois et mesme année, Louis le 23 may 1648, âgé de 55 ans, et Antoine le 25, âgé de 60 ans (5).

Pierre *Van Mol,* d'Anvers, peintre, mort le 8 avril 1650, âgé de 70 ans.

Thomas *Pinagier*, de Paris, peintre de païsages, mort le 6 janvier 1653, âgé de 37 ans.

Mathieu *Van Pletten-Berghe*, dit *de Plate-Montagne*, d'Anvers, peintre de païsages et mers, mort le 19 septembre 1660, âgé de 52 ans.

Michel *Lans*, de Rouen, peintre de fleurs, fruits et animaux, mort le 19 novembre 1661, âgé de 48 ans.

Jean *Blanchard*, l'oncle, de Paris, peintre, mort le 5 avril 1665, âgé de 70 ans (6).

(1) *Archives :* † 2 janvier 1693. D'ARGENVILLE, *Vie des Peintres,* IV, 160 : † 1693, âgé de 63 ans.

(2) *Archives* et GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † 16 février 1699.

(3) *Archives :* † âgé de 61 ans, le 25 juillet 1703.

(4) *Archives :* † âgé de 56 ans. GUÉRIN, *Descr. de l'Ac. :* † âgé de 57 ans.

(5) *Archives :* Antoine Lenain † 20 avril 1667.

(6) *Archives :* appelé Jean-Baptiste, † 16 avril 1665.

Pierre-Antoine *Lemoine*, de Paris, peintre de fruits, mort le 19 aoust 1665, âgé de 60 ans.

Pierre *Paupelier*, de Troyes, peintre en miniature, mort en ladite ville, le 18 juin 1666, âgé de 45 ans.

Nicolas *Du Moutier*, de Paris, peintre de portraits, mort le 16 septembre 1667, âgé de 67 ans (1).

Thibaut *Poissant*, de Cressy en Ponthieu, sculpteur, mort le 16 septembre 1668, âgé de 70 ans (2).

Antoine *Berthelemy*, de Fontainebleau, peintre de portraits, mort le 11 juin 1669, âgé de 36 ans.

Zacharie *Heince*, de Paris, peintre, mort le 22 juin 1669, âgé de 58 ans.

Grégoire *Huret*, de Lyon, graveur et dessignateur, mort le 4 janvier 1670, âgé de 60 ans.

Jacques *Gervaise*, d'Orléans, peintre, mort le 3 octobre 1670, âgé de 50 ans.

Jacob *Van Loo*, de l'Ecluse en Flandres, peintre de portraits, mort le 26 novembre 1670, âgé de 56 ans.

Simon *François*, de Tours, peintre, mort le 22 may 1671, âgé de 65 ans (3).

Denis *Parmentier*, de Paris, peintre de fleurs, mort le 2 aoust 1672, âgé de 60 ans.

Henry *Gissey*, de Paris, dessignateur, ingenieur pour les divertissemens, festes et plaisirs du Roy, mort le 4 février 1673, âgé de 65 ans.

Isaac *Moillon*, de Paris, peintre, mort le 26 may 1673, âgé de 58 ans.

Antoine *Mathieu*, de Londres, peintre de portraits, mort en ladite ville le 16 juillet 1674, âgé de 42 ans (4).

Georges *Charmeton*, de Lyon, peintre d'architecture et d'ornemens, mort le 18 septembre 1674, âgé de 60 ans (5).

Pierre *Du Guernier*, le jeune, de Paris, peintre en miniature, mort le 26 octobre 1674, âgé de 50 ans.

Gérard-Léonard *Herard*, de Liége, sculpteur, mort le 8 novembre 1675, âgé de 45 ans (6).

Le chevalier Mathieu *Le Nain*, de Laon, peintre de portraits, mort le 20 avril 1677, âgé de 63 ans (7).

(1) *Archives :* † 16 septembre 1676, âgé de 52 ans.

(2) *Archives :* né à Eu, † 16 septembre 1668, âgé de 63 ans.

(3) *Archives :* † 22 may 1671, âgé de 55 ans.

(4) *Archives*, et Guérin, *Descr. de l'Ac. :* † 16 juillet 1673.

(5) *Archives :* † 19 septembre 1674, âgé de 53 ans. Guérin, *Descr. de l'Ac.* † 18 septembre 1674, âgé de 55 ans.

(6) Guérin, *Descr. de l'Ac. :* appelé Jean Léonard.

(7) *Archives :* appelé Antoine Mathieu : † 20 aoust 1677.

Jean *Ecman*, de Paris, peintre en miniature, mort le 16 juillet 1677, âgé de 36 ans.

Simon *Renard de Saint-André*, de Paris, peintre de portraits, mort le 13 septembre 1677, âgé de 63 ans (1).

Pierre *Daret*, de Paris, peintre et graveur, mort à la Lucque, près la ville de Dax dans les landes de Bayonne, en 1677, âgé de (2).

Nicasius *Bemaert*, d'Anvers, peintre d'animaux, mort le 16 septembre 1678, âgé de 70 ans.

Pierre *Sarrazin* le jeune, de Noyon, sculpteur, mort le 8 avril 1679, âgé de 62 ans (3).

François-Marie *Borzoni*, de Gennes, peintre de mers et païsages, mort en ladite ville le 5 juin 1679, âgé de 54 ans (4).

Jacques *Bailly*, de Gracay en Berry, peintre en miniature, mort le 2 septembre 1679, âgé de 50 ans (5).

Pierre *Hutinot*, de Paris, sculpteur, mort le 29 septembre 1679, âgé de 63 ans (6).

A. *Benoist du Bois*, de Dijon, peintre de païsages, mort en ladite ville le 9 juin 1680, âgé de 61 ans et 2 mois (7).

Jean *de Pautre*, de Paris, dessignateur et graveur, mort le 2 février 1682, âgé de 65 ans.

Pierre *Dupuis*, de Monfort l'Amaury, peintre de fruits et fleurs, mort le 18 février 1682, âgé de 74 ans.

Pierre *Lombard*, de Paris, graveur, mort le 30 oct. 1682, âgé de 69 ans.

Simon *Laminoy*, de Noyon, peintre de batailles, mort à Vrigny dans l'Orléanais le 20 janvier 1683, âgé de 60 ans.

Guillaume *Chateau*, d'Orléans, graveur, mort le 15 septembre 1683, âgé de 49 ans.

Hilaire *Pader*, de Tolose, peintre, mort en ladite ville le 4 mars 1685, âgé de (8).

Guillaume *Froide-Montagne*, de Paris, peintre de païsages, mort le 12 novembre 1685, âgé de 38 ans (9).

Nicolas *Rabon* fils, de Paris, peintre, mort le 25 février 1686, âgé de 40 ans (10).

(1) *Archives :* † 13 septembre 1677, âgé de 70 ans.
(2) *Archives :* Daret de Cazeneuve, † à Dax, le 29 août 1678, âgé de 78 ans.
(3) *Archives*, et Guérin, *Descr. de l'Ac. :* † 8 avril 1679, âgé de 77 ans.
(4) *Archives :* † 5 juin 1672.
(5) *Archives :* né à Bourges, † 2 décemb. 1679, âgé de 50 ans.
(6) Guérin, *Descr. de l'Ac. :* Appelé Louis, † 29 septemb. 1679, âgé de 50 ans.
(7) *Archives :* † âgé de 61 ans. Guérin, *Descr. de l'Ac. :* appelé Benoit du Puis.
(8) *Archives :* † 19 août 1677, âgé de 70 ans.
(9) *Archives :* † 13 novembre 1685.
(10) *Archives :* † 25 février 1686, âgé de 42 ans.

Nicolas *Hallier*, de Paris, peintre de portraits, mort le 25 mars 1686, âgé de 51 ans (1).

Pierre *Toutain*, du Mans, peintre, mort le 2 avril 1686, âgé de 42 ans (2).

Nicolas *Bibiani* fils, de Naples, peintre d'architecture et perspective, mort le (3).

François *Le Maire*, de Maison Rouge près Fontainebleau, peintre de portraits, mort le 16 février 1688, âgé de 67 ans.

Estienne *Villequin*, de Ferriere en Brie, peintre, mort le 15 décembre 1688, âgé de 69 ans.

Mathieu *Lespagnandel*, de Paris, sculpteur, mort le 28 avril 1689, âgé de 72 ans.

François *Bonnemer*, de Falaise, peintre, mort le 9 juin 1689, âgé de 52 ans (4).

Jacques *Houzeau*, de Bar-le-Duc en Lorraine, sculpteur, mort le 18 mars 1691, âgé de 67 ans (5).

Paul *Mignard* fils, d'Avignon, peintre de portraits, mort à Lyon, le 15 octobre 1691, âgé de 52 ans (6).

Jean *Roussellet* fils, de Paris, sculpteur, mort le 13 juin 1693, âgé de 37 ans.

Philippe *Vleughels*, d'Anvers, peintre, mort le 22 mars 1694, âgé de 74 ans.

Jacques *Carré*, de Paris, peintre de portraits, mort le 25 octobre 1694, âgé de 45 ans.

Ch. François *Chéron*, de Nancy, graveur des médailles de l'histoire du Roy, mort le 18 mars 1698, âgé de 55 ans.

Pierre *Bourguignon*, de Nameur, peintre de portraits, mort à Londres, le 26 mars 1698, âgé de 68 ans (7).

Catherine *Du Chemin*, épouse de M. Girardon; elle peignoit des fleurs, morte le 22 septembre 1698, âgée de 68 ans (8).

(1) *Archives :* † 17 mars 1686.

(2) *Archives :* † 2 avril 1686, âgé de 41 ans.

(3) C'est évidemment Nicolas Viviani Codazzo, dont Mariette dit dans ses notes : « Peintre d'architecture et de perspective, de l'Académie royale de Peinture et Sculpture de Paris, mort à Gênes, le 3 janvier 1693, âgé de 46 ans. Gist en l'église de San Vitto. (*Communiqué par M. Reynez.*) »

(4) Guérin, *Descr. de l'Ac. :* † 20 juin 1689, âgé de 52 ans.

(5) *Archives :* † 18 mars 1691.

(6) *Archives :* † 5 octobre 1691.

(7) *Archives :* † âgé de 66 ans, le 26 mars 1698.

(8) Corrard de Breban, *Vie de François Girardon :* † en 1698, âgée de 69 ans. *Archives :* † 21 septembre 1698.

Jean *Tiger* de Falaise, peintre de portraits, mort le 30 décembre 1698, âgé de 60 ans (1).

Martin *Lambert*, de Paris, peintre de portraits, mort le 28 février 1699, âge de 69 ans (2).

Antoine *Masson*, de Loury près Orléans, graveur, mort le 30 may 1700, âgé de 64 ans.

Henry *Gascar*, de Paris, peintre de portraits, mort à Rome le 18 janvier 1701, âgé de 66 ans (3).

Philippe *Vignon* fils, le jeune, de Paris, peintre de portraits, mort le 6 septembre 1701, âgé de 67 ans (4).

Pierre *Van Schuppen*, d'Anvers, graveur, mort le 7 mars 1702, âgé de 74 ans.

Claude *Huilliot*, de Rheims, peintre de fleurs, mort le 6 aoust 1702, âgé de 70 ans (5).

Claude François *Vignon* fils, l'aîné, de Paris, peintre, mort le 27 février 1703, âgé de 69 ans.

Joseph *Roettiers*, d'Anvers, graveur des médailles de l'histoire du Roy, mort le 11 septembre 1703, âgé de 68 ans (6).

[Présenté à messieurs de l'Académie par Reynès leur concierge qui en a fait la recherche et la mise en cet ordre. Il supplie la Compagnie de faire particulièrement attention sur les noms de baptesme, âges et pays, affin que s'il y a quelque faute, il la corrige sur l'advis qu'il luy en sera donné; cette circonspection ne tendant qu'à rendre la liste plus parfaite et faire en sorte que tout responde à la fidélité des dattes du deceds qui sont de la dernière exactitude, on n'a pu avoir des nouvelles certaines du temps du deceds de M. de Charmoy, ny de M. Perier, quelque soin qu'on ayt apporté à le decouvrir.]

(1) *Archives* et GUÉRIN, *Descr. de l'Ac.* : † âgé de 75 ans, à Troyes, 30 décembre 1698.

(2) *Archives*, et GUÉRIN, *Descr. de l'Ac.* : † âgé de 69 ans, 27 février 1699.

(3) MARIETTE, *Abecedario*, dit : † 10 janvier 1701, âgé de 56 ans (communiqué par M. Reynez). Mais Reynès, s'étant aperçu d'une erreur, a corrigé sur l'exemplaire que nous avons sous les yeux, pour remettre 66 ans. Mariette avait deviné l'erreur de Reynès, lorsqu'il dit *qu'il lui paraît bien singulier que le portrait a pu être peint par un homme âgé seulement de* 23 *ans*. Avec la correction de Reynès, ce portrait a pu être peint par Gascard à 33 ans.

(4) *Archives* : † 7 sept. 1701. GUÉRIN, *Descr. de l'Ac.* : † 6 sept. 1710.

(5) *Archives* : † âgé de 77 ans, 6 août 1702.

(6) *Archives* : † âgé de 68 ans, 11 septembre 1707.

REVUE UNIVERSELLE DES ARTS.

PUBLIÉE PAR

M. PAUL LACROIX (BIBLIOPHILE JACOB)

AVEC LA COLLABORATION DE MM. E. BÉGIN ; CH. BLANC, anc. dir. des Beaux-Arts, A BONNARDOT ; E. BRETON, de la Soc. des Antiquaires de France ; G. BRUNET, de l'Acad. de Bordeaux ; CHAMPOLLION-FIGEAC, biblioth. du palais de Fontainebleau ; AIMÉ CHAMPOLLION, chef au Bureau des Arch. départ.; marquis DE CHENNEVIÈRES ; GEORGES DUPLESSIS ; J. DU SEIGNEUR ; L. DUSSIEUX ; FEUILLET DE CONCHES ; A. DE LA FIZELIÈRE ; A. JUBINAL, de la Soc. des Antiquaires ; comte LÉON DE LABORDE, de l'Acad. des inscr. et b.-l.; A. LASSUS, archit. de Notre-Dame et de la Sainte-Chapelle ; LEROUX DE LINCY, de la Soc. des Antiquaires ; A. DE LONGPÉRIER, de l'Acad. des inscr. et b.-l ; CH. LOUANDRE ; P. MANTZ ; HENRY MARTIN ; P. MÉRIMÉE, de l'Acad. franç. et de l'Acad. des inscr. et b.-l.; A. MICHIELS ; FRANCISQUE MICHEL, corresp. de l'Institut ; CH. MONSELET ; A. DE MONTAIGLON ; CH. NISARD ; LOUIS PARIS, dir. du Cabinet hist. ; PAULIN PARIS, de l'Acad. des insc. et b.-l.; TARRAL ; baron TAYLOR, de l'Acad. des Beaux-Arts, prés. des Soc. artist. de France ; VALLET DE VIRIVILLE, prof. à l'École des Chartes ; F. VILLOT, cons. de la peinture, au Musée du Louvre ; — L. ALVIN, dir. de la Biblioth. roy. de Bruxelles ; E. DE BUSSCHER, de l'Acad. r. de Belgique ; F. DELHASSE ; CH. DE BROU ; E. GACHET, chef du Bureau paléogr.; A. HENNE, secr. de l'Acad. des Beaux-Arts, de Bruxelles ; A. LACOMBLÉ, chef de bureau à l'Hôtel-de-ville de Bruxelles ; J. LELEWEL ; A. PINCHART, empl. aux Archives ; CH. PIOT, empl. aux Archives ; CH. POTVIN ; A.-G.-B. SCHAYES, cons. du Musée d'armures, etc., de Bruxelles ; A. STERCKX, anc. dir. du *Bibliophile belge ;* F. TINDEMANS ; E. VAN BEMMEL, dir. de la *Revue trimestrielle ;* A. WAUTERS, archiv. de la ville de Bruxelles ; — W. J. M. ENGELBERTS et H. A. KLINKHAMER, conservateurs du Musée d'Amsterdam ; Dr P. SCHELTEMA, Archiviste d'Amsterdam ; — J. D. BLAVIGNAC, arch. à Genève ; W. BURGER ; G. CHAMPSEIX, prof. à Lausanne ; E. H. GAULLIEUR ; F. TROYON ; — G. WAAGEN, dir. du Musée de Berlin ; — baron RASTAWIECKY, de Varsovie ; B. PODCZASZYNSKI, prof. d'archit. à l'École des Beaux-Arts, de Varsovie ; — M. C. MARSUZI DE AGUIRRE ; G. PODESTA, etc., etc.

DEUXIÈME ANNÉE.

La *Revue universelle des Arts* paraît le 15 de chaque mois, par livraison de 6 feuilles grand in-8°, et forme ainsi, chaque année, deux gros volumes d'environ 600 pages chacun.

Administrateur : M. FAUCHEUX.

Bureau de l'administration de *la Revue universelle des Arts*, rue des Deux Ponts, à Paris.

PRIX D'ABONNEMENT :

Paris et Bruxelles :		Départements français et provinces belges :		Étranger :	
Un an	fr. 24 »	Un an	fr. 28 »	Un an	fr. 32 »
Six mois	» 12 »	Six mois	» 14 »	Six mois	» 16 »
Un numéro	» 2 »	Un numéro	» 2 50	Un numéro	» 3 »



